

Université Lyon 2
IEP de Lyon
Séminaire d'Histoire contemporaine
Mémoire de fin d'études

Maintenir l'ordre à Lyon 1940-1943

MANZONI Delphine
Sous la direction de Bruno Benoît
Mémoire soutenu le 04/09/2007

Table des matières

Dédicace . . .	5
Remerciements . . .	6
Introduction générale . . .	7
Chapitre préliminaire : De la défaite à l'instauration d'un ordre nouveau : L'état des lieux de la France et de la ville de Lyon en 1940 . . .	12
I De la drôle de guerre à la débâcle : La France foudroyée ²⁰ . . .	14
A – Une guerre qui se fait attendre... . . .	14
B – ...Mais qui ne s'éternise pas : une défaite à plate couture . . .	16
II L'instauration d'un ordre nouveau . . .	18
A- L'Etat français ou la mise en place d'une véritable monarchie pétainiste . . .	18
B- La révolution nationale : l'ordre nouveau au service du III Reich . . .	21
Chapitre I : Les protagonistes du maintien de l'ordre . . .	25
Introduction : Créer une police au service de Vichy : étatisation et épuration de la police . . .	25
I La mise en place d'un état policier : police nationale et polices spéciales, la distribution des compétences au service de l'ordre nouveau . . .	26
A- Deux réformes majeures pour une police nationale au service de Vichy . . .	27
B- Les polices spéciales : police politique de Vichy . . .	35
II La construction d'un nouvel édifice policier : le préfet régional, pivot du système . . .	39
A- Le préfet de région : innovation majeur de Vichy dans un objectif de concentration . . .	39
B- Le préfet de région : sommet de la hiérarchie locale . . .	43
Conclusion . . .	48
Chapitre 2 : Le maintien de l'ordre au quotidien . . .	50
Introduction : Quotidien policier et résistance quotidienne . . .	50
I Organiser le maintien de l'ordre dans un contexte particulier . . .	52
A- Un quotidien qui s'annonce difficile : Lyon du temps des restrictions . . .	52
B- Des délits inhérents à ce contexte troublé . . .	58
II Maintenir l'ordre face aux actes contestataires : de la résistance spontanée à la résistance organisée, des « activités subversives » qui se manifestent au quotidien . . .	63
A- Outrages au chef de l'état, distribution de tracts : la résistance désorganisée . . .	63
B- Les actions des mouvements de résistance : le combat policier contre les activités subversives organisées . . .	70
Conclusion . . .	78
Chapitre 3 : Le maintien de l'ordre face aux événements . . .	79
Introduction : L'évènement, entre mémoire et Histoire . . .	79
I Maintenir l'ordre lors d'évènements exceptionnels . . .	81
A- Maintenir l'ordre face aux évènements programmés . . .	81
B- Maintenir l'ordre lors des évènements spontanés . . .	89
II Le cas particulier du 11 novembre : Maintenir l'ordre face à la mémoire proche, victorieuse et revencharde . . .	94
A- Les 11 novembre en deuil : 1940 et 1941 . . .	96
B- Le 11 novembre 1942 : maintenir l'ordre dans l'urgence . . .	99

Conclusion . .	105
Conclusion générale . .	107
Bibliographie . .	109
Les ouvrages . .	109
<i>Ouvrages de méthodologie . .</i>	<i>109</i>
<i>Dictionnaires . .</i>	<i>109</i>
<i>Ouvrages généraux . .</i>	<i>109</i>
<i>Ouvrages généraux sur la seconde guerre mondiale . .</i>	<i>110</i>
<i>Ouvrages spécialisés sur le régime de Vichy et l'occupation. . .</i>	<i>110</i>
<i>Ouvrages spécialisés sur la Résistance . .</i>	<i>110</i>
<i>Ouvrages spécialisés sur la ville de Lyon . .</i>	<i>111</i>
<i>Ouvrages spécialisés sur la police . .</i>	<i>111</i>
Les archives départementales du Rhône . .	111
<i>Répertoire : Police et camps d'internement dans le Rhône . .</i>	<i>111</i>
<i>Répertoire : Archives du préfet régional de Lyon durant la seconde guerre mondiale. . .</i>	<i>112</i>
<i>Répertoire : Cabinet du préfet du Rhône, 1940-1970. . .</i>	<i>112</i>
Annexes . .	113

Dédicace

A Albert Manzoni, mon grand-père, qui a vécu ces années noires mais n'a pas eu le temps de me raconter son histoire...

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Bruno Benoît qui a encadré le séminaire dans lequel s'inscrit ce mémoire et m'a fait confiance dans sa réalisation. En espérant lui avoir donné satisfaction.

Merci à Michel Boyer pour s'être intéressé à ce travail.

Merci à Roger Pestouri qui m'a très aimablement reçu chez lui et m'a raconté son histoire.

Merci à tous ceux qui m'ont soutenu au cours de ce travail :

Mes parents et mes sœurs bien sûr ; particulièrement mon père qui m'a transmis sa passion de l'Histoire et son intérêt tout particulier pour la seconde guerre mondiale. Ce mémoire n'aurait pas vu le jour sans lui.

Le véritable « groupe de soutien » qu'ont constitué Cécile, Elsa, Hélène, Céline, Anne-Sophie, Marion, et Amélie.

David, pour ses compétences techniques quant à cet outil ô combien difficile à maîtriser qu'est l'informatique.

« Grazie mille » à Laura, pour ses conseils avisés d'étudiante en Histoire.

Un merci tout particulier à Paul-Armand pour l'intérêt qu'il a porté à mon travail, pour sa patience et son soutien durant ces longs mois de labeur.

Enfin, merci à tous ceux qui ont compris qu'un mémoire, ce n'est pas uniquement un « passeport » à l'entrée en Masters 2.

Introduction générale

Il semble n'y avoir rien de superflu à rappeler dans un premier temps les faibles prétentions de notre travail et l'humilité avec laquelle il a été entrepris. C'est néanmoins avec ardeur et conviction que nous avons ébauché, pensé, mûri puis rédigé ce projet qui, nous l'espérons, sera témoin de notre intérêt pour la discipline.

Notre objectif, dans la réalisation de ce mémoire, a été des plus concrets.

« On a attribué à l'historien la mission de juger le passé, d'enseigner le monde contemporain pour servir aux années futures : notre tentative ne s'inscrit pas dans des missions aussi hautes ; elle cherche seulement à montrer comment les choses ont vraiment été »¹.

Aussi ambitieuse soit elle, voilà quelle a tenté d'être notre ligne directrice dans l'élaboration de ce travail de recherche.

Le choix de la ville de Lyon comme objet géographique d'étude résulte d'une part d'un parcours personnel qui a créé avec elle un attachement particulier ; d'autre part de l'intérêt objectif et historique que présente cette ville. Cité rebelle qui a vu de nombreuses têtes tombées dans le Rhône à la Révolution, Lyon, sous l'impulsion des canuts, est constamment en ébullition et effraie le reste de la France, contribuant ainsi à sa réputation de ville inaccessible où l'accueil réservé aux étrangers n'est pas forcément agréable. D'autant plus, lorsque ces étrangers viennent d'outre-Rhin pour prendre ni plus ni moins possession des lieux.

Gérard Chauvy discerne également dans la ville de Lyon un passé qui suffit à laisser présager du statut qu'elle prendra durant les années noires de la France :

« Ville chargée d'histoire, depuis les feux de Lugdunum qui ont longtemps brillé sur la Gaule, et dont le rôle primordial se révèle encore lorsqu'elle doit subir, avec le reste du pays, les humiliations d'une défaite puis d'une occupation, en ces années quarante qui vont lui tisser une cape prestigieuse : celle de « Capitale de la Résistance » »².

Ce sont en effet les années quarante qui constitueront notre cadre temporel d'études que nous limiterons plus précisément à la période 1940-1943.

Avant de justifier cette restriction temporelle dans une période noire qui dure cinq longues années, il nous paraît important de revenir sur la difficulté d'écrire sur un passé peu glorieux qui, aujourd'hui encore, comporte bien des tabous.

Traiter de cette époque, quel qu'en soit l'objet, nécessite inévitablement un important travail de rétrospection de la part de l'auteur car il serait aisé de tomber dans un manichéisme facile qui biaiserait l'analyse. Voilà la position bien inconfortable de l'historien qui inéluctablement fait entrer dans son appréciation quelque chose de subjectif.

¹ R. Koselleck, *Le futur passé*, cité dans Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, collection Point Histoire, éditions du Seuil, 1996, page 289.

² Gérard Chauvy *introduction à Lyon 40-44*, Edition Payot, 1993, page 8.

« ...la théorie, c'est-à-dire la position, consciente ou inconsciente, assumée en face du passé par l'historien : choix et découpage du sujet, questions posées, concepts mis en œuvre, et surtout types de relations, systèmes d'interprétation, valeur relative attachée à chacun : c'est la philosophie personnelle de l'historien qui lui dicte le choix du système de pensée en fonction duquel il va reconstruire et, croit-il, expliquer le passé. »³

Il est donc du devoir de celui qui prétend vouloir « faire de l'histoire » de ne pas céder aux passions faciles et d'approuver Henri Amouroux ; à qui nous profitons de ces lignes pour rendre hommage ; lorsque celui-ci déclare :

« Toutes les grandes passions ont de profondes racines. Si l'on ne réduit pas la collaboration au plus méprisable, si l'on ne juge pas la collaboration sur les crimes de la collaboration, la résistance sur les crimes de la résistance, alors on se trouve plongé dans une tragédie qui n'est jamais qu'un moment de l'éternelle tragédie humaine. Notre Histoire nationale, si nous l'acceptons dans son intégralité, avec ses défaites comme avec ses victoires, a connu d'ailleurs autant d'épisodes de collaboration que de résistance »⁴.

Délimiter parmi ces années celles qui intéresseront particulièrement notre étude fut simplement dicté par le souhait d'étudier uniquement la période durant laquelle le quotidien lyonnais était celui d'un pays tantôt divisé en deux, tantôt occupé, mais sans inclure les années charnières qui, débutant ou mettant fin à une époque, entraînaient avec elles trop de bouleversements pour que le quotidien puisse contenir ce qu'il a de routinier et par la même l'évolution et la continuité qu'il offre à l'analyse.

Voici donc que nous glissons tout doucement vers l'objet de ce travail, dont il nous faudra définir l'essence, la matière première en quelques sortes.

« ...l'objet de l'histoire est par nature l'homme. Disons mieux les hommes. Plutôt que le singulier, favorable à l'abstraction, le pluriel qui est le mode grammatical de la relativité, convient à une science du divers. Derrière les traits sensibles du paysage, les outils ou les machines, derrière les écrits en apparence les plus complètement détachés de ceux qui les ont établies, ce sont les hommes que l'histoire veut saisir. Qui n'y parvient pas, ne sera jamais, au mieux qu'un manœuvre de l'érudition. Le bon historien, lui, ressemble à l'ogre de la légende. Là où il flaire la chaire humaine, il sait que là est son gibier. »⁵

Sans se prétendre « bon historien » ou même « ogre de la légende », nous donnerons raison à Marc Bloch en choisissant comme objet d'étude l'homme, ou plutôt les hommes.

Le « gibier » qui nous intéressera est, aujourd'hui comme hier, un peu à part, en marge de la société et en même temps en plein cœur de celle-ci : la police.

Si à l'époque moderne, le terme de police revêt une réalité très large, la police naît réellement avec l'édit de 1667 qui la sépare définitivement de la justice. A partir de 1789, elle est confiée aux municipalités et ne deviendra nationale que sous Vichy, dans des conditions et pour des objectifs sur lesquels nous nous pencherons par la suite. Entre temps, la fonction

³ H-I Marrou, *De la connaissance historique*, éditions du Seuil, 1954, pages 187-188.

⁴ H. Amouroux, introduction à *Les Beaux jours des collabos (juin 1941-juin 1942)*, éditions R. Laffont, 1978.

⁵ Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire*, cité in Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, collection Point Histoire, éditions du Seuil, 1996, page 149.

policière se développe, voyant naître la préfecture de police de Paris, la Sûreté générale, les renseignements généraux et plus tard les premières brigades mobiles de la police judiciaire, les brigades du Tigre⁶.

Si la police nous intéresse sur la période que nous avons choisi d'étudier ce n'est pas seulement en qualité d'acteur mais peut-être davantage en tant que moyen. Il s'agit en effet d'étudier à travers elle les caractéristiques d'une société troublée par les changements phénoménaux qu'elle connaît sur ce laps de temps relativement court.

Il est donc utile de préciser à ce stade-ci de notre introduction que notre travail ne consistera en aucun cas à faire le procès d'une police dont la responsabilité a largement été démontrée dans les tragiques dérives du régime de Vichy par les travaux d'historiens comme ceux de Jean-Marc Berlière, dont le récent ouvrage *Les policiers français sous l'occupation*, a été réalisé entièrement sur la base des archives inédites de l'épuration. Permettant de dresser à la fois un tableau des actions menées par la police pendant l'occupation et un bilan des sanctions prises à partir de 1945, cet ouvrage offre un éclairage approfondi sur la responsabilité de la police française de Vichy. Il nous a notamment permis de comprendre certains points de l'organisation des services de police pour l'époque même si son analyse porte essentiellement sur la ville de Paris.

Notre travail ne cherchera pas non plus à mythifier une police résistante qui, si elle a existé, fut cloisonnée à la fois hiérarchiquement et idéologiquement et reste encore très méconnue⁷.

Nous ferons donc abstraction dans notre analyse du classique antagonisme résistance/collaboration pour ne pas se laisser prendre au piège d'un débat que nombreux historiens ont déjà bien éclairé de leurs lumières.

Alors étudier la police qu'est ce à dire ? Il aurait pu être intéressant de se pencher sur la profession de policier en elle-même dans une période où son rôle ne fait que s'accroître. Les questions du recrutement, de la hiérarchie, de la formation et de la possibilité d'ascension auraient permis une étude historico-sociologique intéressante du personnel de police entre 1940 et 1943. Pour autant, nous l'avons dit plus haut, nous avons choisi d'étudier la police aussi bien en tant qu'acteur qu'en tant que moyen. Il s'agit de voir, à travers, ses rapports, ses notes, ses circulaires, ses directives, effectués à tous les niveaux de la hiérarchie policière, d'une part ce que nous apprenons de la vie lyonnaise au quotidien et d'autre part quels objectifs sont ceux des policiers dans les différentes actions qu'ils mettent en place.

Un mot revient constamment, comme s'il faisait écho à ces années de guerre : le maintien de l'ordre.

Subi par les lyonnais, organisé par la police, il est le maître mot de cette période noire et constitue à ce titre le cœur de notre sujet.

⁶ Les brigades du Tigre sont créées par Clemenceau en 1907 et dépendent de la Sûreté générale. Leur insigne, un profil de tigre avec à l'intérieur celui de Clemenceau, aux couleurs du drapeau français, constitue encore aujourd'hui l'insigne de la police nationale.

⁷ Pour plus d'information au sujet de la résistance policière, consulter l'article de JM Berlière in *Dictionnaire historique de la résistance*, sous la direction de François Marcot, avec la collaboration de Bruno Leroux et Christine Levisse-Touzé, collection Bouquins, éditions Robert Laffont, 2006, page 904-905.

« Le maintien de l'ordre public, indispensable à la vie de la nation doit être assuré par des mains françaises, des bras français, des têtes françaises »⁸.

Il aura fallu, pour parvenir à dresser un tableau des différents éléments liés au maintien de l'ordre et à son organisation par les différents services de police, s'abreuver des milles et unes informations que nous révèlent les archives de l'époque.

Les limites académiques du temps qui nous a été imparti, nous ont obligatoirement amené à faire certains choix. A notre disposition, les archives départementales du Rhône et les archives municipales de la ville de Lyon qui sont des bases de données extraordinaires pour un travail de ce type. Cependant, nous avons fait le choix de ne nous intéresser qu'aux premières car elles présentent l'avantage d'offrir au chercheur aussi bien des documents relevant des commissariats de police que ceux échangés entre le gouvernement de Vichy et son autorité décentralisée. Il faut en effet préciser que le préfet de région devient en 1940 l'autorité suprême de sa circonscription par délégation du gouvernement. Il est à ce titre chef des polices et seule autorité politique locale, sujet que nous aurons le loisir d'approfondir au cours d'un chapitre premier. Evincé des décisions politiques et policières, le maire n'a plus aucun pouvoir ce qui explique que les archives qui s'y rapportent offrent moins d'éléments ayant trait au maintien de l'ordre. Ce seront donc les archives départementales qui constitueront notre source principale et quasi unique d'informations.

Travail de longue haleine, l'épluchage des dossiers d'archives donne à celui qui entreprend la recherche l'impression qu'entre lui et le papier, une connivence s'installe, comme une « amitié » :

« Si la compréhension est bien cette dialectique du même à l'Autre que nous avons décrite, elle suppose l'existence d'une large base de communion fraternelle entre sujet et objet, entre historien et document : comment comprendre, sans cette disposition d'esprit qui nous rend connaturs à autrui, nous permet de ressentir ses passions, de repenser ses idées sous la lumière même où il les vit, en un mot de communier avec l'autre. Le terme de sympathie est insuffisant ici : entre l'historien et son objet c'est une amitié qui doit se nouer, si l'historien veut comprendre, car, selon la belle formule de saint Augustin, « on ne peut connaître personne sinon par l'amitié »⁹.

Outre cette affectivité qui s'est indiscutablement créée avec ces documents vieux de plus de soixante ans, les archives départementales du Rhône nous ont ouvert un grand nombre de versements ayant trait à notre sujet : les répertoires « Police et camps d'internement dans le Rhône », « Archives du préfet régional de Lyon durant la seconde guerre mondiale » et « Cabinet du préfet du Rhône, 1940-1970 » ont été pour nous une véritable mine d'or.

A quoi il convient de rajouter certains ouvrages qui ont permis d'éclairer notre recherche, bien qu'aucun ne traite réellement du maintien de l'ordre, comme celui de Gérard Chauvy, *Lyon 40-44*, maintes fois cité au cours de ce travail ; celui de Jean-Marc Berlière précédemment mentionné ; et la formidable étude de Marc-Olivier Baruch, *Servir l'Etat français, l'administration en France de 1940 à 1944*, qui a été pour nous un véritable guide afin de ne pas se perdre dans les nombreux changements administratifs de l'époque.

⁸ Extrait du discours du ministre de l'intérieur Pucheu, le 20 janvier 1942, devant la police parisienne réunie pour prêter serment de fidélité à Pétain. Voir MO Baruch, *Servir l'Etat français, l'administration en France de 1940 à 1944*, collection *Pour une histoire du XXème siècle*, édition Fayard, 1997, chapitre X « Servir face à l'ennemi ou servir l'ennemi ».

⁹ H-I Marrou op.cit. page 98.

A la lueur de ces différents ouvrages et des dossiers d'archives étudiés, nous allons tenter de retracer le travail de la police lyonnaise entre 1940 et 1943 à travers lequel nous pouvons observer le quotidien lyonnais en guerre. Des problèmes de rationnement aux activités de résistance, comment les services de police s'organisent-ils pour maintenir l'ordre ? Quelle police est souhaitée par Vichy dans cet objectif rituel de l'histoire de la police, mais qui prend une tournure bien particulière durant les années noires ? Comment évolue le maintien de l'ordre au quotidien et quel est-il lors d'évènements particuliers ?

Il s'agira d'observer comment, à travers les rapports de police, on voit se dresser une fresque chronologique de l'évolution de l'opinion publique et des actions concrètes qui s'y rattachent, actions qui mettent en péril l'ordre établi et donnent ainsi naissance à la mise en place de mesures de police qui visent à le préserver.

Chapitre préliminaire : De la défaite à l'instauration d'un ordre nouveau : L'état des lieux de la France et de la ville de Lyon en 1940

Introduction : La fin des illusions

« Nous avons choisi de sauver la paix, mais en sauvant la paix, nous avons mutilé des amis. Et sans doute, parmi nous, beaucoup étaient disposés à risquer leur vie pour les devoirs de l'amitié. Ceux là connaissaient une sorte de honte. Mais s'ils avaient sacrifié la paix, ils auraient eu la même honte car ils auraient sacrifié l'homme. Quand la paix nous semblait menacée, nous découvrions la honte de la guerre. Quand la guerre nous semblait menacée, nous sentions la honte de la paix ».¹⁰

Le 19 août 1935, face à l'ossuaire de Douaumont, Albert Lebrun alors président de la troisième république inaugure un immense ouvrage taillé dans le bronze à l'effigie du sergent Maginot, grand héros de 1914. Le ministre de la guerre actuel, Jean Fabry, déclare ainsi :

« Aujourd'hui plus de 12 millions de mètres carré de terre ont été remués, plus d'un million et demi de mètre cube de béton ont été coulés...Rien ne sera négligé pour faire de cette réalisation gigantesque un obstacle d'une puissance insoupçonnée à ce jour, auquel s'appliquera la consigne donnée à Verdun : On ne passe pas ! »¹¹.

Voici un cri qui résume assez bien l'état d'esprit des français des années 30. L'arrogance du vainqueur de 1918 s'en est allée pour laisser place à un repli face au monde extérieur. En témoignent la politique économique protectionniste, de rigueur suite à la crise de 1929 qui touche la France trois années plus tard¹², la construction d'un rempart tel que la ligne Maginot pour « défendre l'intégrité du territoire » et l'absence de réaction lors de la remilitarisation de la Rhénanie ou lors du rétablissement du service militaire en Allemagne.

On ferme les yeux et devient sourd aux turbulences qui s'annoncent, on se convainc que personne ne passera et que 14-18 était bien « la der des der ».

¹⁰ Antoine de Saint-Exupéry dans *Paris-Soir* le 2 octobre 1938.

¹¹ Jacques Marseille, *Nouvelle histoire de la France, Tome 2, De la révolution à nos jours*, Perrin, 2002

¹² Le déficit commercial approchait les 10 milliards de francs en 1936 contre 2 milliards en 1928, les exportations s'élevaient à plus de 51 milliards de francs en 1928 pour chuter à 15,4 milliards en 1936. Alors qu'elle représentait 11,2% des exportations mondiales d'articles manufacturés en 1929, le chiffre de 1936 se situe à 5,8%. A la fin des années 30, la part de la production industrielle destinée à l'exportation est retombée au niveau le plus faible enregistré depuis 1860 et la part des produits fabriqués dans la valeur totale des exportations est retombée quant à elle à un pourcentage plus faible qu'en 1789 !

Pourtant, sur cette paix préfabriquée souffle un danger qui annonce bientôt la fin des illusions.

Depuis 1922¹³, Mussolini a imposé sa voix sur la péninsule italienne. A l'aide des *fascio di combattimento* il a mis en place un régime totalitaire, fondé sur le culte du Duce, la supériorité de la race italienne, la suppression des libertés fondamentales et la pensée unique, l'autarcie économique et l'invasion de territoires extérieurs¹⁴.

1933 a vu quant à elle Hitler prendre la tête du pays et le pays prendre le chemin de la dictature, suivi de près par une Espagne en pleine guerre civile de laquelle se révélera vainqueur un général Franco tout aussi dictateurs que ces deux compères précédemment cités.

Tandis que se développent autour d'elle et à une vitesse fulgurante des embryons de dictature qui mûrissent et s'affirment, la France qui a lutté depuis plus d'un siècle pour imposer la République qu'elle ne cesse de voir comme le corollaire indissociable de la démocratie, ferme les yeux et ignore ce qui se passe près de ses propres frontières.

Il est alors de la charge des gouvernements d'appuyer cette position d'aveuglement volontaire. Ainsi Léon Blum refuse t-il d'envoyer des troupes françaises au secours des républicains espagnols¹⁵ et pire, décide de mettre l'embargo sur l'exportation de matériel de guerre destiné à l'Espagne et à ses possessions. Pire encore, le chef du gouvernement de Front populaire interdit le départ de volontaires pour l'Espagne au moment même où les divisions allemandes de la légion Condor y mènent leurs raids de terreur¹⁶.

Ainsi en septembre 1938 la France et l'Angleterre décident à Munich de céder quasiment sur toute la ligne à Hitler et de lui livrer une partie de la Tchécoslovaquie. « Je vous ai ramené la paix pour cent ans » déclare le premier ministre britannique Chamberlain à la sortie de son avion. Une nouvelle fois, on croit avoir évité la guerre, avoir sauver la paix même si ce n'est qu'un « lâche soulagement »¹⁷ qui caractérise l'état d'esprit des français puisqu'il s'agit bien d' « une trahison qui engendrera son propre châtement »¹⁸.

Sous couvert d'un pacifisme rêvé par Aristide Briand qui n'a, à la fin des années trente, plus grand-chose de concret, les gouvernements successifs se forcent à laisser la France immobile face aux menaces extérieures et aux décisions politiques qui semblent nécessaires sur la scène internationale comme si reculer le moment fatidique conduirait peut-être à son évaporation. Ainsi à Léon Blum de déclarer :

« Je ne crois pas, je n'admettrai jamais que la guerre soit inévitable et fatale. Jusqu'à la dernière limite de mon pouvoir et jusqu'au dernier souffle de ma vie s'il le faut, je ferai tout je ferai tout pour la détourner de ce pays – vous m'entendez bien – tout pour écarter le risque prochain, présent de la guerre »¹⁹.

¹³ La marche sur Rome le 29 octobre 1922 est le point de départ de la dictature mussolinienne.

¹⁴ La guerre d'Éthiopie se déroule en 1935 et 1936.

¹⁵ Décision prise en conseil des ministres du 7 août 1936

¹⁶ Projet de loi présenté à la Chambre et adopté le 15 janvier 1937

¹⁷ Expression employée par Léon Blum dans *Le Populaire* du 20 septembre 1938.

¹⁸ Paroles prononcées par le ministre tchèque Benès le 30 septembre 1938.

¹⁹ *Discours prononcé lors de la grande manifestation organisée par la fédération socialiste de la Seine à Luna Park le 6 septembre 1936.*

Cependant le 1^{er} septembre 1939, l'Allemagne envahit la Pologne et réduit à néant son armée de cavaliers équipés comme des fantassins de 1914 par sa foudroyante méthode de la blitzkrieg. Le jeu des alliances s'enclenche alors et si l'Angleterre déclare le lendemain la guerre à l'Allemagne, la France fait de même le 3 septembre et rentre dans ce conflit dont elle a ignoré et même nié le risque, malgré son imminence, pendant plusieurs années.

C'est à ce moment là, la toute fin des illusions.

I De la drôle de guerre à la débâcle : La France foudroyée²⁰

Si Edouard Herriot veut aborder la guerre « la tête haute et la conscience pure », c'est plutôt entre « résolution et résignation »²¹ que les français, pour lesquels il s'agit d'une seconde expérience pour les uns et de l'épreuve dont leurs pères voulaient tant les épargner pour les autres, se préparent à aller au front. La mobilisation s'effectue néanmoins rapidement et le taux d'insoumis ne dépasse pas les 1,5%.

A – Une guerre qui se fait attendre...

Débute alors la drôle de guerre. Pourtant drôle, cette guerre ne l'a été pour personne. Mais c'est plutôt le caractère insolite de la situation qui crée l'expression si habituellement employée.

Mobilisés pour se battre contre une Allemagne qui a réduit à néant les accords de Munich en créant le protectorat de Bohême-Moravie et en avalant la Pologne sans même permettre à l'URSS, allié tout récent, de se rendre utile ; les soldats français attendent l'offensive derrière la ligne Maginot.

Une offensive qui ne vient pas. Tout du moins pas tout de suite.

Dans une lettre envoyée du front le 28 octobre 1939, Paul Nizan écrit :

« On m'a mobilisé pour la guerre. La guerre c'est la bataille. Or je ne le bats pas. Il me faut changer la définition de la guerre ».

C'est sur la stratégie défensive que misent les puissances franco-britanniques, persuadées que le temps jouera en leur faveur, le matériel américain et les « réserves coloniales » étant bientôt là. Peut-être au final peut-on gagner la guerre sans vraiment la faire ?

Un objectif primordial cependant dans cette tactique : Epargner le sang des soldats, l'infamante hémorragie a déjà eu lieu 25 ans plus tôt. Tout se passe comme si

« une sorte d'instinct vital commandait d'éviter la répétition de ces affrontements sanglants avec l'obscur prescience que la nation ne survivrait pas comme puissance à une seconde perte de substance analogue en un si court délai.

²⁰

Expression empruntée à René Rémond chapitre XI *Notre siècle de 1918 à 1991*, Fayard, 1991.

²¹

Expression d'Emile Bollaert, préfet du Rhône, dans un de ses rapports au ministère de l'intérieur.

La France, pour avoir préféré la cuirasse à l'épée et le bouclier à la lance, était condamnée à l'attente »²².

Aux soldats alors de patienter...Même si les alliés assurent qu'ils vaincront « parce qu'ils sont les plus forts », l'ennui se propage, le doute s'insinue, la motivation décline. Dans *Lettre à un ami*, Saint-Exupéry renchérit « Ce pays est foutu si on ne lui trouve pas de vraie raison de se battre ». Le colonel De Gaulle approuve puisque selon lui « être inerte c'est être battu ».

Inerte pourtant tout le monde ne l'est pas. A Lyon, les pouvoirs publics s'activent cherchant à recenser les caves pouvant servir d'abris en cas de bombardement et une plaque est placée à l'entrée de chaque immeuble indiquant le nombre de places disponibles. Des tranchées sont creusées près des édifices publics notamment près des écoles, des essais de sirènes sont effectués et des consignes de défense passive sont données comme de débarrasser les greniers des objets inflammables, ouvrir les fenêtres, couper le gaz et l'électricité, et ne pas fermer les porte à clés pour au cas où les secours auraient à intervenir. En outre, des plans d'évacuation de la population sont établis et les enfants sont peu à peu dirigés vers des zones rurales, notamment dans le pays de Gex et en Ardèche, pour y être hébergé et en sécurité. Enfin en mars 1940 est effectué un recensement général de la population et une distribution de cartes de pain, en application du Plan de l'Organisation de la Nation en Temps de Guerre²³.

Malgré ou peut-être grâce à tout cela, Lyon et ses 500 000 habitants se sentent en sécurité. La ville est géographiquement éloignée du front, et sait qu'elle peut s'appuyer sur Edouard Herriot, maire tout puissant, président de la Chambre des députés et homme d'état dont les lyonnais sont fiers et sur son ami et chef de cabinet ministériel, Emile Bollaert, préfet du Rhône depuis 1933.

La seule menace qui pourrait toucher la ville vient du ciel. En effet, le risque d'un bombardement de l'aéroport de Lyon-Bron préoccupe les autorités, d'autant plus qu'il s'agit de l'unique aéroport international desservant la ville et sa région qui sert également à des fins militaires.

Mais pour le moment, rien à craindre ni du ciel, ni de la terre, rien ne se passe.

A l'arrière, la situation est tout aussi insolite : dans un premier temps tout se déroule dans la logique de la guerre qui s'annonce. Le 2 septembre, le Parlement, réuni exceptionnellement, vote les 70 milliards de crédits extraordinaires nécessaires pour mener à bien le combat. Ensuite les Chambres sont mises en vacances et la censure se met en route, contrôlant la presse et la radio. Paul Reynaud, président du Conseil succédant à Daladier, partisan d'une guerre plus effective, organise la gestion des finances publiques, arme primordiale en temps de guerre, surtout si celle-ci décide de s'étaler dans le temps.

Si la vie politique retrouve à droite ses habitudes antigermaniques, la gauche et principalement le parti communiste bat des ailes. La solidarité avec Moscou est rudement mise à l'épreuve le 23 août 1939, lors de la signature du pacte germano-soviétique, mais le coup de grâce est porté le 17 septembre lorsque l'armée rouge pénètre en Pologne pour avoir sa part du pays telle que prévu par le pacte. L'URSS n'est désormais plus seulement accusée de complaisance avec l'Allemagne mais acquiert bien le statut de belligérant du côté de l'Axe. Au parti communiste français de dénoncer alors une guerre impérialiste dictée

²² René Rémond *op.cit.*, page 239

²³ Pour plus de détails, voir l'ouvrage de Marcel Ruby, *Lyon et le Rhône dans la guerre – 1939-1945* – aux éditions Horvath, 1990

au peuple par des intérêts capitalistes. Puis le 4 octobre, c'est la fuite de Maurice Thorez, le fils du peuple, à Moscou. La rupture entre le parti et la nation est consommée.

B – ...Mais qui ne s'éternise pas : une défaite à plate couture

Après neuf mois d'une guerre plus étrange que drôle, Hitler lance l'offensive le 10 mai 1940. La Wehrmacht envahit sans déclaration de guerre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg.

Le même jour, Paul Reynaud espérait poser sa démission pour provoquer un remaniement du gouvernement et du commandement. Les événements le poussent à décaler son projet mais il parvient néanmoins à remplacer le général Gamelin par Weygand et à faire revenir Pétain de son ambassade à Madrid pour lui attribuer une place de vice-président du Conseil. Deux personnages qui rappellent étrangement la précédente guerre. Peut-être Reynaud croit-il avoir trouvé par cette alliance la recette de la victoire ?

Ce même jour encore, à 7h, les sirènes lyonnaises retentissent annonçant une attaque aérienne sur l'aéroport de Bron. Dans l'après-midi un nouveau bombardement retenti. De nombreux appareils sont détruits au sol et une quinzaine de victimes civiles et militaires sont à déplorer. Comme le note Marcel Ruby, elles auraient été beaucoup plus nombreuses si la majorité des aviateurs français et polonais basés à Bron n'avait pas été en permission.

Cette fois la guerre est là, et bien là.

En six semaines, l'armée française qui était jusqu'alors réputée comme la meilleure armée du monde, est écrasée par une guerre éclair qui allie avions et blindés dans le but de percer le front en un point précis. La traversée des Ardennes, déclarées infranchissables par le maréchal Pétain, se fait sans encombre, tandis que les soldats français et anglais se précipitent en Belgique pour tenter de stopper l'invasion.

Tout se passe à une rapidité fulgurante : le 15 mai, la Hollande dépose les armes, le 28 c'est au tour de la Belgique de capituler et le 4 juin, les divisions allemandes prennent Dunkerque d'où sont évacués en hâte 235 000 anglais et 115 000 français. La Wehrmacht se lance alors en direction de la Bretagne, de Paris, du Centre, de Bordeaux et du couloir Rhodanien. Le 14 juin, les troupes atteignent Paris, déclarée ville ouverte la veille et que le gouvernement a quitté pour Bordeaux.

Alors que les bombardements sur Lyon et Bron sont de plus en plus fréquents (des alertes ont lieu plusieurs fois par jour), le préfet Bollaert donne l'ordre d'évacuer tous les enfants lyonnais vers l'Ardèche. L'opération est achevée le 18 juin.

Le même jour, alors que la moitié de la population cherche à désertir la ville, seize avions survolent Lyon à basse altitude et bombardent Oullins. Dans la nuit, Bollaert téléphone à Herriot, lui aussi replié à Bordeaux, pour lui demander l'autorisation de déclarer Lyon ville ouverte. Celui-ci ira réveiller Pétain afin d'obtenir son accord, qui le lui donnera sans que l'on sache si le vieux maréchal était réellement réveillé. Le 19 juin au matin la décision est rendue publique et l'après-midi même, Villefranche et Neuville sur Saône sont occupées. Alors qu'à Montluzin, une cinquantaine de sénégalais parviennent à arrêter l'ennemi durant quelques heures, vingt-six autres tentent de défendre le fort de la Duchère. Tous seront massacrés à la mitrailleuse.

Commence alors la première occupation de Lyon dont nous serons amenés à reparler plus en détails par la suite.

Pour l'heure, ce sont des milliers de soldats français qui, n'ayant pas pu fuir, sont fait prisonniers et se retrouvent regroupés à la caserne de la Part-Dieu, tandis que l'essentiel de la Wehrmacht traverse la ville sans interruption pendant deux jours et deux nuits, fonçant vers le sud. Ces prisonniers sont rejoints par un grand nombre de militaires qui se rendent volontairement espérant être rapidement démobilisés afin de retrouver leur foyer. La plupart seront embarqués dans des camps allemands le 5 juillet, au moment où les troupes allemandes quitteront la ville, faisant ainsi de Lyon la capitale de la zone libre.

Cependant, avant de revêtir ce statut, Lyon apparaît comme une ville-refuge, point centrifuge des transhumances qui touchent la France en mai et surtout juin 1940 auxquelles on donnera le nom biblique d'exode.

En effet, le désastre militaire s'accompagne d'un véritable drame humain qui conduit les populations à migrer vers des zones qui ne sont pas, ou tout du moins pas encore, occupées par les allemands.

Débuté par l'arrivée des belges et des habitants du nord de la France, le mouvement a suivi une sorte de cyclone balayant les français au fur et à mesure de l'avancée allemande et difficile à quantifier. Cinq, six, huit millions de personnes ? Pour la seule région de Paris, on estime à deux millions le nombre de personnes ayant fui sans attendre l'arrivée des troupes ennemies²⁴. Et le mouvement crée une sorte d'effet boule de neige : le départ des uns pousse celui des autres, notamment lorsqu'il s'agit du départ des autorités, des commerçants ou des médecins par exemple.

Lyon accueille ainsi des milliers de réfugiés, ce qui nécessita une organisation des plus complexe dont se chargea principalement la préfecture. Les locaux des salons Lugdunum, rue de Créqui, sont réquisitionnés et le palais de la Foire se transforme en véritable centre d'accueil et de tri. De nombreux rapports de police en témoignent : le 23 janvier 1941 par exemple, un rapport d'un gardien de la paix à l'officier de semaine stipule qu'à 17h40 « soixante réfugiés sont arrivés en gare de Perrache et ont été dirigés sur le Palais de la Foire »²⁵, un autre daté du 8 avril annonce qu'à 16h45 « un train de 800 expulsés vient d'arriver à la gare des Brotteaux. Après ravitaillement ils sont dirigés sur le Palais de la Foire »²⁶

Parmi les réfugiés, les juifs et les personnes de couleur qui n'espèrent plus, contrairement au reste de la foule, un retour en zone désormais occupée ; de nombreux lorrains une nouvelle fois ballottés entre Gaule et Prusse ; mais également les plumes parisiennes recherchant la liberté littéraire qu'ils n'ont plus à la capitale. .

« On se retrouva donc, entre amis et vieilles connaissances, dans un cercle limité, mais où une certaine ambiance parisienne se reconstitua vite. Il y avait André Billy, qui habitait place des Terreaux, Alexandre Arnoux qui gîtait à proximité dans le pittoresque hôtel Saint-Nizier, Géo London (également de Gringoire), des jeunes dans lesquels Béraud trouva des amis ou des oreilles attentives, Kléber Haedens, Louis Auphand, Caspar-Jourdan, Michel Déon. Mais il y avait aussi des « vedettes » telles que Wladimir d'Ormesson et Gabriel Robinet (du Figaro), Emile Henriot (du Temps), Thierry Maulnier et surtout Charles

²⁴ René Rémond *op.cit.* page 248

²⁵ Archives départementales du Rhône (ADR) 45w48 Rapports ponctuels des événements signalés à l'officier de semaine entre janvier et décembre 1941.

²⁶ Idem

Maurras qui faisait paraître à Lyon L'Action française. Quant aux lyonnais, ils offraient à tous ces parisiens un accueil assez réservé, un peu jaloux sans doute, et parmi eux Joseph Jolinon, Marcel Grancher, Henri Clos-Jouve, Tancrède de Visan, Jean Laborde, Paul Soupiron, Jean Clère, André Pastré. Sans oublier Yves Farge, pacifiste à l'époque. »²⁷

Mais la situation de ces parisiens lettrés n'a rien de comparable avec celles de milliers de personnes égarées, ayant été contraintes d'abandonner leur domicile, leur mobilier, leur quartier, leurs amis et leurs souvenirs.

Comme le dit très justement René Rémond, ces deux drames parallèles, la débâcle et l'exode, effacent la traditionnelle séparation entre le front et l'arrière et conduisent inévitablement les pouvoirs publics à s'interroger sur leur capacité à agir dans un tel contexte et à chercher quelle solution permettrait de mettre un frein à ce drame qui cause tant de souffrances à la nation.

Ne valait-il mieux pas alors arrêter le combat ?

II L'instauration d'un ordre nouveau

Nommé président du Conseil le 17 juin 1940 à la suite de la démission de Paul Reynaud la veille au soir, Philippe Pétain s'adresse aux français depuis Bordeaux quelques jours plus tard leur annonçant que :

« L'armistice est conclu. Le combat a pris fin (...) C'est vers l'avenir que désormais nous devons tourner nos efforts. Un ordre nouveau commence (...) Nous avons à restaurer la France. Montrez-la au monde qui l'observe, à l'adversaire qui l'occupe, dans tout son calme, tout son labeur et toute sa dignité. Notre défaite est venue de nos relâchements. L'esprit de jouissance détruit ce que l'esprit de sacrifice a édifié. C'est à un redressement intellectuel et moral que, d'abord, je vous convie. Français vous l'accomplirez et vous verrez, je vous le jure, une France neuve surgir de votre ferveur »²⁸.

L'esprit encore sous le choc d'une défaite qui fut sans revers, les français voient s'ouvrir devant eux « un ordre nouveau » proposé par un vieux maréchal qui au même moment entame l'écriture des pages les plus noires de notre Histoire.

A- L'Etat français ou la mise en place d'une véritable monarchie pétainiste

Alors que les français sont clairement en état de choc devant la situation de leur pays qui, en peu de temps, a basculé au fond de l'abîme ; le maréchal Pétain apparaît comme un point fixe au milieu du flou, vers lequel convergent tous les regards et auprès duquel se

²⁷ Extrait tiré de Jean Butin, Henri Béraud, sa longue marche, de la « Gerbe d'or » au « Pain noir », Horvarth, 1979 in Gérard Chauvy op.cit. pages 47-48.

²⁸ Discours radiodiffusé du 25 juin 1940.

retrouvent le peuple tout entier comme si le vainqueur de Verdun exerçait une sorte de force centrifuge autour de sa personne.

C'est tout à fait démocratiquement qu'il arrive au pouvoir le 17 juin 1940, appelé par le président de la République à prendre la suite de Paul Reynaud, démissionnaire. Pas de coup d'état donc et pourtant il s'agit du début de la fin de la République.

1) La fin de la République

Dès le premier jour de l'exercice de ses fonctions, Pétain appelle à « cesser le combat »²⁹, une décision selon lui nécessaire car « trop peu d'armes, trop peu d'enfants, trop peu d'alliés »³⁰ dont la cause profonde se situe dans « l'esprit de jouissance qui l'a emporté sur l'esprit de sacrifice »³¹, source même de la guerre. Par cette expression, c'est clairement le système politique de rigueur qu'il dénonce, le régime de la troisième République, coupable de cette « disparition » du civisme. « On a revendiqué plus qu'on a servi. On a voulu épargner l'effort ; on rencontre aujourd'hui le malheur »³².

Deux jours plus tard il prend la décision de déclarer ouvertes toutes les villes de plus de 20 000 habitants et le 22 juin, dans la même clairière où avait pris fin le premier conflit mondial, le maréchal met officiellement fin au combat comme il l'avait annoncé. L'armistice entre en vigueur le 25 juin, exigeant le désarmement des troupes avant leur démobilisation, la livraison du matériel de guerre³³ et laissant à la charge du gouvernement les frais d'entretien des troupes d'occupation. Enfin et surtout, ce « diktat » coupe la France en deux zones par une ligne de démarcation, au nord de laquelle les fonctionnaires français sont fortement incités à collaborer avec les troupes d'occupation.³⁴

Il s'agit dès lors de profiter de cette situation de « point zéro » pour partir sur de nouvelles bases idéologiques et enterrer la République.

« Vichy a greffé sur la solution chirurgicale apportée à une situation de catastrophe naturelle - l'armistice - une entreprise d'une toute autre nature, la fondation d'un nouveau régime et la reconstruction de la France sur d'autres fondements. Associer la gestion au jour le jour du pays en résolvant ses difficultés immédiates et la réalisation d'un projet idéologique, c'est là l'originalité du régime de Vichy »³⁵

Pour ce faire, Pierre Laval a tout prévu. Mis à l'écart de la vie politique après sa chute en 1936, celui qui a fait sa rentrée au gouvernement lors d'un remaniement le 23 juin 1940 voit dans l'armistice un terrain propice à son retour aux affaires. Il s'agit cette fois-ci de saisir sa chance et pour l'heure c'est au bras du vieux maréchal qu'il faut s'accrocher.

²⁹ Allocution radiodiffusée du 17 juin 1940

³⁰ Idem

³¹ Idem

³² Idem

³³ Excepté les avions et les navires de guerre qui doivent être désarmés dans le port d'attache pré-mobilisation.

³⁴ Par la suite, durant l'été 1940, les départements du Nord et du Pas-de-Calais seront rattachés au gouvernement militaire allemand à Bruxelles tandis que ceux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont annexés de fait.

³⁵ René Rémond *op.cit* page 265.

Pour modifier les institutions, il faut le soutien des Chambres. Ce milieu parlementaire, Laval le connaît bien. Ainsi va-t-il habilement travailler ses membres pour voir son projet aboutir.

Les Chambres, oubliées depuis septembre 1939, sont appelées à se réunir à Vichy par le biais de la radio. Tous n'auront pas le message et ce sont environ 600 parlementaires sur 900³⁶ qui se retrouveront pour décider du destin politique d'une France militairement anéantie³⁷.

Le 9 juillet, les deux chambres, bien que siégeant séparément, se prononcent à la quasi-unanimité en faveur de la révision constitutionnelle. Le lendemain, cette fois réunies en Assemblée Nationale, la Chambre des députés et le Sénat donnent définitivement les pleins pouvoirs à Pétain en approuvant un texte qui stipulait que :

« L'Assemblée nationale accorde tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes une nouvelle Constitution de l'Etat français. Cette Constitution devra garantir les droits de la famille, du travail et de la patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les assemblées qu'elle aura créée ».

Cette fois-ci, la République est belle et bien remplacée, de façon on ne peut plus démocratique puisque le texte accordant les pleins pouvoirs au maréchal est approuvé 560 voix contre 80³⁸, soit avec 85% des voix³⁹.

« Mort et enterrement de la démocratie ». Ainsi Arminjon sous-titre-t-il son éditorial dans le *Nouvelliste*.

Le 16 juillet, un décret du gouvernement de Vichy supprime dans tous les actes officiels la mention République française et la remplace par celle d'Etat français.

Le 1^{er} décembre 1940, la dissolution du Parlement est prononcée.

La France a définitivement changé de régime.

2) Le mythe du Maréchal

« Maréchal nous voilà Devant toi, le sauveur de la France Nous jurons, nous tes gars De servir et de suivre tes pas ... »

Voici un refrain qui connaît un grand succès cet été 1940 et que 40 millions de français entonnent en chœur. Ces français qui voient en celui qui « a fait don de sa personne à la France » le seul homme capable de redresser le pays.

Né le 24 avril 1856, fils de paysans, élevé chez les jésuites puis les dominicains, le maréchal est indéniablement un homme du XIX^e siècle, obsédé par l'ordre et par l'idée

³⁶ Parmi ces 900, il faut noter les 45 députés communistes déchus précédemment et que 26 députés et un sénateur se sont embarqués sur le Massilia afin de poursuivre la lutte depuis l'Empire. Il s'agit par exemple de Daladier, de Mandel, de Zay ou encore de Mendès-France.

³⁷ Le nombre de députés présents est cependant suffisant pour que la légalité des délibérations ne soit pas entachée par une question de quorum.

³⁸ On compte 20 absentions.

³⁹ Il est important de remarquer que devant ce vote, les clivages politiques traditionnels disparaissent. Huit députés de droite ont fait partie des 80 à ne pas donner au maréchal les pleins pouvoirs tandis que nombreux à gauche les lui accordèrent.

qu'on peut gérer un état comme on gère une caserne. Respecté à gauche pour avoir su ménager le sang des soldats à Verdun, admiré à droite pour son mépris des partis politiques, adulé par une population en état de choc, Philippe Pétain réunit suffisamment pour créer autour de sa propre personne un véritable culte⁴⁰.

Lorsque Henri Amouroux titre le premier volet de sa grande fresque sur ces années noires « Quarante millions de pétainistes », il exprime clairement quel était le prestige du maréchal au lendemain de la défaite la plus cuisante de notre histoire. Ce ne sont pas son gouvernement ni même ses idées que plébiscitent les français en masse, mais plutôt leur attachement, leur confiance, leur respect qu'ils affichent.

Lorsque Charles Maurras parle de « divine surprise » en évoquant le retour du maréchal, il traduit un sentiment que nombreux sont à connaître en 1940 : Dieu n'abandonne pas la France, et, tout comme il avait envoyée Jeanne d'Arc pour délivrer Orléans, il offre Pétain comme sauveur à la nation. L'élément religieux contribuera en effet à l'exaltation du mythe.

Celui qui a crié « on les aura » ne rappelle t-il pas qu'il fut un temps où la France était victorieuse ? Qui mieux que lui pourrait incarner l'espoir d'un avenir meilleur ?

Le mythe Pétain c'est avant tout des sentiments, de la nostalgie, des souvenirs. L'espoir, peut-être. L'avenir meilleur ? L'histoire n'en a pas décidé ainsi.

B- La révolution nationale : l'ordre nouveau au service du III Reich

La confiance en la personne du Maréchal permet à l'extrême droite, ou la droite extrême comme préfère le dire René Rémond, d'arriver au pouvoir et d'imposer sa vision traditionnelle et moraliste de la société. On prône un retour aux sources, à la terre, valorisant le paysan qui nourrit sa famille par son dur et quotidien labeur car « la terre, elle, ne ment pas ». Aux grandes idées philosophiques abstraites et impersonnelles, on substitue le retour aux réalités concrètes comme la famille, le village, l'entreprise (de préférence artisanale et familiale). Ainsi l'illustre le remplacement de la devise nationale « liberté, égalité, fraternité » au triptyque « travail, famille, patrie ». A cela se superpose une vision quasi militaire de la société par son organisation hiérarchique, qui, privilégiant autorité et obéissance, constitue la trame même de la Révolution Nationale. L'autorité se délègue de haut en bas et elle se doit d'être respectée pour assurer l'ordre.

Pour combattre « l'esprit de jouissance » qui ronge notre société, il faut instaurer donc l'ordre et le maintenir. Des instruments sont mis en place pour y parvenir, satisfaisant de la même façon l'occupant allemand avec lequel Vichy a décidé de collaborer.

1) Les instruments de la révolution nationale

Le premier de ces instruments est tout naturellement l'utilisation du mythe Pétain, du culte du chef, ce dont nous avons déjà parlé précédemment. Sans entrer dans le débat qui consisterait à se demander si l'Etat français correspond à une version française du fascisme, on peut néanmoins noter que cet élément est commun à tous les régimes totalitaires en Europe à la même époque.

Le second est l'appui que trouve le pouvoir auprès des anciens combattants. Le lien affectif qui les lie au Maréchal conduit à la création le 25 Août 1940 de la Légion française des combattants, présidée par Pétain lui-même et dirigée par François Valentin, député

⁴⁰ Pour plus d'information, se référer à l'ouvrage d'Herbert Lottman, *Pétain*, Editions du Seuil, 1984.

de Nancy. Pucheu, en tant que ministre de l'intérieur, en fera un organisme inféodé au gouvernement, chargé de dispenser l'amour du « travail, famille, patrie ». Dès le début les adhérents affluent de façon considérable. Ils sont 45 000 dans le Rhône sur 80 000 anciens combattants recensés à participer. Sur l'ensemble du territoire français, la Légion regroupe 1 600 000 membres en 1941.

Mais cet engouement est de courte durée et à partir de 1942 les effectifs commencent à diminuer. Pour remédier à cette situation, Darnand crée le Service d'Ordre Légionnaire (SOL) qui comprend les éléments les plus « coriaces » de la Légion. Leur mission est en parfaite adéquation avec la philosophie du régime. Ainsi le « règlement-programme » de l'hiver 1941-1942 dispose que « Le but essentiel...est d'être la véritable troupe de la Révolution Nationale. Les SOL sont appelés à être mis à la disposition des pouvoirs publics...pour défendre contre ses adversaires le régime nouveau..., réprimer les incidents, les troubles et les émeutes possibles » et précise même qu' « ils devront posséder à fond les techniques nécessaires, en particulier celle du combat de rues ».

Le 12 juillet 1942 à Lyon se déroule une « grande cérémonie d'investiture » au cours de laquelle 4 500 SOL, dont 2 000 provenant de Lyon ou de son département, prêtent serment au maréchal, en présence de l'amiral Platon, représentant de Laval, et de Lachal, nouveau directeur général de la Légion des combattants⁴¹.

Autres instruments de la Révolution nationale : les Chantiers de jeunesse et les Compagnons de France. La meilleure façon de faire respecter l'ordre, c'est encore de l'inculquer dès le plus jeune âge.

C'est pour cette raison que le 30 juillet 1940 fut annoncée la création des « groupements de jeunesse » qui deviendront le 18 janvier 1941 des « chantiers ».

Il est désormais obligatoire pour tout homme français d'accomplir lors de sa vingtième année un stage d'une durée de huit mois dans un chantier de jeunesse. Implantés uniquement dans la zone sud, ils sont organisés par six commissariats régionaux, sous l'autorité du général de La Porte du Theil. Les jeunes lyonnais sont intégrés à la région Alpes-Jura, représentant environ 20% de l'effectif national.

Malgré une organisation paramilitaire qui flanque ces jeunes recrues d'uniformes vert foncé, de bérets basques et de brodequins, en leur donnant une formation virile, les nouveaux cadres de la Révolution nationale seront nombreux à désertir ces camps pour rejoindre le maquis et la Résistance.

Mais le nouveau régime décide de prendre les plus jeunes également sous son aile. Sous couvert de vouloir aider tous ces enfants perdus dans l'exode, séparés de leur famille et sans abris, il crée au même moment une sorte de scoutisme d'état, les Compagnons de France. Tout comme dans les Chantiers de jeunesse, on apprend à ces jeunes garçons « l'amour du travail, de la discipline, de la patrie, du Maréchal et de son régime »⁴² et l'institution nouvellement créée est très hiérarchisée : les groupements se répartissent sur des « Provinces », dont celle du Lyonnais qui elle-même comprend quatre pays : Lyonnais, Forez, Velay et Valentinois. En référence à la chevalerie de l'époque féodale, chaque pays se divise en commanderies, chacune regroupant six compagnies d'une quarantaine de compagnons.

Cependant malgré une telle organisation, l'effet obtenu n'est pas celui escompté.

⁴¹ Pour plus de détails sur la Légion française des combattants, voir l'étude d'Antoine Prost *Le gouvernement de Vichy 1940-1942* dans le compte-rendu du colloque de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Colin, 1972.

⁴² Marcel Ruby, *op.cit* page 40.

« Cette organisation est un prodigieux bouillonnement de culture, rassemblement provisoire d'hommes d'origines différentes qui repartiront ensuite vers des horizons divers. »⁴³

Ainsi en témoigne les destins très différents d'hommes comme Pierre Poujade, Pierre de Chevigny, chef de la province lyonnaise qui sera déporté à Buchenwald ou encore le commandant de Tournemire qui entrera fin 1943 dans la clandestinité pour échapper à la Gestapo.

Enfin on citera brièvement les ultras du régime qui permirent à Vichy d'asseoir son pouvoir bien que leurs soutiens lyonnais et plus largement Rhône-Alpiens furent assez faibles.

Parmi eux, le Parti Populaire Français (PPF) de Jacques Doriot. L'exclusion de ce dernier du parti communiste l'avait fait devenir farouchement anti-bolchevique, au point même de se battre sur le front de l'est au côté des allemands en 1941. La fédération du Rhône du PPF s'installe rue Duquesne et rue de la République, au centre de Lyon, et bien que peu étoffée se montre très active.

On trouve également le francisme de Marcel Bucard, dissout en 1936, réapparu en 1941, même si son soutien, notamment en région lyonnaise, est plutôt faible.

Et enfin le Rassemblement National Populaire (RNP) de Marcel Déat, crée en 1941, qui se consacre principalement à la propagande et dont les fidèles lyonnais ne sont pas plus nombreux.

Tous ces instruments de la Révolution nationale mettent constamment en avant l'objectif primordial et qui composera le cœur de notre sujet, le maintien de l'ordre.

2) La collaboration d'Etat

Etablir l'ordre pour rebâtir une France sur des valeurs morales et traditionnelle, voilà qui convient à l'occupant car celui-ci, ne pouvant y parvenir seul, a besoin du soutien des autorités françaises, pour maintenir la nation annexée sous son joug.

Le 24 octobre à Montoir, petite ville en zone occupée, Pétain et Hitler se serrent vigoureusement la main. Au chef de l'Etat français d'expliquer six jours plus tard ce qu'il en a été de cette entrevue. Première chose : « C'est librement qu'il s'est rendu à l'invitation du Führer ». C'est donc, deuxième point, sans contrainte aucune « qu'une collaboration a été envisagée entre nos deux pays ». Qu'espère donc le Maréchal en choisissant la voie de la collaboration ? La théorie du bouclier, qui voudrait que cette tactique soit celle qui permette au pays d'échapper au pire et peut-être de se trouver une place au côté d'une Allemagne victorieuse, se lit en faisant abstraction de la haine vouée par Hitler à la France.

Si la collaboration d'Etat se réalise par voie militaire comme l'illustrent le protocole de Paris⁴⁴ et l'accord de Wiesbaden⁴⁵, elles contribuent également au projet nazi d'aryanisation de la société. Après un premier statut des juifs excluant ces derniers de toutes fonctions électives et de différentes professions⁴⁶, le second, datant du 2 juin 1941, traduit clairement

⁴³ J Duquesne, *Les catholiques sous l'Occupation*, Grasset, 1966, in Gérard Chauvy *op.cit.*

⁴⁴ Signés le 27 mai 1941 par l'amiral Darlan, ces accords permettent à l'armée du Reich d'utiliser des aérodromes de Syrie et des bases françaises de Bizerte et de Dakar.

⁴⁵ Signé le 28 juillet 1941, cet accord permet à Vichy de construire des avions de guerre pour la Luftwafe.

⁴⁶ Il s'agit notamment des activités de magistrats, d'officiers, de fonctionnaire ou encore de journaliste.

la volonté de Vichy de prouver aux allemands qu'elle est capable de mener sa propre politique antisémite.

A Lyon, en 1940, ils sont environ 3 à 4 000, 2 000 à Villeurbanne et 150 à 200 à Saint-Fons, à correspondre à la définition suivante :

« Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif »⁴⁷.

L'exode de juin 1940 entraîne l'afflux de nombreux juifs d'Alsace-Lorraine ou provenant de la zone occupée, à tel point qu'en 1942 le Grand Rabinat dénombre 70 000 israélites dans l'agglomération.

La ville de Lyon devient le point de ralliement pour une communauté juive plus dispersée que jamais « avec l'installation du Consistoire central rue Boissac, entre la place Bellecour et la grande synagogue du quai Tilsitt. Et vers les Terreaux, rue Sainte Catherine, siège désormais la Fédération des sociétés juives de France. »⁴⁸

Afin de faire appliquer sa politique antisémite, qui nullement imposée par l'occupant, est finalement l'aboutissement d'une frustration datant d'avant l'affaire Dreyfus et aiguisée pendant les années 30⁴⁹, Vichy doit mettre en place une police organisée, au service de ses idées et de sa conception du maintien de l'ordre mais également prête à aider, renseigner, bref collaborer avec la Gestapo en zone nord. Nous aurons l'occasion de nous étendre sur les réformes de l'administration policière impulsées par Vichy dans le chapitre premier de ce mémoire.

On peut cependant d'ores et déjà noter que la coopération entre l'occupant et la police française telle que souhaitée par l'État français fut assez étroite pour que Laval n'hésite pas à lui demander de participer aux rafles des juifs étrangers en zone nord, promis à la solution finale⁵⁰. Au total, les quatre cinquièmes des juifs déportés de France entre 1940 et 1944 ont été arrêtés par la police française.

Il est cependant important de rappeler ici que cette étude ne porte en aucun cas sur la collaboration entre police française et police allemande et qu'elle n'a pas pour objectif de dresser un procès à la police française quant à sa responsabilité dans les rafles et la déportation de juifs français, responsabilité que les historiens ont par ailleurs largement démontré.

⁴⁷ Article premier de la « loi portant statut des juifs » du 3 octobre 1940.

⁴⁸ Gérard Chauvy *op.cit* page 28.

⁴⁹ Voir Vichy et les juifs de Robert O. Paxton et Michael R. Marrus, Calmann-Lévy, 1981 « Le nouveau régime offrait des occasions dont on avait été privé jusque là. Il rendait admissible l'expression de préjugés aiguisés par la défaite. Une poignée d'antisémites résolu se ruaiant en avant pour régler de vieux comptes. Les responsables gouvernementaux partageaient leurs idées, étaient indifférents, ou gardaient le silence pour des motifs déformés par l'ambition personnelle ou par leur conception du service de l'Etat ».

⁵⁰ *Idem* notamment chapitre VI « Le tournant : l'été 42 », page 351 au sujet de la rafle du Vel d'hiv (16 et 17 juillet 1942) et page 359 pour les rafles dans la zone non occupée.

Chapitre I : Les protagonistes du maintien de l'ordre

Introduction : Créer une police au service de Vichy : étatisation et épuration de la police

« Démocratiques ou autoritaires, la plupart des régimes ont eu recours, dans leur politique intérieure, à la double arme de la police et des fonds secrets... la nécessité d'une police bien armée, bien équipée n'a jamais été contestée par personne »⁵¹

Mais c'est plus que tout autre régime que Vichy a besoin de sa police.

« Parce qu'elle constitue un outil traditionnel précieux dans la panoplie du pouvoir, celle-ci était essentielle au nouvel Etat pour affirmer son autorité »⁵².

Outre cet aspect, la police est aussi un des seuls instruments régaliens qu'il reste au gouvernement, sur un territoire à moitié puis en totalité occupé, pour montrer que la France sait réprimer par elle seule et qu'à ce titre elle peut prétendre avoir une place dans l'Europe nouvelle d'Hitler. Il est impératif que le nouveau régime soit secondé d'une police acquise à sa cause, loyale et fidèle, capable d'imprégner au quotidien la population des valeurs vichystes.

On imagine aisément que lorsque le régime de Vichy a récupéré l'administration policière qui, de Clemenceau à la lutte contre les ligues dans les années 1930, avait servi la III^e république, celle-ci ne correspondait pas forcément à l'image de discipline et de loyauté que le nouveau gouvernement attendait désormais d'elle.

« Comment s'accommoder d'une administration qui s'est montrée désespérément loyale au service de la république, de policiers qui, de l'affaire Dreyfus au Front populaire, ont poursuivi avec détermination et efficacité nombre des hommes désormais au pouvoir ? »⁵³

En toute bonne logique, la méthode est simple : il faut épurer.

Epurer qui ? L'administration policière dans son ensemble, les hauts fonctionnaires en particulier ; « la police républicaine, pourrie et gangrenée par le syndicalisme, le socialisme,

⁵¹ H. du Moulin de la Barthète, *Le temps des illusions. Souvenirs (juillet 1940 – avril 1942)* page 295

⁵² JM Berlière, *Les policiers français sous l'occupation*, Perrin, 2001, page 22

⁵³ *Idem* page 23

la franc-maçonnerie »⁵⁴, ceux qui avaient assuré le maintien de l'ordre sous la III^{ème} république pour les remplacer par des successeurs de toute confiance.

Marquet puis Peyrouton sont chargés de cette épuration et très rapidement 64 fonctionnaires de tous grades sont mis en retraite, 101 sont relevés de leurs fonctions et 112 se voient déplacés d'office.

Si la première priorité du nouveau gouvernement est de changer les hauts responsables de la hiérarchie policière, l'organisation des services de la sûreté nationale ne les satisfait pas davantage et un réaménagement de l'administration policière s'impose, idée suggérée par le rapport *Chardon* qui proposait son rattachement à la présidence du conseil.

Pour y parvenir, une réforme est impérative : l'étatisation de la police.

En effet, les hommes de Vichy n'ont que mépris pour ces polices électorales dirigées par les maires à qui avait été confié depuis la loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884 la responsabilité du maintien de l'ordre (sauf pour Paris et Lyon, dont les pouvoirs de police étaient exercés par l'état depuis 1851 pour Lyon et depuis toujours pour la capitale).

L'idée d'une étatisation de la police n'est pas nouvelle, des plans généraux d'étatisation avaient été établies durant la III^{ème} république sans qu'aucun ne soit adopté.

C'est la mise en sommeil des conseils municipaux élus qui a permis à Vichy de mener à bien l'étatisation de la police dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Cette réforme s'inscrit dans la même logique que celle de l'épuration : comment se servir rentablement d'un appareil qui échappe en grande partie à l'Etat ? Comment s'assurer du soutien et de la rigueur d'une administration émiettée ?

Il faut donc que la police soit sous la coupe de l'Etat par le biais d'intermédiaires choisis par lui, et par lui seul et qu'elle soit composée d'hommes dévoués et fidèles au régime. Etatisation et épuration, voilà les solutions.

L'objet de ce chapitre sera donc de repérer, dans cette police nouvellement épurée, qui sont les protagonistes du maintien de l'ordre.

Comment la police désormais étatisée est-elle organisée ?

Qui pilote la police régionale d'état et par quel moyen ? Comment la hiérarchie policière se décline t-elle ?

Quels sont les différents services de cette administration policière ? Quelle mission incombe à chacun ?

I La mise en place d'un état policier : police nationale et polices spéciales, la distribution des compétences au service de l'ordre nouveau

Mettre en place un état policier suppose que l'administration policière soit constamment et partout présente. Elle doit assurer la sécurité du régime et pour cela, lutter contre ceux qui tenteraient de s'y opposer.

⁵⁴ *Idem* page 23

Mais cela suppose tout d'abord qu'elle soit réformée de façon à être en totale cohérence avec l'idéologie du régime pour mieux le servir.

A- Deux réformes majeures pour une police nationale au service de Vichy

Il s'agit désormais de créer une police qui soit administrée par le centre et conçu par lui seul afin d'en avoir le contrôle, la mesure et la fidélité.

Tout d'abord c'est à la législation de s'occuper à restructurer la machine policière. La loi du 23 avril 1941 s'y attela et lui imposa une réorganisation.

Mais à la tête de cette administration, il faut un homme à poigne, apte à diriger des milliers d'hommes, de conduire les réformes nécessaires pour faire de la police l'instrument du nouveau régime ; un homme capable d'affirmer l'autorité de l'état par le biais d'une administration fiable et de mettre en œuvre sa politique sur le terrain : cet homme, c'est René Bousquet.

1) La loi du 23 avril 1941 et la nationalisation de la police

Cette réorganisation de la lourde machine policière a vu le jour par la loi du 23 avril 1941 portant organisation des services de police en France, parue au Journal Officiel du 6 mai 1941.

Apparue sous l'activité de Pucheu⁵⁵ au ministère de l'intérieur, elle transforme totalement l'organisation de la police d'avant-guerre et fait de cette dernière un véritable instrument de la politique vichyste.

Son innovation fondamentale est la création tant attendue d'une police nationale telle que la souhaite la politique d'étatisation du nouveau gouvernement.

Mais cette loi n'est pas née du hasard. Elle fut préméditée dès le commencement du régime de Vichy. En témoigne une lettre de Peyrouton, ministre de l'intérieur, adressé le 17 décembre 1940 à Pétain :

« J'ai organisé une police de protection parce que j'avais constaté la carence de toutes les polices électorales de France ; depuis plus d'un mois j'ai envoyé aux autorités occupantes un projet d'étatisation de la police. »⁵⁶

Par cette loi, le régime de la police d'Etat qui existait déjà pour Lyon, Marseille et quelques autres villes⁵⁷, fut étendu à toutes les villes de 10 000 habitants et à un certain nombre d'autres communes sensibles.

Il s'agit bel et bien d'étatiser les polices municipales, ou plutôt de les « préfectoraliser » puisqu'elles sont désormais regroupées en police régionale d'état, sous la direction des préfets régionaux et de leurs intendants de police.

Jean-Marc Berlière dénombre quatre avantages à ce changement :

⁵⁵ Successeur de Peyrouton, il est ministre de l'intérieur du 11 août 1941 au 18 avril 1942.

⁵⁶ Cité in JM Berlière, *op.cit*

⁵⁷ Et bien sur Paris, sous l'autorité de l'Etat depuis Colbert.

« - une plus grande efficacité de l'« outil » policier résultant d'une organisation plus rationnelle (unification, centralisation), d'une modernisation des moyens et d'un accroissement substantiel des effectifs,

1) la mainmise de l'Etat sur la totalité des polices,

2) la satisfaction de beaucoup de policiers dont on espère un ralliement ou, à tout le moins, fidélité et loyauté,

3) l'élimination des policiers « républicains », « douteux » ou « indociles » grâce à l'augmentation massive des effectifs ».

Administrativement, de lourdes conséquences découlent de la loi du 23 avril 1941 :

- La première c'est que l'administration centrale de la police se retrouve divisée en trois sections : la Sécurité publique⁵⁸, la police judiciaire et les renseignements généraux toutes trois placées sous l'autorité d'un secrétaire général pour la police.

Ce sont les trois grandes catégories de services actifs qui composent la nouvelle Direction générale de la police nationale, remplaçante de la Direction de la sûreté nationale.

A noter que la police judiciaire deviendra en octobre 1942 la police de sûreté, précision importante pour situer la provenance des rapports que nous serons amenés à étudier par la suite.

Dans chacune des ces deux premières catégories, on retrouve la même hiérarchie : commissaire divisionnaire, commissaire principal, commissaire (ce qui signifie commissaire de quartier), inspecteur principal, inspecteur, et enfin le corps des gardiens de la paix.

Les rapports que nous étudierons au cours de cette analyse seront issus pour la très grande majorité des services de la police de sûreté et de la sécurité publique.

- La seconde conséquence de la loi est que désormais tous les personnels de police deviennent agents de l'état. Ceux qui appartiennent à la hiérarchie supérieure, c'est-à-dire avec un grade supérieur à celui d'inspecteur, appartiennent désormais à la police nationale et sont gérés par le secrétaire d'état, ministre de l'intérieur (leur statut est fixé par le décret du 3 janvier 1941 publié au Journal Officiel du 4 juin). Les autres personnels, et notamment les anciens policiers municipaux, sont regroupés en polices régionales d'état, placées sous l'autorité des préfets régionaux.

Des critères plus précis sont exposés dans le décret du 7 juillet 1941 (paru au Journal Officiel du 15 juillet) qui comporte 154 articles parmi lesquels certains expliquent les modalités de carrière des agents de police, notamment de ceux qui sont gérés à l'échelon régional et principalement en ce qui concerne le reclassement des anciens policiers municipaux. Parmi les dispositions citées dans ce décret, il est intéressant de relever celle qui dispose que le préfet régional peut refuser la candidature de « toute personne qui ne lui paraît pas présenter des garanties suffisantes d'aptitude ou de moralité » et celle qui stipule que, dans le but d'empêcher la reconstitution de féodalités policières locales, les fonctionnaires de police régionale peuvent être mutés régulièrement de région en région, sur décision du ministre de l'intérieur après proposition du préfet régional.

- Cette loi du 23 avril 1941 témoigne ensuite du grand soin qui est apporté à la formation des cadres de la police. Son article 1 crée à cet effet l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ENSP) dans un ancien pensionnat nommé « la Rosay Saint-Cyr ». Au début de la guerre, le préfet Bollaert a réquisitionné les locaux pour y mettre ses services à l'abri des

⁵⁸ Ce sont principalement les documents issus de cette catégorie de police que nous serons amenés à étudier par la suite puisqu'elle comprend les commissariats, les gardiens des polices municipales et les Groupes Mobiles de Réserve.

bombardements allemands. En 1940, le domaine est propriété de la ville de Lyon. L'Etat français loue d'abord, puis rachète le « Rosay Saint-Cyr » à la ville pour y établir l'école.

La loi de 1941 stipule la création d'une structure unique de formation supérieure et pratique des cadres de la police. La première promotion s'installe en août 1941 et est baptisée « Maréchal Pétain ».

La loi donne également la capacité aux préfets régionaux de créer là où cela leur semble nécessaire des écoles de police assurant la formation initiale et complémentaire des membres des polices régionales d'état⁵⁹.

- Enfin, dernière conséquence qui découle de la loi du 23 avril 1941, la création des Groupes Mobiles de Réserve (G.M.R), ancêtres des CRS, sur laquelle nous nous attarderons quelque peu car nous n'aurons pas l'occasion d'en reparler par la suite.

L'armistice de juin 1940 ayant amené une réduction considérable de l'armée et par voie de conséquence, des unités de la garde, a rendu urgente la formation d'unités mobiles de police.

Ces unités mobiles voient le jour grâce au décret du 23 avril 1941 qui fixe les effectifs des « Groupes de Réserve » pour la zone non occupée à :

« 32 Commandants de Gardiens de la Paix, 126 officiers de Paix, 126 Brigadiers-chefs, 504 Brigadiers, 6048 Gardiens de la Paix, 32 Brigadiers comptables, 63 Gardiens de la Paix secrétaires soit un effectif total de 6931. »⁶⁰

Appelées « Groupes Mobiles » ou « Groupes de Réserve » ces unités prirent leur appellation définitive de « Groupes Mobiles de Réserve » le 13 mai 1941.

La garde d'honneur du maréchal Pétain à Vichy fut formée au départ de deux sections de trente hommes. Elle prendra de l'importance et, sous le nom de « Groupe Spécial de Protection » assurera bientôt la sécurité des déplacements de Laval.

Des circulaires passèrent dans les commissariats, mairies, casernes, pour le recrutement dans les G.M.R. Un concours fut organisé, à la suite duquel commencèrent les premiers stages de formation des personnels, à Sète, pour une durée de trois mois. Le premier Groupe organisé sera le G.M.R. Bourbonnais, stationné près de Clermont-Ferrand. Il prêta solennellement serment le 18 septembre 1941 en présence de l'Amiral Darlan et du nouveau secrétaire d'État à l'intérieur, Pierre Pucheu dans ces termes :

« Je jure fidélité à la personne du chef de l'État, promettant de lui obéir en tout ce qu'il commandera dans l'intérêt du service de l'ordre public et pour l'intérêt de la Patrie ».

Les premiers G.M.R furent créés dans les grandes villes du Sud : Marseille, Toulouse, Bordeaux, Perpignan et Carcassonne.

⁵⁹ Voir le décret du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police sur le territoire national. Celui-ci avait prévu, dans son article 39, l'institution d'écoles de police dans les départements où elles seraient jugées nécessaires. En exécution de ces instructions, plusieurs écoles de police ont été créées dans chaque région. Chacune de ces écoles était organisée selon la conception propre de l'intendant de police et avec les seuls moyens dont elle disposait alors sur place.

⁶⁰ **Les Groupes Mobiles de Réserve comprenaient des groupes à pied et des groupes à cheval. Chaque groupe se composait d'une brigade hors rang et de quatre sections comprenant quatre brigades. Le groupe était commandé par un commandant de gardiens, la section par un officier de paix ou un brigadier-chef, la brigade par un brigadier (le sous-brigadier était normalement adjoint à un brigadier, chef de brigade ; il pouvait commander une brigade.**

Rapidement, des écoles de police installées en zone libre allaient fonctionner pour créer des Groupes à Lyon, St Etienne, Limoges ou Périgueux, et alimenter les premiers qui furent créés afin de les compléter à deux puis à quatre sections comme le prévoyait le décret du 23 avril 1941 fixant la répartition des effectifs de police.

L'encadrement de ces unités était formé en grande partie de cadres de l'armée d'armistice qui, lors de la dissolution de celle-ci, avaient sollicité des emplois dans la police. En effet, le décret du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police prévoyait dans son titre VII les dispositions suivantes :

« ART. 145.- A titre transitoire, pendant une durée de trois ans à compter de la publication du présent décret, dans le but de constituer les cadres nécessaires aux forces de police, pourront être recrutés en qualité de commandants de gardiens de la paix des corps urbains ou des Groupes mobiles de réserve, les candidats agréés par le ministre secrétaire d'état à l'intérieur, qui justifieront de titres de services antérieurs garantissant une aptitude particulière aux fonctions qui leur seront dévolues pour le commandement de forces de police »

Après quatre mois d'une formation axée sur l'instruction et le sport, ces unités, composées de gardiens de la paix pour l'essentiel, exerçaient leurs attributions de police dans toute une région et, dans certaines circonstances, sur un point quelconque du territoire national.

Opérant toujours en éléments constitués et encadrés, sous les ordres de leurs chefs directs, ils avaient pour mission principale de collaborer au maintien et, éventuellement, au rétablissement de l'ordre public soit en renforçant l'action des autres forces de l'ordre, soit en suppléant à leur absence.

Ils constituaient également une réserve de personnel dont devaient pouvoir disposer en permanence le secrétaire d'état à l'intérieur, le Directeur Général de la Police Nationale (le DGPN), les préfets régionaux ou départementaux, ou encore, dans certains cas urgents, les sous-préfets, commissaires centraux (divisionnaires) et commissaires.

Participant aux grands services d'ordre, et éventuellement, à la répression en cas de troubles, ils pouvaient aussi être appelés à des tâches très diverses comme participer à certains services de voie publique ou de circulation lors des grands afflux de foule ou de véhicules, garder les trésoreries, les postes, les matériels de l'armée alors sous scellés, ou encore renforcer l'action de la police urbaine et de la gendarmerie par des patrouilles et des rondes dans les villes et sur les voies de communication.

Le service régional de la Sécurité publique et les G.M.R relevaient directement de l'intendant de police sous la haute autorité du préfet régional mais le nombre des Groupes grandissant, des commandants régionaux furent institués⁶¹. La création de six Groupes supplémentaires au départ, puis de quatre autres par la suite, porta le nombre de G.M.R. à 42 en zone sud.

En septembre 1942, les Allemands autorisèrent la création de six, puis de dix-sept Groupes en zone nord (excepté dans les provinces d'Alsace et de Lorraine bien évidemment).

En contrepartie, les polices françaises et allemandes devaient coopérer au plus haut niveau en se communiquant les instructions données et les mesures prises.

Une école de police fut donc installée près de Nantes et, dès janvier 1943 furent formés les premiers groupes de la zone nord.

⁶¹ Article 6 de la loi du 23 avril 1941.

Furent ainsi créés les groupes "Ile de France" et le Groupe "Chevreuse" casernés à Versailles, et bien d'autres à Paris, Reims ou Lille. Si bien qu'à la fin de 1943 dans la plupart des grandes villes françaises (zone occupée ou non) se trouvait un G.M.R.

Ces Groupes utilisés tout d'abord dans le cadre de leurs activités, c'est-à-dire la protection civile (incendies, bombardements) et la sécurité publique (circulation, maintien de l'ordre public), virent peu à peu une partie d'entre eux détournés de leur mission par le gouvernement de Vichy. Celui-ci sentant le danger de la constitution progressive de réseaux de résistance armée, décida d'utiliser les G.M.R. dans la lutte directe contre les maquis⁶².

Pour ce faire, le gouvernement de Vichy avait prévu la formation de 180 G.M.R et 18 commandements régionaux.

Mais les autorités d'occupation, devant l'esprit d'hostilité que beaucoup de Groupes, et en particulier tous ceux de la zone nord, ne cessèrent de montrer à leur égard, n'autorisèrent plus de création, craignant à juste titre pour la sécurité de leurs arrières, ainsi que l'expérience l'a démontré dans de nombreuses régions, notamment à Paris, Lille, Nancy, Limoges, ou Châlons-sur-Marne, où les groupes participèrent à la libération de leur ville⁶³

Si dans la France de la Belle Epoque coexistent différentes polices, Vichy a bel et bien l'intention d'en faire un instrument efficace tout acquis à sa cause.

La loi de 1941 y travaille, créant la police nationale et les G.M.R, police supplémentaire dans la gestion du maintien de l'ordre.

Mais à partir de 1942, la police nationale se voit confiée à René Bousquet, haut-fonctionnaire ambitieux, qui ajoute à l'administration policière une autre tâche que celle, bien monotone, de maintenir l'ordre : celle de collaborer avec l'occupant.

2) La période Bousquet : la police nationale entre dans la collaboration

Originaire du sud ouest, arrivé dans la Marne en 1938, René Bousquet connut une carrière fulgurante, qui le conduisit du poste de sous préfet de Vitry-le-françois à celui de préfet de la région Champagne, puis de secrétaire général à la police dans le gouvernement Laval.

Né le 11 mai 1909 à Montauban (Tarn-et-Garonne), fils d'un notaire militant radico-socialiste, il fit son droit à la faculté de Toulouse et à l'âge de 20 ans, alors qu'il n'avait pas encore effectué son service militaire, il devient chef de cabinet du préfet du Tarn-et-Garonne⁶⁴.

Une carrière précoce donc, qui s'annonce prometteuse.

⁶² La plus connue de ces opérations est sans doute celle du plateau des Glières où le maquis (500 hommes), sous les ordres du lieutenant de chasseur Théodore Morel, se trouva face à 3000 hommes, des G.M.R. et des miliciens sous les ordres d'un ancien officier de gendarmerie nommé intendant de Police Lelay.

⁶³ En effet, à la libération, en dehors de nombreux G.M.R. qui rejoignirent le maquis avant ou au moment de celle-ci, la totalité des G.M.R. de zone nord et une partie de ceux de la zone sud, notamment dans la région de Limoges, prirent une part effective à la libération du territoire. Dans certaines régions où la lutte contre le maquis avait été particulièrement sévère et l'action, au moment de la libération, peu efficace, la totalité des unités G.M.R. fut dissoute, mise en congé sans solde ou considérée comme démissionnaire.

⁶⁴ A noter qu'à cette époque les préfets choisissaient librement leur chef de cabinet que dans cette région le parrainage politique était de règle. Le parrain politique de René Bousquet fut Maurice Sarraut, un des fondateurs du parti radical, directeur de la Dépêche de Toulouse et frère d'Albert Sarraut qui venait d'occuper le poste de ministre de l'intérieur dans le gouvernement Poincaré de 1926 à 1928.

Les inondations de mars 1930, dans lesquelles il a sauvé plusieurs personnes de la noyade, lui permirent de se faire connaître des autorités politiques parisiennes. En effet, le courage dont il a fait preuve dans ces événements a été rapporté à Gaston Doumergue, président de la République, et au président du conseil et ministre de l'intérieur André Tardieu. Le jeune Bousquet fut ainsi décoré et nommé chef du secrétariat particulier de Marcel Héraud, alors sous-secrétaire d'état à la présidence du conseil et à l'intérieur, avec mission d'organiser la reconstruction du Midi sinistré⁶⁵.

Jusqu'en 1936, il est successivement chef de secrétariat, chef de cabinet, ou sous secrétaire d'état dans les différents gouvernements.

C'est en devenant chargé de mission à la Direction de la police du territoire et des étrangers au ministère de l'Intérieur, en avril 1936, qu'il entame sa carrière dans la haute administration policière. Nommé sous-chef de bureau du ministère de l'intérieur, il est maintenu à ce poste par Roger Salengro, ministre de l'intérieur dans le gouvernement de Léon Blum, qui lui confie même la responsabilité du fichier central de la Sûreté nationale en raison de ses convictions républicaines et anticagoulardes⁶⁶.

Puis en avril 1938, Albert Sarraut, ministre de l'intérieur, le nomme sous-préfet de Vitry sur-François, dans la Marne. En juin 1939, il devient secrétaire général de la Marne et le 17 septembre 1940, le maréchal Pétain signait le décret qui, sur proposition du ministre de l'intérieur Peyrouton, nommait Bousquet préfet de troisième classe à la tête du département de la Marne, en remplacement du préfet Jozon.

A 31 ans, il devenait le plus jeune préfet de France à une époque où l'âge moyen d'entrée en fonction dépassait 45 ans.

Parmi les 170 préfets promus sous et par Vichy, il faisait partie des 100 qui, appartenant aux secrétaires généraux et des sous-préfets de la Troisième République, ont accepté de se mettre au service de la Révolution nationale.

Le 2 novembre 1940, une circulaire adressée aux préfets par Peyrouton pour préciser ce que le régime de Vichy attendait de ses hauts fonctionnaires, éclaire bien dans quel contexte est intervenue la nomination de Bousquet :

« Maintenant, par la difficulté – surtout pour ceux qui sont en zone occupée – vous devez être des hommes d'initiative. Vous étiez des agents d'exécution, vous serez désormais des hommes d'action. Vous étiez des fonctionnaires, vous serez désormais des chefs. Je veux que vous ayez l'obsession de la remise en ordre,

⁶⁵ Voir les propos tenu en 1938 par Paul Marchandau, président du conseil général de la Marne, lorsque Bousquet fut nommé sous-préfet de Vitry-le-François : « Fait rarissime, à vingt ans, il était fait chevalier de la Légion d'honneur en même temps qu'il recevait la Médaille d'or des belles actions. C'est qu'il avait en 1930, lors des inondations dans le Tarn-et-Garonne, effectué un nombre considérable de sauvetages dans des conditions périlleuses et avait eu la plus féconde et la plus heureuse initiative pour prendre les décisions devant atténuer les conséquences de ces inondations. Il fut d'ailleurs appelé à la présidence du conseil qui le chargea de la direction des services de la reconstruction des départements éprouvés par les inondations ».

⁶⁶ Eric Conan, « La vraie vie de Bousquet », *L'Express*, n°2047, 28 septembre-3 octobre 1990. « En 1936, Roger Salengro, ministre de l'intérieur du front populaire, choisit ce jeune - mais déjà grand commis du radicalisme – pour lui confier la responsabilité du fichier central à la Sûreté nationale. Car sa réputation de républicain anticagoulard en fait un élément particulièrement sûr. » S. De Beketch « Bousquet a-t-il gardé le dossier de la cagoule ? », *Minute*, n° 1494, 28 novembre-4 décembre 1990. « A moins de trente ans, Bousquet n'ignore rien des soubresauts qui agitent le pays, des forces qui le manipulent, des hommes qui complotent. Il détient les listes de toutes les ligues, de toutes les factions. Il tient la « liste Corre » qui recense les 1200 cagouleurs, leur contact et leurs financiers. Il conserve le dossier d'instruction de la police qui disparaîtra et ne sera jamais retrouvé alors que celui de la justice sera exhumé, à la Libération, du placard muré d'un tribunal de province ».

de la remise en place de chacun. Que tous vos actes soient des exemples. Votre autorité est à ce prix. Soyez compréhensifs et dignes. Votre carrière ne dépend plus de l'importance de vos protecteurs, mais de votre initiative, de votre travail et de votre amour de la patrie blessée »⁶⁷

Le 28 août 1941, Bousquet reçoit les pouvoirs de préfet régional avec juridiction sur les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube constituant la région de Châlons-sur-Saône.

Malgré les liens très forts qu'il avait noués avec la Marne et avec les marnais, il accepta de rejoindre Laval à Vichy en avril 1942 au poste de secrétaire général à la police, un poste de responsabilité hautement sensible considéré à l'époque comme l'équivalent d'un poste ministériel et qui représentait incontestablement pour ce jeune préfet de 32 ans, une promotion exceptionnelle⁶⁸.

C'est à ce moment là que bascule le destin de René Bousquet, lorsqu'il accepte de quitter la préfecture de la Marne pour rejoindre Laval à Vichy, sans doute autant par fidélité à des liens noués avant-guerre, que par ambition personnelle, soif de pouvoir, et avec une foi sans limite dans ses capacités.

Ses capacités, il va justement les mettre à profit pour s'atteler à la lourde tâche que représente la réorganisation des services de police.

Maintenir l'ordre certes, mais en étroite collaboration avec la police allemande implantée en France. Voilà ce que souhaite Bousquet, voilà ce que fera Bousquet.

C'est le début de la collaboration policière

Assisté par son fidèle adjoint Jean Leguay, René Bousquet obtient que tous les services de police soient réunis sous ses ordres, contrairement aux vœux du Commissaire Général aux Questions juives Darquier de Pellepoix dont il supprime la police antijuive.

⁶⁷ *Elie-George Aitamer « Les préfets de Vichy (étude sociologique) », Annales de la Faculté.*

⁶⁸ En 1945, dans une note rédigée à la prison de Fresnes à l'intention de Pierre Laval dont le procès avait commencé, Bousquet écrivait à l'ancien chef du gouvernement de Vichy de ne pas manquer de rappeler devant la Haute Cour de Justice dans quelles conditions ce dernier l'avait appelé auprès de lui en 1942. Selon Bousquet qui semblait considérer que cette évocation pourrait servir la défense de Laval, mais aussi et peut-être surtout sa propre défense, la confiance que ce dernier lui avait alors accordée en le nommant à la tête du secrétariat général à la Police ne s'expliquait pas uniquement par les sentiments personnels qui liaient les deux hommes depuis son passage avant-guerre dans les cabinets ministériels. Elle pouvait se justifier aussi, écrivait Bousquet, « pour des raisons politiques » et « pour des raisons administratives » : « Vous connaissiez mes sentiments républicains [...] Je passais pour un Préfet ayant réussi sur le plan administratif. Cette constatation ne remonte pas à 1942. Avant votre retour - et dans un temps où vous n'étiez pas persona grata - mon nom revenait généralement quand on avait à pourvoir un poste difficile. Je demandais mon maintien dans la Marne où j'aurais souhaité terminer la tâche que j'avais entreprise. C'est la réponse que j'avais faite à Darlan quand il m'a offert en 1942 (janvier) le Ministère du Ravitaillement ». (*La vie sous l'occupation (1940-1944) « Témoignage sur Pierre Laval », note 2, tome 3, Institut Hoover, Standfort University-California, Paris, Plon, 1957, pages 1557 et 1558.*) En 1987, Bousquet expliquait sa nomination par Laval au poste de secrétaire général à la Police, en déclarant qu'il avait été impressionné par l'activisme et les menaces de Doriot - lequel, de passage à Reims le 9 avril, avait annoncé à ses militants qu'il allait être nommé ministre de l'Intérieur et liquider tous les ténors du Front populaire - et qu'il s'était laissé finalement convaincre par Laval à la suite d'un entretien téléphonique et d'une rencontre avec lui à Paris, parce que ce dernier lui aurait expliqué qu'il avait besoin de lui pour contrer la Révolution nationale. « Laval était resté de sensibilité de gauche, socialisante. [...] J'ai vu souffrir Laval. C'était un homme du peuple qui parlait aux Français comme il aurait dû parler aux Allemands, et qui parlait aux Allemands comme il aurait dû parler aux Français. Je suis allé à Vichy pour empêcher les Allemands d'arriver vite à la solution Darnand. J'ai eu tort, et pourtant, à Vichy, je savais ce que j'empêchais. [...] Ceux qui m'entouraient dans la Marne ont fini par être inquiétés. Si j'étais resté, j'aurais été avec eux, j'aurais fini dans la Résistance ». (Entretien de Jean-Pierre Husson avec René Bousquet en 1987)

Des brigades spéciales, constituées de volontaires, sont alors chargées des « affaires juives » et sont présentes dans chaque commissariat. Préparée en collaboration avec la Gestapo, cet appareil répressif, unifié sous la direction de Bousquet, sera complété plus tard par la Milice dirigée par Darnand.

Deux lois additionnelles, le 13 et le 20 mai 1941, étendent les pouvoirs de la police, jusqu'à l'intéresser au domaine économique. Sans compter la gendarmerie et les G.M.R, la police nationale compte alors plus de 120 000 hommes, et arrête en quelques mois plus de 11 000 personnes pour des motifs politique.

S'engageant à maintenir l'ordre public, René Bousquet obtient par une lettre du 18 juin 1942, adressée au général SS Karl Oberg, en charge de la police allemande et des SS en France, la fin de la subordination directe de la police française à l'occupant allemand et un peu d'autonomie, en acceptant de satisfaire ces derniers de son mieux.

Bousquet continua par la suite inlassablement à préconiser la « répression à la française ». Oberg a loué par la suite l'efficacité technique de René Bousquet, approuvé par Reinhard Heydrich, chef de l'Office central de sécurité du Reich, qui avait conclu au regard de son expérience « qu'une large autonomie de la police et de l'administration réaliserait les meilleurs résultats ». Cette « autonomie », néanmoins, est un leurre, car si la police française se charge du recensement des Juifs (« fichier Tulard »), de la mise en place de l'étoile jaune et des rafles, elle n'en obéit pas moins aux ordres des nazis.

A l'échelon régional, Bousquet a des intermédiaires qui, comme lui, souhaite coopérer avec l'idée que se fait l'occupant de l'ordre avec des moyens pour son maintien pensé par la police française.

A Lyon, il s'agit de René Cussonac, chef de la Sûreté, devenu « commissaire central de la police hors-classe, poste créée à Lyon et dont il est, par une juste récompense de ses services, le premier titulaire »⁶⁹, puis directeur adjoint de la Sécurité Publique et en 1943 Intendant de police.

Mais si au sommet, les autorités allemandes parviennent à trouver des échos à leur rigueur, il semble qu'aux échelons inférieurs il n'en soit pas de même.

En effet, à Lyon, une note de la commission allemande d'armistice, datée de mars 1941, note que « depuis quelque temps règne dans la ville une certaine effervescence. C'est parmi les policiers et fonctionnaires qu'il faut chercher les agitateurs ».

On ne saurait être plus clair. La police française n'est pas à la hauteur des espérances allemandes. On dénonce la passivité, pour ne pas dire la complicité de la police lyonnaise, mettant en doute les compétences de ses membres et sa volonté à satisfaire les autorités occupantes.

Gérard Chauvy cite un cas qui fait sourire, celui d'un locataire qui aurait ouvert grand ses fenêtres afin que les passants puissent écouter la radio anglaise qui appelait à l'action terroriste, aux sabotages et aux attentats. Aux allemands alors de remarquer que « la police n'intervint pas pour arrêter le locataire ».

« Verschleppungstaktik », voilà le terme avec lequel les occupants illustrent le zèle des fonctionnaires et plus largement des policiers. A traduire comme une sorte de tendance à ne pas intervenir lors de la découverte de délits politiques ou à ralentir les procédures pénales.

Les fonctionnaires, jugés mous et peu sûrs, sont surveillés par leurs supérieurs. Il faut d'eux tout savoir, de leur passé politique à leur situation matrimoniale. En témoigne une

⁶⁹ « Echos » de *La Vie Lyonnaise* 22 mars 41 in G. Chauvy, *op.cit* p 74

circulaire en date du 7 août 1942 qui a pour objet « les renseignements à transmettre sur la situation de famille des fonctionnaire de l'administration préfectorale » dans laquelle le ministre de l'intérieur prie les préfets de

« bien vouloir (lui) faire connaître régulièrement et sans délai tout changement survenant en cours d'année dans votre situation de famille et dans celle des fonctionnaires appartenant à l'administration préfectorale et en poste dans votre département ».

Précision quelques lignes plus loin « n'omettez pas notamment de me signaler les mariages, naissances, divorces, décès d'un conjoint ou d'un enfant »⁷⁰.

B- Les polices spéciales : police politique de Vichy

Une police organisée et maîtrisée par l'Etat donc, à son service et par là même au service de l'occupant.

Mais un état policier n'est digne de cet épithète que si, ajouté à sa police officielle, il se pare de services auxiliaires, spécialisés dans un domaine sensible pour lequel le maintien de l'ordre se doit d'être davantage étudié.

L'idée originelle vient de Pierre Pucheu, alors ministre de l'intérieur, sur le modèle du Centre d'information et de requête du colonel Groussard⁷¹, et dans le l'objectif à demi avoué de ne pas laisser la répression au seuls allemands⁷².

Et comme la police « classique » suscite méfiance et suspicion⁷³, pourquoi ne pas mettre en place des équipes « idéologiquement » fidèles destinées à la lutte contre « l'antifrance ».

Ceux qui la constitue sont bien évidemment les ennemis de toujours : les juifs, les sociétés secrètes et les communistes.

Sont à ce titre créés trois services de police : la police aux questions juives (PQJ), le Service de police anti-communiste (SPAC) et le service de police des sociétés secrètes (SSS).

La police des sociétés secrètes connu une existence plutôt discrète qui s'inscrit dans la continuité des politiques de lutte contre la franc-maçonnerie.

Rattaché lui aussi au ministère de l'intérieur, ce service est crée en décembre 1941 et très vite des antennes sont créées au niveau régional.

A Lyon, Paul Louis Macé installe le siège de sa délégation au 50 rue Pierre-Dupont.

⁷⁰ ADR versement 668w2 Organisation administrative et fonctionnaire circulaire numéro 170 du 7 août 1942.

⁷¹ Le CIE est composé d'un service de renseignements et de groupes de protection, confiés à des cagouleurs. Il a pour mission le fichage, la surveillance et la délation. C'est un premier prototype de police annexe. Son chef, le colonel Groussard, est inspecteur de la Sûreté nationale.

⁷² En effet, les allemands avaient déjà mis en place des services destinés à la répression des juifs et des francs-maçons. Pucheu fera un point d'honneur à ne « rien lâcher » à l'occupant en matière de maintien de l'ordre.

⁷³ La méfiance de Pucheu à l'égard du personnel policier est si grande que nombreux seront les fonctionnaire qu'il révoquera entre octobre 1940 et septembre 1941.

Ce négociant en parfumerie, profondément nationaliste, dirige une équipe d'une vingtaine de personnes en tout et pour tout qui exerce ses activités sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Ces activités, elles correspondent essentiellement au fichage, au listage. Son service confectionne 7 000 fiches non seulement sur les francs-maçons et affiliés, mais également sur tous les opposants au régime. Relayé au niveau départemental, le service effectue de nombreuses arrestations et perquisitions, surveille la bonne application des lois sur les sociétés secrètes, et mène une ferme politique de propagande. Il traque les loges maçonniques clandestines comme *Tolérance et cordialité* ou *Bienfaisance et Amitié* qui ne tarderont pas à constituer ensemble un *Comité maçonnique de la résistance*, niché dans la banlieue de Gerland.

Faisant écho au service antimaçonnique allemand installé à Paris, le SSS reste un service assez dispersé par la nature même de sa mission. Comment définir et donc repérer les sociétés secrètes ? Qui réellement sont les « Frères » ?

Bénéficiant d'une conception plus ou moins anarchique de sa nature, d'une idée assez floue de ses objectifs, la franc-maçonnerie par son cadre même a pu éviter une traque infernale de la part de la police. Et il est toujours plus facile d'éviter la sévérité du régime quand on ne porte pas d'étoile jaune.

« A titre précurseur de l'Office central juif, a déjà été mis sur pied à la préfecture de police de Paris, un service des affaires juives. Il convient de laisser aux français le soin de s'occuper de la suite afin d'éviter dans ce domaine la réaction du peuple français contre tout ce qui vient des allemands ; les services allemands auront donc à se borner à faire des suggestions »⁷⁴

La PQJ est créée dans cette lignée par un arrêté du 19 octobre 1941⁷⁵.

Cette police spéciale, dépendante du cabinet du ministre de l'intérieur, est divisée en deux sections correspondant aux deux zones nord et sud. Elle a notamment pour objectif de faire respecter les dispositions du deuxième Statut des juifs, instauré par la loi du 2 juin 1941, ainsi que de renseigner les autres polices sur les activités des juifs.

Pierre Dupont est nommé chef de la PQJ pour la zone non occupée le 17 octobre 1941 et le colonel Durieux est désigné comme chef de la PQG pour l'ensemble du territoire national.

« Sa compétence se limitait en principe à recueillir des informations sur les infractions au statut des juifs, en coopération avec la police nationale et sous la direction du CGQJ⁷⁶. En pratique toutefois, la PQJ ne se borne pas à des fonctions de renseignements. En contact direct avec la Gestapo, ses agents ne tinrent pas compte des limites tracées par Vichy à sa compétence, arrêtant des juifs et les déférant à la police régulière. Usurpant toujours davantage les fonctions de celle-ci, la PQJ fut renforcée par des inspecteurs détachés de la préfecture de police »⁷⁷.

⁷⁴ Cité par J.Billig, *La Solution finale de la question juive, Serge et Beate Klarsfeld, 1977.*

⁷⁵ Cet arrêté n'est pas publié au Journal officiel : seul le Commissariat général aux questions juives (CGQJ), la police nationale de Bousquet et la Gestapo sont au courant.

⁷⁶ *Commissariat Central à la Question Juive.*

⁷⁷ *Marus et Paxton, Vichy et les juifs, Calman-Lévy, 1981.*

Cette section spéciale de la police dispose d'un important service juridique dirigé par François Luciani, qui tente de légaliser la situation conflictuelle entre le droit nazi et le droit de l'Etat français. Il innove ainsi dans la sphère juridique, en écrivant le 17 janvier 1942 :

« Il peut arriver qu'il y ait conflit entre un texte français et un texte allemand, en zone occupée. Lequel des deux doit-on appliquer ? En droit, c'est la loi française malgré l'existence d'une ordonnance allemande en sens contraire. (...) Les tribunaux continuent à rendre la justice au nom de l'autorité investie de la Souveraineté, les lois nouvelles sont promulguées par la même autorité et exécutées de la même manière que les anciennes ».

Se référant à l'ordonnance allemande du 10 mai 1940 pour les territoires sur le point d'être occupés (Belgique, Pays-Bas et France), il ajoute:

« Les ordonnances et règlements, arrêtés pendant l'Occupation par les chefs militaires, ont force de loi : ils priment tous ceux propres aux pays. La désobéissance contre les ordonnances et les règlements arrêtés par les chefs militaires allemands ne peut être excusée par le renvoi aux lois du pays. »

François Luciani légitime ainsi d'une part la soumission du droit français au droit nazi ; d'autre part, en affirmant que les ordonnances militaires nazies ont force de loi, il justifie l'état d'exception. Donner « force de loi » à ce qui n'en est pas une, voilà l'élément déterminant qui fait naître l'état d'exception ; ce que le juriste nazi Carl Schmitt tente par ailleurs de théoriser en s'appuyant sur le Führerprinzip⁷⁸.

Si la loi sur la dénaturalisation des Juifs devenus français après 1927 ne fut jamais promulguée⁷⁹, cela « n'empêchera pas la police et la gendarmerie française d'arrêter des Juifs, quelle que soit leur nationalité, jusqu'au mois d'août 1944 », note Maurice Rajfus.

« Six convois quitteront Drancy pour Auschwitz d'août à décembre 1943 et 14 convois de janvier à août 1944. Soit environ 20 000 Juifs arrêtés et déportés durant cette période, dont approximativement 10 000 Juifs français de souche. Jusqu'à la dernière minute, la police française poursuivra sa coopération avec la Gestapo. Avec ou sans loi ! »

Quoi qu'il en soit, la PQJ reste très mal vue de la police nationale dirigée par Bousquet. Ce dernier, qui espère contrôler tous les organes répressifs de Vichy, obtient finalement sa transmutation en Section d'enquête et de contrôle (SEC) par l'arrêté du 5 juillet 1942 (soit

⁷⁸ Il s'agit pour Hannah Arendt, dans *Les Origines du totalitarisme* (1951) d'un aspect central du génocide juif. Elle soutient en effet que le préalable à l'extermination des Juifs est la dépossession de leur statut de citoyen, les réduisant ainsi à la « vie nue » d'un être humain dénué de tout droit. Arendt renverse ainsi la conception habituelle des droits de l'homme : tandis que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 subordonne les droits du citoyen aux droits de l'homme, Arendt montre au contraire que l'homme n'est protégé qu'en tant que citoyen. Ainsi, les apatrides et les réfugiés, dénués de toute protection étatique, sont les premières victimes de la violence de l'État terroriste.

⁷⁹ La Gestapo, sur proposition du général SS Helmut Röttkhe, essaie en effet, en 1943, de convaincre Vichy de passer une loi de dénaturalisation qui révoquerait la citoyenneté des Juifs naturalisés après 1927 (année durant laquelle la troisième république a passé une loi instaurant définitivement le droit du sol). Si le préfet de police, Amédée Bussièrès, renseigne Röttkhe en juin 1943 sur le nombre de naturalisations entre le 10 août 1927 et juin 1940, Pétain refusa de contre-signer le texte de loi concocté par Laval, Bousquet, Darquier de Pellepoix et Gabolde, le garde des Sceaux, sans doute en raison de l'évolution de l'opinion publique française, émue par le sort fait aux Juifs français ainsi qu'aux enfants juifs. La rafle de juillet 1943, prévue par la Gestapo, devant trouver 10 000 Juifs, est ainsi reportée.

quelques jours à peine avant la rafle du Vel d'hiv), qui reste rattachée au CGQJ de Darquier de Pellepoix⁸⁰.

La PQJ, qui avait débordé de ses attributions pour faire la chasse aux communistes et aux gaullistes, est ainsi privée de ses pouvoirs d'arrestation ou de perquisition. Constituée de collaborationnistes acharnés, la SEC réprime en allant bien au-delà de la législation de Vichy, arrêtant au hasard dans la rue toute personne portant l'étoile jaune et se rendant coupable de multiples provocations policières

« Humain ? Sans doute. Mais il faudrait s'entendre. Est-ce être humain que de tout supporter, trahison et menaces ? Est-ce être humain ou être imbécile que d'admettre à son foyer celui qui ne rêve qu'incendies et fusillades ? Il n'est peut-être pas en France, à l'heure présente, un juif qui ne souhaite pas la victoire bolchevique »⁸¹.

Si l'association « judéobolchevisme » ne trouve d'existence concrète que dans la paranoïa des dirigeants du Reich, le communiste, comme le juif, est traqué par une police spécifiquement créée pour le combattre. « Le communisme, voilà l'ennemi ! »

« Une lutte à mort est engagé entre les gardiens de la paix et le parti du désordre. Nous devons faire face à ces menées révolutionnaires et nous montrer dignes de ceux qui ont déjà donné leur vie pour que le pays puisse vivre dans l'ordre et dans la paix sociale. »⁸²

S'il est vrai que la police municipale parisienne a joué un rôle prépondérant et inattendu pendant l'occupation et notamment dans la traque aux communistes⁸³, le SPAC se diffuse sur toutes les régions françaises avec pour mission d'empêcher toute propagande communiste qui passe généralement par la distribution de tracts, papillons, ... Comme pour le SSS, il lui faut repérer, identifier, filocher, interpellé, interroger, fiché, perquisitionner tous ceux qui semblent suspects d'appartenir à un réseau communiste.

« Opérant contrôles et opérations sur la voie publique ou à la sortie des usines, perquisitions aux domiciles des militants à la recherche de brochures et de matériel subversifs, vérifiant les dénonciations –du patronat, de la maîtrise, des collègues, des voisins, des militants déçus –qui affluent quotidiennement dans les commissariat »,

le SPAC mène une activité dense qui s'intensifie au fur et à mesure du développement de la résistance communiste.

Traquer les ennemis du régime, les responsables de la débauche du pays, les grands pontifes de l'antifrance, voilà ce qui s'impose pour instaurer un ordre nouveau.

Une véritable police politique est créée, observatoire de Vichy sur chacun de ses ennemis, groupe d'action musclé capable de réprimer indépendamment de la police nouvellement étatisée en laquelle on ne sait pas si l'on peut réellement avoir confiance.

⁸⁰ C'est une loi bien française qui a créé le Commissariat général aux questions juives, le 29 mars 1941, et l'a mis sous la coup de Xavier Vallat, blessé de 14-18, député conservateur de l'Ardèche.

⁸¹ *Propos d'Henri Béraud dans Gringoire cité in G. Chauvy, op.cit.*

⁸² *Ordre du jour du 5 août 1942 rédigé par Emile Hennequin alors patron de la police municipale parisienne.*

⁸³ Voir JM Berlière, *op.cit.* Chapitre 7

II La construction d'un nouvel édifice policier : le préfet régional, pivot du système

Au cœur de cette nouvelle administration policier désormais étatisé, il faut un intermédiaire pour faire le lien entre le régime et ses « hommes de main » : la création d'un nouvel échelon, le préfet régional, permet à Vichy de trouver le pivot qui manquait à son édifice.

A- Le préfet de région : innovation majeur de Vichy dans un objectif de concentration

La loi Defferre de 1982 sur la décentralisation de la France a créé un échelon supplémentaire dans la hiérarchie des collectivités territoriales, le préfet de région. Offensive lancée dès 1964⁸⁴, ce nouvel intermédiaire incarne la volonté française de décentraliser le maximum de compétences aux collectivités locales (communes, départements, régions, communautés de communes) dans le respect du principe de subsidiarité.

A l'inverse, le préfet régional que crée le régime de Vichy en 1941, a vocation de centraliser le plus possible, objectif qui va de pair avec la nationalisation de la police.

Si le but premier du régime est l'étatisation des services de police, le mode de gestion le plus adapté apparaît clairement comme étant la régionalisation.

Il faut créer un échelon intermédiaire entre une gestion nationale et le cadre départemental car comme le montre le rapport Chardon :

« L'extension pure et simple dans tous les départements du régime actuel des police d'état ne pourrait donner d'excellents résultats. Il ne s'agit pas en effet d'un véritable régime de police d'état, puisque la nomination par le préfet (départemental), pour la plupart des agents, aboutit à un recrutement local qui présente les plus grands inconvénients au point de vue de l'impartialité et du bon fonctionnement du service. Il faut en France un cadre unique de la police avec nomination par le pouvoir central. »

Il s'agit donc de créer ces nouvelles entités géographiques et administratives dont le résultat est assez surprenant. Pas de répartition équitable tant au niveau des ressources économiques que du périmètre géographique, mais un découpage plutôt anarchique réalisé selon l'appartenance à l'une des deux zones, occupée ou non, qui découpent la France.

Pour diriger ces entités nouvellement créées, il a fallu également inventer le statut de celui qui dirigerait chacune d'entre elles.

Dans un message du 11 juillet 1940, Pétain annonçait la nomination prochaine de « gouverneurs placés à la tête des grandes provinces françaises ; et ainsi l'administration sera concentrée et décentralisée ».

S'il est interdit à l'historien d'user d'anachronisme et d'analyser les faits d'une époque autrement qu'en tant que contemporain de celle-ci, on peut néanmoins s'interroger, à la lumière de nos réformes récentes, sur la pertinence, ou tout au moins la compatibilité, de ces deux termes employés par le maréchal. En effet la déconcentration semble être le préalable à la décentralisation puisqu'il s'agit de confier des pouvoirs de décision à des

⁸⁴ Voir différents décrets : décrets du 29 juillet 1950 et 10 octobre 1959 donnant un véritable statut au corps préfectoral. Mais surtout décret du 14 mars 1964 et décret du 29 juillet 1964 souvent modifiés.

autorités administratives réparties sur le territoire et placées à la tête de circonscription administratives représentantes de l'Etat et désignées par lui⁸⁵. A la suite de ce processus peut s'intégrer la décentralisation, qui permet à une collectivité humaine ou à un service public de s'administrer soi-même dans le respect de la légalité, bénéficiant ainsi de la personnalité juridique, d'autorités et de ressources propres⁸⁶.

Si l'administration doit être « concentrée et décentralisée », il faut donc entendre qu'elle soit organisée par le centre et appliquée conformément au niveau régional mais en aucun cas qu'elle délègue à des autorités élues par le peuple, tout résidu de démocratie étant mort avec la mise en sommeil puis la disparition des chambres parlementaires, des maires et des conseils généraux, ce dont nous reparlerons par la suite.

Est ainsi créée, neuf mois après ce message, la fonction de préfet régional.

L'objectif était de réussir à instaurer un échelon politique non susceptible de menacer l'organisation et le pouvoir du gouvernement⁸⁷. On peut y lire une inspiration maurrassienne très présente en 1940. Charles Maurras est en effet connu pour sa lutte farouche contre l'état jacobin, son attachement à la décentralisation par l'autonomie des provinces, qui correspondrait à l'idéal d'une France rurale et provinciale⁸⁸.

L'histoire de Vichy connaît donc un bref printemps des gouverneurs⁸⁹, mais c'est la loi du 19 avril 1941 qui instaure véritablement la France « concentrée et décentralisée » par la création de préfets régionaux.

« L'institution d'un échelon régional, intermédiaire entre le gouvernement et le département, et qui constituera un centre coordinateur à la fois pour l'information du gouvernement, le règlement sur place de certaines affaires et l'exécution des directives gouvernementales ».

La loi précise plus loin les activités concernées :

« Le respect qui s'impose pour l'actuel édifice administratif commande de limiter d'abord l'expérience et de n'instituer d'organes administratifs régionaux que dans les domaines où le besoin s'en fait particulièrement sentir : ceux de la police et des affaires économiques ».

Dans le même sens, l'article 1 de la loi confère aux préfets régionaux « des pouvoirs spéciaux de police et des pouvoirs spéciaux en matière économique ».

⁸⁵ Voir loi ATR du 6 février 1992 et décret du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration. L'objectif de ces deux textes est en effet de mieux répartir les compétences entre administration centrale et administration déconcentrées et de rapprocher l'administration des administrés.

⁸⁶ Voir textes suivants : article L 111-1 du code général des collectivités territoriales, loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, loi des 7 janvier et 22 juillet 1983 sur la répartition et le transfert des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et décret du 29 mars 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'état dans les régions et départements.

⁸⁷ Pour une étude plus approfondie voir le chapitre VII « Rationalisation ou politisation ? L'institution des préfets régionaux », de Marc-Olivier Baruch in *Servir l'Etat français, l'administration en France de 1940 à 1944*, collection Pour une histoire du XXème siècle, édition Fayard, 1997, pages 225 à 261. Cet excellent ouvrage est la plus complet et le plus précis sur le sujet.

⁸⁸ A ce sujet, M-O Baruch cite une étude intéressante de Christian Faure, *Le projet culturel de Vichy, Folklore et révolution nationale*, Presse universitaire de Lyon, 1989.

⁸⁹ *Ibidem*.page 239

Il s'agit bel et bien d'une autorité nouvelle, créée au service du nouveau régime, qui lui promet fidélité, se réfère à lui constamment, mais dispense sa bonne parole à l'échelon local pour le soulager.

En témoigne Adrien Marquet, ministre de l'intérieur⁹⁰, en août 1940, indiquant les principes qui le guident dans sa tâche et les devoirs des préfets :

« Il y a quelques semaine le maréchal Pétain me faisait le grand honneur de m'appeler à la tête de l'administration préfectorale. Je veux que vous connaissiez quels principes me guident dans ma tâche, quels devoirs sont les vôtres. Il faut changer un esprit, des méthodes, des hommes [...] L'élément décisif pour le blâme et l'éloge, la récompense ou la sanction, sera votre attitude devant l'épreuve subie par la France. Rien ne ressemble à ce que vous avez connu dans votre carrière. Hier, à la moindre difficulté, vous vous tourniez vers le pouvoir central. Vous l'encombriez de vos demandes. Le détail le submergeait. L'essentiel lui échappait. Que tous vos actes soient des exemples. Votre autorité est à ce prix. Soyez compréhensifs et dignes. Tel est l'esprit qui m'anime dans la refonte que j'entreprends de l'administration préfectorale ».

Puis conclut-il :

« Votre carrière ne dépend plus de l'importance de vos protecteurs mais de votre initiative, de votre conscience, de votre travail et de votre amour de la patrie blessée »⁹¹.

Après avoir dénoncé une fois encore la corruption de feu la troisième république, Marquet insiste et dénonce sans fioriture ce qui doit être et ce qui ne doit pas être : loyauté, rigueur, au service du maréchal sans pour autant l'encombrer, ni l'étouffer. De l'autonomie dans la dépendance en quelques sortes. Au final il s'agit de se montrer complaisant et de soulager le vieil homme.

Si la loi du 19 avril 1941 fait naître l'institution, deux textes précisent concrètement les attributions des préfets régionaux : la loi du 23 avril 1941 portant réorganisation générale de la police, dont nous avons déjà longuement parlé, qui définit leur rôle dans le maintien de l'ordre ; et la loi du 25 août 1941 qui détaille les modalités d'exercice de leur mission de coordination en matière économique.

Il est important de préciser que ce dispositif ne concerne que la zone sud dans un premier temps, puisque la zone nord est soumise à l'aval de l'occupant, aval qui ne sera donné qu'en ce qui concerne le domaine économique⁹².

C'est aux compétences liées au maintien de l'ordre que nous nous intéresserons plus particulièrement et à ce titre, une note de présentation du projet de décret sur l'organisation régional de la police du 6 juillet 1941 déclare vouloir créer un préfet régional « omnipotent, auquel il est facile de coordonner l'action de tous les services de police ».

Le préfet régional devient donc le chef de la police régionale, le représentant du secrétaire d'état à l'intérieur dans sa circonscription.

Le 13 mai 1941 un décret relatif aux attributions des préfets régionaux le précise :

⁹⁰ Marquet est ministre secrétaire d'état à l'intérieur du 12 juillet au 6 septembre 1940.

⁹¹ *Circulaire n°106 du 7 août 1940, ADR 668w2.*

⁹² Voir MO Baruch *op.cit* page 244 sur les succès inégaux en matière économique.

« Le préfet régional dirige et coordonne dans les départements placés sous son autorité l'action de tous les services de police. Il a la responsabilité du maintien de l'ordre dans la région et prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité publique ».

Le 7 juillet 1941, un autre décret concernant l'organisation régionale de la police martèle toujours cette même idée :

« Tous les services de police et tous les personnels de police en fonction dans la région, qu'il s'agisse du personnel appartenant au cadre la police nationale ou au cadre de la police régionale, sont placés sous l'autorité du préfet régional qui dirige et coordonne leur action ».

Et on pourrait en citer encore bien d'autres des décrets qui affirment, confirment, précisent ou officialisent la prédominance des pouvoirs du préfet de région sur la police des départements qui la constituent.

Le préfet régional apparaît comme le pivot d'une administration « concentrée et décentralisée ». Assisté d'un secrétariat régional⁹³, il est un vecteur infra et supra régional.

Infra régional parce qu'il fait appliqué les directives du ministère de l'intérieur dans sa région, prenant toutes mesures en fonctions de celui-ci.

« Vos directives viennent du gouvernement, seul ; vis-à-vis du gouvernement seul vous êtes responsables ; à lui seul vous devez rendre des comptes » déclare Peyrouton aux préfets le 13 octobre 1940.

Il poursuit :

« Je vous demande de laisser à vos bureaux, -ce qui n'exclut pas le contrôle indispensable de votre part- la besogne purement administrative : étude des dossiers, examen des requêtes. Vous avez mandat d'oser et d'agir. Vous devez prendre contact le plus souvent possible avec les populations soumises à votre autorité, leur signifier la présence constante, exaltante de M. le Maréchal, leur montrer que s'il n'est pas plus souvent auprès d'elles, c'est à cause des circonstances douloureuses qui l'empêchent de faire bénéficier de son active et paternelle générosité tous les fils de France. »⁹⁴

Supra régional parce qu'il « fait remonter » les informations sur la situation générale de sa région, sur l'état d'esprit de la population, au gouvernement et l'avise du moindre changement, de la plus minime initiative, soit par note, courrier, ect... soit par l'intermédiaire des conférences interrégionales.

Organisées à partir de l'automne 1941, ces conférences réunissent les préfets régionaux pour une journée de travail consacrée aux questions économique, au maintien de l'ordre et à un état des lieux de la situation politique.

Dans un premier temps effectuées en fonction de sa zone d'appartenance, nord ou sud, ces conférences ont lieu à partir de 1942 de façon unifiée, alternant les rencontres à Paris et à Vichy.

⁹³ Voir JO 9 aout 1941 décret du 18 juillet 1941 portant création d'un secrétariat régional auprès des préfets régionaux. ADR 45w1

⁹⁴ Note n°165 de Peyrouton adressée le 13 octobre 1940 aux préfets, ADR 668w2.

Présidée par Bousquet et Hilaire, c'est Pierre Laval qui décide à partir de 1943 de se charger de la partie concernant le maintien de l'ordre, sujet qui prend une part croissante dans l'ordre du jour.

Elles ont pour objectif de resserrer le lien distendu entre le gouvernement et l'opinion publique, de trouver un moyen de boucler le « circuit de confiance », opération de plus en plus ardue vue l'impopularité croissante du régime⁹⁵.

Si « les services de police sont placés sous l'autorités du ministre secrétaire d'état à l'intérieur et dirigés par le secrétaire général pour la police »⁹⁶, l'autonomie des préfets régionaux en matière policière ne fait que s'accroître.

En février 1942 par exemple, les crédits destinés à la police furent délégués globalement et non plus par services. Libre alors au préfet régional de les distribuer comme bon lui semble.

Une circulaire du secrétaire général pour la police du 2 février 1942 déclare vouloir « permettre au préfet régional plus d'initiatives en même temps qu'un contrôle et une prise en main effective de l'ensemble des services de police de sa région ».

L'objectif reste donc clair, il s'agit d'unifier l'action de toutes les polices sous leur seule autorité comme en témoigne un compte-rendu de la réunion des préfets régionaux de zone sud durant laquelle le ministre secrétaire d'état à l'intérieur incite fortement les préfets à poursuivre l'expérience de « coordination et fusion des polices »⁹⁷.

Chaque création nationale connaît son équivalent régional, administré directement par le préfet de région. En mai 1943 par exemple, est créé au niveau national un service de la direction technique du maintien de l'ordre, bientôt suivie de celle de services techniques régionaux du maintien de l'ordre avec lesquelles elles correspondent directement.

B- Le préfet de région : sommet de la hiérarchie locale

Pivot donc, entre l'échelon local et le gouvernement, le préfet régional se retrouve à la fois au sommet de la hiérarchie policière et de la hiérarchie politique locale puisqu'il concurrence les acteurs de la vie locale qui faisaient figure d'autorité prépondérante jusqu'alors.

1) Au sommet de la hiérarchie policière locale

Tout d'abord il dépossède le préfet départemental de ses pouvoirs en matière de police :

Maître tout puissant de l'activité locale depuis sa création napoléonienne, le préfet de département se voit en effet détrôné par le statut nouvellement créé de préfet régional.

Si, par l'article 8 et 10 du décret du 7 juillet 1941, le préfet régional donne « les instructions qu'il juge opportunes pour la bonne marche des services de police et l'utilisation rationnelle des forces de police », le texte prévoit aussi qu'il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux préfets de département composant la région et « mettre temporairement à leur disposition des éléments appartenants aux services régionaux de police ».

⁹⁵ Voir « Préfet et propagande » dans chapitre VII « Rationalisation ou politisation ? L'institution des préfets régionaux », de Marc-Olivier Baruch, *op.cit.*

⁹⁶ Loi du 23 avril 1941

⁹⁷ Réunion du 19 décembre 1941.

La dépossession n'est donc pas absolue.

Cependant la répartition des rôles n'étant pas tout à fait clair, le préfet de département risque fortement de se retrouver en conflit avec une autre innovation du nouveau régime : les intendants de police.

Arrachée de haute lutte par Pucheu aux allemands, l'implantation des intendants de police date de février 1942. L'instauration de services régionaux de police en zone occupée a en effet été le fruit de difficiles négociations avec les autorités allemandes, menées par Darlan. Les allemands dénoncent un risque de confusion des responsabilités et des compétences mais c'est surtout la crainte que ne soient rendues plus difficiles la surveillance et l'orientation de la police française par l'administration militaire qui prime.

Un compromis est trouvé qui consiste en la nomination en zone occupée d'intendants de police mais sans responsabilité directe dans la conduite du maintien de l'ordre. Leur tâche se limiterait à l'épuration du personnel de police et à la préparation de l'étatisation des polices municipales.

Dans le souci d'améliorer l'efficacité des dirigeants des services de police, Bousquet demanda aux préfets régionaux de recruter d'urgence deux adjoints pour l'intendant de police : l'un serait chargé des « questions d'emploi des forces et de l'établissement des plans de maintien de l'ordre ; l'autre s'occupant des « questions de transports et des relations avec les services ».

Il leur est conseillé de choisir ces adjoints parmi par exemple « les officiers en congé d'armistice brevetés d'état major ». On constate donc une professionnalisation sous une forme de militarisation des fonctions de maintien de l'ordre.

L'objectif est alors de dessaisir les préfets régionaux de la conduite effective des opérations qui leur était implicitement suggéré de déléguer aux intendants de police, issu pour la quasi moitié du monde militaire.

Autre échelon de l'administration qui complique encore la répartition des compétences, le sous-préfet. Il est en quelque sorte l'assistant du préfet et voit son rôle s'amoinrir avec la présence des intendants de police.

« Vos sous-préfets, dans cet effort de soutien des populations, doivent recevoir de vous toutes instructions ; ils sont vos intermédiaire auprès des masses profondes, qu'il s'agisse des villes industrielles ou des masses profondes ».

Beaucoup de sous-préfets occupaient en réalité le poste de directeurs de cabinet des préfets régionaux⁹⁸.

S'ils délèguent, les préfets régionaux voient néanmoins leur rôle conforté en matière d'administration de la police.

Alors que la réforme Darlan d'avril 1941 entre progressivement en vigueur et que l'étatisation des polices a lieu dans huit régions de la zone occupée le 27 octobre 1942⁹⁹, les préfets reçoivent la haute main sur le recrutement des polices régionales et voient leur pouvoir hiérarchique sur le personnel policier augmenter.

⁹⁸ Voir JO du 9 août 1941 note du secrétariat d'état à l'intérieur concernant le décret du 18 juillet 1941 relatif aux directeurs de cabinet des préfets régionaux. ADR 45W1

⁹⁹ Il s'agit des régions d'Anger, de Bordeaux, Châlons sur Marne, Dijon, Nancy, Orléans, Poitiers et Saint Quentin. Pour les autres régions de la zone nord il a fallu attendre l'accord de Oberg le 18 octobre 1943.

Le décret du 14 décembre 1942 par exemple déconcentre à leur profit le pouvoir de sanction, qui s'élargit jusqu'à la révocation, sur les membres de polices régionales d'état.

Ils commencent également à avoir prise sur les cadres qui relèvent de la police nationale. Le décret leur donne le pouvoir de prononcer des avertissements et des blâmes à l'égard des commissaires et des inspecteurs.

Dans le même esprit, la loi du 11 août 1941 leur donne le pouvoir de suspendre pour des motifs d'ordre public les fonctionnaires et agents de l'état (sauf de l'ordre judiciaire) des départements, des communes et des établissements publics.

Toujours afin d'élargir les pouvoirs qui sont les leurs, l'instruction du 23 juin 1887 qui leur interdisait de « se renseigner, lors de nomination ou de déplacement de commissaire de police auprès du préfet de département précédent, sur leur conduite ou leur valeur professionnelle ».

Reste la question de la répartition des compétences entre les maires et les préfets qui composent la région. Une circulaire du 5 février 1942 adressée par le préfet régional à tous les préfets de la région traduit le malaise que cela peut créer notamment en ce qui concerne les pouvoirs de police :

« Un certain nombre d'entre vous m'ont posé la question de savoir quels étaient exactement les pouvoirs de police des maires et des préfets dans les villes où la police a été étatisée ».

Pour répondre à ces incertitudes, il dresse donc une liste des compétences des uns et des autres :

« Les maires demeurent investis des pouvoirs de police qui leur sont attribués par les paragraphes 1er, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884. Ils sont en outre chargés de la police des foires, marchés et autres lieux publics. »

Quant aux pouvoirs des préfets, il faut se reporter au décret du 13 mai 1941 qui dispose que **« Le préfet régional (ou le préfet départemental par délégation – article 6 du même texte) exerce dans les communes où la police est étatisée les mêmes attributions qu'exerce le préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine¹⁰⁰ [...] Les pouvoirs de police n'étant accordés aux Préfets que sous la restriction de ceux laissés aux maires par les textes susvisés, il s'ensuit que les préfets ne sont investis que des pouvoirs de police dont les maires sont dessaisis à savoir ceux définis par le paragraphe 2 de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ainsi que celui de maintenir « le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes »¹⁰¹.**

Les préfets apparaissent donc bien comme le sommet de la pyramide policière locale, et même comme l'acteur principal de la vie régionale vu le sort que le régime a réservé aux élus locaux.

2) Au sommet de la hiérarchie politique locale

Les maires et les préfets, il est vrai, ont toujours été dans une sorte de concurrence tacite pour savoir lequel serait la personnalité la plus populaire de la vie locale.

¹⁰⁰ Arrêté des Consuls du 3 brumaires an IX et loi du 10 juin 1853.

¹⁰¹ ADR 45W1 circulaire n°269 du 5 février 1942

Vichy, en reniant tout ce qui pouvait comporter de près ou de loin un vague embryon de démocratie, a réglé le problème.

A ce sujet, le courrier classé « très confidentiel » de Peyrouton¹⁰² à « Messieurs les Préfets » du 13 octobre 1940 est éloquent :

« Par la suite d'abandons systématiques, la fonction préfectorale, essentielle dans un état organisé, fut dénaturée, avilie par les professionnels de l'ancien électorat n'ayant jamais eu pour but, sous les vocables de libéralisme et de démocratie, que de satisfaire les appétits de clientèles insatiables et d'exploiter à leur bénéfice les passions populaires. [...] Vous devez d'abord considérer que l'ancien ordre politique, responsable de nos désastres, est mort. [...] Vis-à-vis des élus d'hier, je n'ai pas besoin de vous demander d'observer la courtoisie la plus stricte. Sans plus. Vos directives viennent du gouvernement, seul ; vis-à-vis du gouvernement seul vous êtes responsables ; à lui seul vous devez rendre des comptes. [...] Vis-à-vis des membres des anciennes oligarchies politiques, vous devrez contrecarrer leur action par tous les moyens dont vous disposez. »¹⁰³

Disposant donc des pleins pouvoirs sur la vie locale, le préfet apparaît désormais comme la figure emblématique de l'autorité dans sa circonscription. Fini les autorités locales élues par le peuple, désormais elles ne serviront plus, comme l'eut dit De Gaulle en d'autres circonstances, qu'à « inaugurer les chrysanthèmes ».

Déjà un décret-loi du 26 septembre 1939 renforce pour la durée de la guerre les pouvoirs de tutelle des préfets sur les conseils municipaux et les maires¹⁰⁴.

Une circulaire de Peyrouton adressée aux préfets expose précisément les règles de l'application de la loi du 16 novembre 1940 relative à la réorganisation des corps municipaux. Ainsi, les communes de moins ou de 2000 habitants ne subissent aucun changement, la loi du 3 avril 1884 continue de s'appliquer.

En revanche, pour les communes de plus de 2000 habitants, le maire est désormais nommé par les préfets si elles comprennent moins de 10 000 habitants, sinon par le ministre de l'intérieur.

Paris, Lyon et Marseille connaissent quant à elles un régime particulier.

Les membres des conseils municipaux sont également nommés par le préfet ou le ministre de l'intérieur suivant les mêmes critères que les maires.

« Il ne s'agit pas de remplacer massivement tous les maires des communes dont la population est supérieure à 2000 habitants mais au contraire, dans un désir de stabilisation qu'imposent les circonstances présentes, de transformer en délégation gouvernementales les mandats actuels ».

En clair, remplacer des autorités élues par le peuple par des autorités nommées par le pouvoir en place. Et cela est clairement énoncé dans la suite de la circulaire :

¹⁰² Marcel Peyrouton est secrétaire général de l'administration de la police du 18 juillet au 6 septembre 1940 puis ministre secrétaire d'état à l'intérieur 6 septembre au 1940 au 16 février 1941. Ancien franc maçon, il organise la révolution bureaucratique de 1940, mettant en place les lois qui permettent l'instauration d'un « ordre nouveau ». Robert Arron dit de lui qu'il « est un de ces hauts fonctionnaires républicains tant que dure la république ».

¹⁰³ ADR 668w2

¹⁰⁴ ADR 3353w9 Réorganisation des corps municipaux, Législation et réglementation.

« Toutefois, lorsqu'un maire fait preuve dans son attitude d'hostilité à l'égard du gouvernement, vous le remplacerez par un nouveau maire ».

On ne saurait être plus explicite !

Il est même préciser que :

« La suppression de la municipalité incriminée et son remplacement par une délégation spéciale interviendront toutes les fois que des irrégularités ou des malversations auront été constatées. »

Le préfet peut donc décider de renvoyer un maire et a pouvoir de proposer son éventuel remplaçant selon certains critères décidés par le gouvernement, correspondant par ailleurs à la bonne morale qu'il dispense comme énumérés dans la suite de la circulaire.

« Les listes de présentation et les propositions de confirmation doivent être faites de telle sorte que le conseil municipale nouveau compte obligatoirement : - un père de famille nombreuse - un représentant des groupements professionnels de travailleurs - une femme qualifiée pour s'occuper des œuvres privées d'assistance et de bienfaisances nationales ».

Travail, famille, patrie, encore et toujours.

Comme si le message n'était pas assez clair, il est mentionné aux préfets de « ne nommer [eux]-même que des personnes d'une moralité incontestable aussi bien dans leur vie publique que dans leur vie privée, et d'un dévouement absolue à la politique du Maréchal Pétain ».

Se rajoutent à ces critères de recrutements des consignes qui touchent à la capacité juridique des candidats que les préfets sélectionnent. Il est en effet précisé que :

« Votre choix ne peut porter (...) sur : des personnes qui n'ont pas atteint vingt-cinq ans accomplis, sur les juifs, sur les personnes qui ne possèdent pas la qualité de français à titre originaire ».

Rien de bien surprenant en somme, une mesure qui fait écho au premier statut des juif pris quelques mois plus tôt et qui s'introduit dans la politique d'exclusion menée par le régime.

« Les idées générales qui doivent vous inspirer pour l'application de la loi nouvelle sont de trois sortes : apaisement, discrimination, sélection, dans le sens gouvernemental »¹⁰⁵.

Le maire et le conseil municipal de Lyon n'échappent pas à cette nouvelle réglementation.

La loi du 30 mai 1941 spécifie particulièrement le régime administratif de la ville : c'est la loi de 1884 qui s'applique (article 1) mais le conseil municipal est désormais composé de trente membres (article 2), le maire et ses conseillers sont nommés par le ministre de l'intérieur d'après une liste établie par le préfet (et après avis du maire en ce qui concerne les conseillers) (article 5) et l'article 7 déclare que le maire, les conseillers et les adjoints peuvent être révoqués ou déclarés démissionnaires d'office par arrêté du ministre. Il est précisé qu'ils peuvent également être suspendus par arrêté du préfet pour une durée inférieure à trois mois¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Extraits de la circulaire n°1 du ministre secrétaire d'état à l'intérieur, Peyrouton, adressée aux préfets le 6 janvier 1941 « Instructions relatives à l'application de la loi du 16 novembre 1940 concernant la réorganisation des corps municipaux ». ADR 3353w9 Réorganisation des corps municipaux, Législation et réglementation.

¹⁰⁶ JO du 1^{er} juin 1941, ADR 3353w9

Le conseil général du Rhône est quant à lui supprimé et remplacé par une commission administrative du département. *Le Nouvelliste* du 31 janvier 1941 énumère les personnalités qui la composent, précisant leur profession et leur vie politique locale.

Le décret du 12 octobre 1941 suspend les sessions du conseil général et de la commission départementale et leurs pouvoirs sont désormais dévolus aux préfets.

« Vous serez assistés pour l'exercice de ces pouvoirs par une commission administrative composées de sept à neuf membres dont trois seront pris obligatoirement parmi les membres de l'assemblées »¹⁰⁷.

Mais il est cependant bien précisé que ces listes confectionnées par les préfets ne doivent pas être faites au hasard :

« Je n'admettrai pas d'être induit en erreur par vos propositions, et d'être exposé à nommer membre de la commission administrative des personnalités qui seraient suspects tant en ce qui concerne leur moralité que leur loyalisme à l'égard du gouvernement. J'attire votre attention sur les conséquences de propositions qui conduiraient à procéder à des nominations inopportunes. Je considérerais cette négligence comme un manquement grave aux devoirs de votre charge »¹⁰⁸.

Après l'échelon communal, voici donc que le préfet régional prend la place des autorités départementales jusqu'alors élues et devient en quelques sortes le chef suprême de la circonscription qu'il se voit attribué, ayant aussi bien les autorités policières que politiques sous ses ordres.

Conclusion

Il apparaît donc clairement que les mesures prises par Vichy en ce qui concerne l'organisation de l'administration policière visent à la mise en place effective d'un état policier, comme dans les dictatures mussolinienne et hitlérienne.

Pour ce faire il est nécessaire que la machine police soit débarrassée des éléments nuisibles qui l'ont constituée jusqu'à présent et qu'elle soit entièrement sous la coupe du régime.

C'est donc au préfet régional, statut nouvellement créé, de faire figure de pivot dans cet édifice policier centralisé. Il bénéficie ainsi de la totalité des pouvoirs de police et devient le responsable du maintien de l'ordre dans sa circonscription.

C'est à ce titre que le préfet Angeli, dans un rapport du 4 octobre 1940, recense les effectifs de police à Lyon et s'adresse à Vichy pour obtenir des fonctionnaires supplémentaires, nécessaire à son avis au maintien de l'ordre dans la ville.

¹⁰⁷ Circulaire n°163 du 13 octobre 1940 par Peyrouton. ADR 3353w10

¹⁰⁸ Circulaire n°163 du 13 octobre 1940 par Peyrouton. ADR 3353w10

Grades	Effectifs actuels	Effectifs supplémentaires souhaités
Commissaire de police	20	
Secrétaire de police	34	1
Inspecteurs de sûreté de tous grades	178	111
Auxiliaires du cadre sédentaire	35	10
Commandant du corps des gardiens de la paix	1	
Officier de paix	13	1
Brigadiers chefs	41	5
Brigadiers	139	
Gardiens de la paix	841	100

Ce tableau est un intéressant indicateur des forces de police en présence qui vont être chargées, entre 1940 et 1943, de maintenir l'ordre au quotidien.

Chapitre 2 : Le maintien de l'ordre au quotidien

Introduction : Quotidien policier et résistance quotidienne

La police française, épurée et étatisée, organisée au souhait de Pucheu ou Bousquet, est désormais la garantie d'un service fidèle prêt à faire respecter l'ordre que le maréchal souhaite voir s'établir et perdurer.

Depuis toujours, la mission quotidienne de la police est de faire appliquer l'ordre, éviter le chaos qui se peut prendre forme concrète dans les manifestations, les émeutes et pire la guerre civile. Eviter un retour à l'état de nature au sein duquel *l'homme est un loup pour l'homme*. Ce travail s'effectue au quotidien car des « infractions » faites à l'ordre établi se produisent chaque jour et leurs auteurs se voient infliger les sanctions qui y sont associées.

Entre 1940 et 1943 maintenir l'ordre au quotidien signifie réprimer des délits de toutes sortes, de nature et de gravité différentes. Allant du menu larcin au crime organisé, les fonctionnaires de police ont continuellement affaire à des délits qui bousculent et s'opposent à l'ordre établi, mettant directement en péril le régime.

Nombreux des incidents qui composent les rapports de police des commissariats de quartier sont des « habitués » des bureaux de police, des infractions et des délits qui inexorablement traversent les époques sans jamais être démodés.

D'autres en revanche connaissent un essor particulier parce qu'ils sont mis en exergue par un contexte de privation voire de pénurie. Un peu originaux au début, ceux-ci se banalisent pendant ces années de guerre et appartiennent en 1943 au quotidien des services de police, qui y répondent par des mesures créées spécialement pour les circonstances. Quelques exemples appartenant à cette catégorie seront étudiés en première partie, sachant que nous nous concentrerons uniquement sur les plus fréquents.

Enfin, dernier type de délits qui peuplent les rapports de police au point de faire partie du paysage quotidien des commissariats et même de la vie journalière lyonnaise : les « activités subversives » comme les appellent les autorités, à moins qu'on lui préfère le terme plus glorieux d'« actes de résistance ».

Le simple fait de citer ce terme de Résistance mérite qu'on s'y arrête quelques instants et que l'on se questionne sur ce que résister veut dire.

« Vue de l'Olympe ou considérée au ras de la quotidienneté la plus apparemment ordinaire, l'activité résistante fut toujours conçue comme une épopée

chargée d'une signification que ses investigateurs seuls pouvaient réellement décrypter »¹⁰⁹.

De la protestation patriotique au mythe légendaire, définir la Résistance est un objectif bien ardu auquel il est dangereux de se risquer tant son histoire ne ressemble à aucune autre.

Ce mémoire n'ayant pas pour but de dresser une historiographie de la Résistance, nous pouvons envisager de la définir comme un long processus qui, de la lutte contre les allemands en zone occupée à la création des Mouvements Unis de la Résistance (les MUR) en janvier 1943, a mobilisé des hommes et des femmes qui se sont battus, se sont organisés, sont parfois et trop souvent morts pour que la France retrouve sa liberté. Résistance intérieure ou France libre, cette lutte prend différentes formes et toute la difficulté réside dans la question de savoir si tout acte illégal ; du simple vol à l'écoute de la BBC, de la participation au marché noir à la démission de la ligue française des combattants ; constitue en lui-même un acte de résistance.

« L'usage différencié des termes d'acte et d'action sert à l'indiquer : la Résistance est indissociable de la conscience de résister, du sens donné à la décision d'agir »¹¹⁰.

Voilà qui peut-être une réponse, même si l'expression « conscience de résister » peut à son tour appeler à débattre car, en témoigne Roger Pestouri, jeune résistant communiste à l'époque :

« Peut-être que si nous avions eu conscience du risque que nous prenions dans ce que nous étions en train de faire, nous ne l'aurions pas fait »¹¹¹.

Quoi qu'il en soit et pour clore cette parenthèse qui mériterait pourtant que l'on s'y attarde davantage, ce risque a été pris par des hommes et des femmes au quotidien, au point de devenir le soucis premier de la police lyonnaise dans sa lutte perpétuelle pour le maintien de l'ordre. Leur étude fera l'objet d'une seconde partie.

L'objectif de ce chapitre est de répondre à plusieurs questions : Quelles sont les affaires courantes traitées au quotidien par un policier lyonnais entre 1940 et 1943 ? Et tout d'abord quel est ce quotidien et en quoi constitue t-il un climat particulier favorable à la floraison d'un certain nombre de délits ? Quelle évolution connaissent ces délits énumérés dans les rapports de police sur la période qui nous intéresse ? Comment s'organisent les services de police pour maintenir l'ordre au quotidien face à des délits nouveaux et le plus souvent inédits ?

Ces questions nous permettrons de traiter, encore une fois que trop succinctement, des mouvements de résistance, leur naissance, leur évolution et leurs actions.

¹⁰⁹ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, collection *Points Histoire*, édition du Seuil, page 42.

¹¹⁰ *Dictionnaire historique de la résistance*, sous la direction de François Marcot avec la collaboration de Bruno Leroux et Christine Levisse-Touzé, collection *Bouquin*, édition Robert Laffont, Paris, 2006, page 35. Pour une définition précise de la Résistance, consulter l'introduction de cet ouvrage « *Regard sur la France libre et la résistance* », page 29 « *Qu'est ce que la résistance ?* ».

¹¹¹ *Témoignage de Roger Pestouri, au cours d'un entretien le 30 mars 2007.*

I Organiser le maintien de l'ordre dans un contexte particulier

Si maintenir l'ordre au quotidien signifie réprimer les délits qui, depuis la nuit des temps, constituent l'activité courante des bureaux de police, il se trouve que la période 1940-1943 est assez troublée pour que le travail des commissariat de quartier le soit également et que ces derniers voient s'inscrire dans les colonnes des rapports récapitulatifs de fin d'année sur les « délits commis pour l'année X » quelques nouveautés inhérentes à ce contexte particulièrement difficile.

A- Un quotidien qui s'annonce difficile : Lyon du temps des restrictions

Cette partie appelle à s'interroger sur le quotidien d'un lyonnais entre 1940 et 1943. Elle consistera en une étude sommaire des problèmes rencontrés dans la vie courante qui touchent essentiellement aux libertés qui peu à peu sont réduites et aux difficultés que rencontrent les habitants pour se nourrir convenablement.

1) La restriction des libertés

Le quotidien des lyonnais, c'est avant tout la restriction des libertés, individuelles et collectives. Liberté d'aller et de venir, liberté d'expression, liberté de manifestation, droit de grève, droit de propriété, ... sont partiellement réduites, quand ce n'est pas supprimées, sur ordre de Vichy d'une part, et de l'occupant d'autre part.

Bien évidemment certaines catégories de personnes en sont les premières victimes. Il s'agit prioritairement de la population juive, dont le statut a été défini le 3 octobre 1940 et le 2 juin 1941¹¹², qui voit sa marge de liberté se rétrécir puis disparaître. Il s'agit également des « métèques », des tziganes, des homosexuels, et de tout ceux que le nazisme a jugé « inférieurs », mais aussi des communistes qui sont constamment sous la surveillance des services de police, des francs-maçons, et d'une façon plus large des opposants politiques.

S'il ne fait partie d'aucune de ces catégories précitées, le lyonnais « lambda » est également touché par les restrictions qui lui sont imposées par le régime de Vichy mais avant elles, par celles qu'ont décrétés les autorités allemandes lors de leur première occupation de la ville.

« Les allemands arrivent sur Lyon, la ville va être bombardée. Or nous n'avons rien pour nous défendre ; nous avons à peu près 3 000 hommes de troupe, et parmi ces 3 000 hommes de troupe, pas mal d'étrangers et 4 canons de 75 »

Voici ce que déclare Emile Bollaert à Edouard Herriot dans la nuit du 17 au 18 juin. Lyon est alors déclarée ville ouverte¹¹³, les troupes allemandes font leur entrée et les nouvelles autorités s'installent et s'imposent.

Déjà, le général Hartung, gouverneur militaire de Lyon, déclare qu'il est nécessaire « d'imposer la fermeture des cafés et des restaurants de bonne heure ».

Et ce n'est qu'un début.

¹¹² Voir chapitre préliminaire

¹¹³ *Lyon-Soir* titre son numéro du 18 juin 1940 « Lyon, ville ouverte »

Tout d'abord, un véritable couvre-feu est mis en place. Un arrêté du 19 juin 1940 déclare dans son article 2 que « sur tout le territoire du département du Rhône, toute circulation est formellement interdite à partir de 21h »¹¹⁴. Aussitôt le lendemain, un nouvel arrêté est signé entre les autorités allemandes et le préfet Bollaert et précise que « la circulation à pied et à bicyclette sur tout le territoire du département est autorisée jusqu'à 21h dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 juin 1940 »¹¹⁵. L'article 2 précise que « toute circulation de véhicule automobile est interdite de jour comme de nuit sur tout le département du Rhône » à l'exception du corps médical et des « véhicules circulant pour assurer le fonctionnement des grands services publics ». On peut supposer qu'il s'agit ici des véhicules de polices ou des ambulances, mais l'article ne définit absolument pas quels sont ces « grands services publics ».

Le 24 juin, les horaires de circulation sont quelque peu élargis et les lyonnais sont autorisés à se déplacer entre 6h et 22h.

La liberté d'aller et venir des habitants est donc belle et bien réduite, les empêchant de profiter des soirées estivales, sauf pour qui possède un « Ausweis », c'est-à-dire une permission de dépasser le couvre-feu si leur travail les y oblige.

Les cafés, bars, et restaurants voient leur clientèle se réduire du fait de cette restriction, mais également à cause de l'interdiction de servir de l'alcool et de diffuser de la musique, qui étaient de bons refuges pour ces lyonnais désorientés.

Il y cependant des exceptions comme en témoigne cette note de la Kommandatur adressé au préfet le 25 juin 1940 :

« Je vous informe que j'ai permis la fréquentation provisoire des restaurants et bars ci-dessous : 1°-John's bar, bar dancing, 4 rue Stella 2°- Lucienne, 80 rue de l'hôtel de ville 3°- Le Perroquet, bar dancing, 8 rue des Archers 4°- Restaurant Mère Brazier, 12 rue Royale I°- Les établissements ci-dessus sont exclusivement réservés aux officiers avec effets immédiats ; II°-Dans les établissements ci-dessus, il est permis de servir de l'alcool de toute nature (aussi des liqueurs) III°- L'interdiction de faire de la musique est levé pour ces établissements. »¹¹⁶

Les bistrotts et autres « débits de boisson »¹¹⁷ ou restaurants ne sont pas les seuls lieux desquels sont exclus les lyonnais une fois le soleil couchés. Les cinémas sont également réservés à l'occupant.

Privés donc de divertissement, les lyonnais, par ailleurs, se mettent à l'heure allemande. Au sens propre, comme au sens figuré.

Toutes les horloges de la ville sont remontées d'une heure¹¹⁸ et le drapeau nazi flotte au dessus de la place des Terreaux depuis le balcon de l'hôtel de ville.

¹¹⁴ ADR 45w118 Maintien de l'ordre et relation avec les autorités allemandes

¹¹⁵ ADR 45w118 Maintien de l'ordre et relation avec les autorités allemandes, article 1 du décret du 20 juin 1940.

¹¹⁶ **ADR 45w118 Maintien de l'ordre et relation avec les autorités allemandes, copie d'une note faite à Lyon le 25 juin 1940.**

¹¹⁷ Cette expression est constamment employée dans les rapports de police pour désigner les cafés, bars et autres troquets qui servent des boissons alcoolisées.

¹¹⁸ ADR 45w118 Maintien de l'ordre et relation avec les autorités allemandes. Compte-rendu de la réunion du 24 juin 1940 entre la Kommandatur et le préfet du Rhône, point IV « Prescrire que toutes les horloges publiques sont à mettre à l'heure allemande » et il est précisé plus loin que cet ordre doit être transmis à la Mairie.

Le Deutsch mark devient une monnaie courante, que les commerçants se voient obligés d'accepter et avec laquelle les français peuvent commercer. Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 1940 déclare en effet que « les commerçants français, et, d'une manière générale, tous les citoyens français, doivent accepter, de leurs clients français qui veulent faire des paiements avec l'argent allemand, cet argent comme moyen de paiement »¹¹⁹.

La langue germanique s'impose également, et une note de la Kommandatur du 24 juin exige que les permis de stationner sur la voie publique après 22h soient établis en français et en allemand. « S'il existe encore des autorisations établies en une seule langue au début de l'occupation, celles-ci doivent être retirées et remplacées par des nouvelles »¹²⁰.

Si la première occupation de Lyon contraint ses habitants à constater une restriction de leurs libertés due aux exigences de l'occupant, le nouvel état français n'apparaît pas beaucoup plus libérateur.

En effet, le fil conducteur de son idéologie n'est pas axé sur le respect des libertés mais plutôt sur un « nationalisme d'exclusion »¹²¹.

Nous l'avons dit, les premiers à en être victimes sont les juifs.

Mais les mesures de proscriptions frappent également les francs-maçons. C'est l'heure de la revanche de la droite traditionnelle sur ceux qu'elle juge responsable de la politique anti-cléricale et non conforme à la morale de la IIIème république.

En effet, la franc-maçonnerie est déclarée hors la loi et le Journal Officiel publie une longue liste de suspects. Les fonctionnaires sont astreints à remplir une déclaration de non-appartenance à une société secrète ; en cas contraire la révocation est de rigueur.

A Lyon, certaines associations secrètes sont condamnées comme :

« Memphis-Misraim, 30 rue des Macchabées à Lyon,

L'ordre Martiniste, 20 rue des Macchabées à Lyon,

L'Eglise catholique gnostique, 30 rue des Macchabées à Lyon »¹²²

Le nouveau régime s'intéresse aussi aux centrales syndicales qu'il n'hésite pas à dissoudre car elles entraîneraient selon lui des divisions sociales. Cependant, seules les confédérations sont concernées (et non pas syndicats) comme la Confédération générale de la production française, le Comité des forges ou l'Assemblée permanente des présidents de chambre de l'agriculture.

Enfin, parmi les censurés par Vichy, les communistes, les irrésistibles qui ont renié le régime qu'ils perçoivent comme un gouvernement de bourgeois, à la solde des capitalistes, qui veut exterminer les derniers embryons de démocratie.

Lyon privé de se déplacer à sa guise donc, de se divertir, de s'épanouir. Mais aussi Lyon privé de penser comme il l'entend, de revendiquer, de participer. Pire encore, Lyon est privé de la possibilité de fournir à ses habitants ce qui reste fondamental à la survie de chacun : les vivres.

¹¹⁹ ADR 45w118 Maintien de l'ordre et relation avec les autorités allemandes. Point 5 du compte-rendu, décision de la Kommandatur.

¹²⁰ ADR 45w118 Maintien de l'ordre et relation avec les autorités allemandes.

¹²¹ Expression empruntée à René Rémond, *op.cit.* page 276.

¹²² Voir lettre-circulaire du Procureur général près la Cour d'appel de Lyon au procureur de la république le 24 avril 1942.

2) Restriction et rationnement : le soucis majeur du lyonnais en guerre

Dans un rapport daté du 15 septembre 1940 et rédigé à l'attention du préfet du Rhône, le commissaire divisionnaire de Lyon donne déjà le ton que prendra le problème du rationnement dans les mois à venir :

« Le ravitaillement du département du Rhône a été l'objet de beaucoup de discussion et de critique. Avant la guerre, il bénéficiait d'une abondance de produits de toutes sortes et les lyonnais étaient habitués à une alimentation copieuse et variée »¹²³.

En effet, la ville de Lyon n'a quasiment jamais connu de disette ou de famine et depuis la révolution industrielle se voyait prospérer sans que le soucis du pain ne soit un problème quotidien pour la plupart de ses habitants.

Ville prospère donc, qui, dès l'été 1940, se voit contrainte de se serrer quelque peu la ceinture. Et cela n'ira pas en s'arrangeant, comme en témoignent les nombreux rapports de police ayant pour objet « l'état de l'opinion publique » et qui permettent nettement d'observer l'évolution du problème de rationnement pendant les années de guerre.

La difficulté à approvisionner la ville et l'ensemble du département résulte de sa position géographique qui la contraint à importer des autres départements de la métropole les denrées qui lui manquent. Là encore, les arrivages se raréfient et demeurent insuffisants comme en témoignent les rapports préfectoraux adressés à Vichy, au ministère du ravitaillement. L'un d'entre eux, daté de mars 1942, déplore par exemple que les tonnages de fruits et légumes en provenance de Bretagne, Provence et Roussillon du mois précédent soient « très inférieurs à ce que Lyon devrait normalement recevoir »¹²⁴.

Cependant, Lyon n'est pas seule à rencontrer cette difficulté. Les conférences interrégionales des préfets à Vichy montrent que ce désarroi touche la France entière.

Face à cette situation, deux organisations se mettent en place : l'une, très bureaucratique, qui prend forme concrète dans les longues files d'attentes devant les boutiques et les tickets de rationnement ; l'autre, beaucoup plus anarchique qui se traduit par la mise en place d'un véritable système D.

Alors que les magasins se vident et ne sont plus en mesure de se ravitailler¹²⁵, la carte d'alimentation, devient le véritable compagnon de route, l'inséparable alliée des lyonnais.

Demandée auprès de la mairie, la carte d'alimentation est délivrée de façon nominative et intransmissible.

« [Elle] donne droit à des feuilles de coupons, les denrées de longue conservation seront livrées contre les coupons mensuels, les autres avec des tickets, monnaie des coupons échangeables dans les mairies. [...]. A partir du 21 septembre 1940, dans les restaurants, le système de tickets devient obligatoire. [...]. Au départ il n'y a qu'une carte d'alimentation générale, mais vite des cartes par produit apparaissent (lait...). Toujours en 1940, mais en décembre, c'est la

¹²³ ADR 45w35 Opinion publique

¹²⁴ ADR 45W35note du3 mars 1942 du préfet Angeli intitulée « Rapport au ministère ».

¹²⁵ Idem

carte de pommes de terre qui voit le jour et entre en action dans le Rhône à partir du 20 »¹²⁶.

A ces cartes de rationnement s'ajoutent les « taux de rations » qui limitent un peu plus les quantités de vivres des lyonnais. Il s'agit de 1160 calories et 27 grammes de protéines pour une personne de catégorie « A » c'est-à-dire âgée de 21 à 70 ans. Bernard Aulas souligne qu'avec des taux ainsi défini, un lyonnais ne s'alimente qu'à raison de la moitié d'une ration actuelle normale « dans un pays tempéré et pour un travail non de force ».

Mais le constat ne s'arrête pas là. Il remarque l'affaiblissement de l'état de santé des lyonnais, et particulièrement des travailleurs, jusqu'à en repérer des « manifestations pathologiques ». Ainsi note t-il « l'amaigrissement, surtout marqué chez les travailleurs de force (par conséquent chez les hommes) et chez les sujets ayant atteint ou dépassé l'âge moyen de la vie ». Il précise par la suite que :

« Fréquemment, la perte de poids excède 10 et 15 kg, atteint 20 et 25 kg. Il n'est pas exceptionnel qu'elle s'élève au dessus de ces chiffres, jusqu'à 30 et 40 kg. Des pertes de poids de 50 et même 57 kg ont été signalées, correspondant à 50% du poids ancien ».

Bernard Aulas relève même dans son étude des chiffres correspondant à la perte de poids des employés d'une usine de chaussures :

« - au dessous de 18 ans ; hommes : -0,770 kg ; femmes : -2,850kg

de 18 à 21 ans : hommes : - 2, 340 kg ; femmes : -3,380 kg

de 21 à 35 ans : hommes : - 9, 530 kg ; femmes : - 8, 280 kg

au-dessus de 35 ans : hommes : - 14, 860 kg ; femmes : - 12,890 kg »¹²⁷

Mais les travailleurs ne sont pas les seuls à souffrir de la pénurie alimentaire. Les jeunes aussi bien que les personnes âgées en sont également victimes. Dans les cantines scolaires,

« à la rentrée de 1940, les enfants apportent des tickets correspondant à 50 g de pain pour la soupe, 90 g de viande pour deux jours, 20 à 30 g de la valeur des tickets de matières grasses pour le mois. Mais à la mi-novembre 1941, le ticket de pain est ramené à 25g »¹²⁸.

Quant aux personnes âgées, qui se soucient de ceux qui ne peuvent plus avoir la prétention d'être l'avenir de la nation ?

Devant une telle situation, les rapports du commissaire divisionnaire (direction de la sûreté nationale) adressé au préfet du Rhône et ayant pour objet « l'état de l'opinion publique » sont éloquentes : En effet, s'il note que les lyonnais « ne protestent pas, ou guère, contre les mesures de rationnement dont « ils » comprennent la nécessité »¹²⁹, le

¹²⁶ Bernard Aulas, *Vie et mort des lyonnais en guerre, 1939-1945*, Horvath, 1974. Nous serons amenés à le citer plusieurs fois car il a effectué un important travail sur les archives municipales de Lyon, en particulier sur les questions de rationnement et de restrictions.

¹²⁷ Idem

¹²⁸ Michèle Brison, « L'école et les enfants à Lyon », *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, n°125, janvier 1982, in Gérard Chauvy op.cit. page 54.

¹²⁹ ADR 45w35 Opinion publique rapport du 15 décembre 1940

divisionnaire observe que la question du ravitaillement est « un sujet de ravitaillement très grave, agissant directement sur le moral de la population »¹³⁰.

Les Lyonnais s'inquiètent de ce que contiendra leur assiette, et les autorités s'inquiètent de l'inquiétude des Lyonnais.

Et il y a de quoi. Nombreux sont ceux qui protestent, comme ce père de famille qui écrit au maire de Lyon pour manifester son mécontentement :

« Le marché le plus proche de mon domicile est celui de Montchat, qui est très peu ravitaillé ; aussi les quelques vendeurs de légumes sont-ils littéralement assiégés. Samedi passé, ma femme, désirant acheter des haricots, a présenté sa carte de priorité à la paysanne qui les vendait. Immédiatement les insultes se mirent à pleuvoir : « les priorités au rancart », « sortez les », ect...Ma femmes a obtenu 1kg d'haricots (pour 7 personnes) mais elle a été obligée devant cette hostilité de s'en aller de suite. Aucun agent ne surveillait le marché. J'estime que l'on doit lui donner la possibilité de ravitailler ses 5 enfants »¹³¹

Comment ne pas comprendre le mécontentement de cet homme qui, vivant dans un régime supposé valoriser la famille, ne peut pas nourrir ses enfants convenablement ?

Que l'on approuve le régime ou non, les Lyonnais s'indignent de l'incohérence du fonctionnement du système de rationnement, comme en témoigne la lettre d'une maréchaliste mécontente :

« Permettez à une lyonnaise qui aime sa Patrie par-dessus tout et désire collaborer à son relèvement, de soumettre à votre sagacité les faits suivants (...)

Dimanche 1^{er} juin : les journaux ont annoncé que la ration de viande sera de 250 g de viande par semaine. Je vais chercher la mienne. Le boucher m'annonce aussitôt « qu'ils » l'ont déjà réduite à 200 g, et il ajoute : « On n'y comprend rien », en même temps « ils » ont envoyé beaucoup de viande ! (Est-ce une explication ingénieuse d'un état de chose clandestin ?)...Si bien que je reçois 300 g contre les 47 tickets de 90 g... »¹³².

Fervente patriote bien qu'indignée, cette villeurbannaise a pointé du doigt un phénomène majeur dans cette France en restriction : le développement du marché noir, du commerce clandestin ou plus largement le « système D ».

Il s'agit comme son initial l'indique, de se débrouiller comme on peut pour avoir quelque chose de comestible dans son assiette le soir.

Pour cela, il existe la méthode, illégale certes, mais beaucoup plus performante que les cartes d'alimentation : le recours au marché noir. Fraude de toute sortes (vol, falsification ou encore fabrication de cartes de ravitaillement), approvisionnement à prix exubérants, trafic de denrées, ... telles sont les techniques fréquemment utilisées dans ce système clandestin. Fréquemment, le mot est faible car Bernard Aulas note qu'en mars 1943 sur 3651 procès verbaux 175 sont directement liés au marché noir.

¹³⁰ ADR 45w35 Opinion publique rapport du 15 septembre 1940

¹³¹ Lettre du 14 juillet 1941 adressé par Antoine Desprès, archives municipales, dossiers n°105

¹³² Cette lettre est celle d'une villeurbannaise, qui se dit « amie de la légion », et fut adressée au maire de Lyon le 2 juin 1941. Elle est citée dans Gérard Chauvy, *op.cit.*, page 55.

Néanmoins, le « système D » connaît des méthodes plus en règle avec la légalité, voire quasiment institutionnelles. Il s'agit par exemple des actions menées par le Secours national, qui collecte et distribue de la nourriture, par l'Armée du Salut, la Croix-rouge, les restaurants communautaires de la Légion de combattants et même des opérations réalisées par les Chantiers de jeunesse (celui de la région Alpes-Jura par exemple a permis la distribution de 50 tonnes de bois de chauffage aux familles nécessiteuse de Lyon le 20 janvier 1942).

Mais dans le domaine de la débrouillardise, c'est finalement le troc qui fait figure de vainqueur. On échange des cigarettes contre des pommes de terre, des pommes de terre contre du sucre, du sucre contre des vêtements... La denrée la plus recherchée reste indéniablement le beurre, mêmes les protéines sont très convoitées. Un rapport sur l'état de l'opinion publique du 26 juin 1941 témoigne d'une pénurie d'œuf et de viande tandis qu'un autre du 3 mars souligne que « les pommes de terre sont quasiment introuvables » et que la viande se fait de plus en plus rare¹³³.

Pour contrer ce manque, qui au fur et à mesure touche même les légumes¹³⁴, les lyonnais sont contraints de fournir par eux même les denrées alimentaires dont ils ont besoin. Pour cela, il est appréciable d'avoir de la famille habitant à la campagne, celle-ci pouvant s'alimenter par son autoproduction. Mais cette solution ne concernant que peu de personnes, chacun va tenter de développer sa propre culture, et à l'heure où le maréchal prône le retour à la terre, se développent, en périphérie de la ville, les jardins ouvriers.

« En août 1940, 28 sociétés groupent 2 100 jardins sur 400 000 mètres carré. Entre novembre 1940 et mai 1941, 57 000 nouveaux jardins ouvriers se créent sur 2 500 ha. On prévoit plus de 50 000 bénéficiaires (...). Lors de la constitution de la carte de jardinage, en septembre 1942, il y a 50 000 jardins potagers dans l'agglomération lyonnaise. Ils sont 75 000 en 1943 »¹³⁵.

Fortement convoités, ils sont situés près de l'actuel périphérique et on peut en apercevoir encore quelques uns aujourd'hui. L'offre se retrouve même inférieure à la demande et il devient nécessaire de réquisitionner des emplacements inutilisés depuis bon nombre d'années, transformés par endroit en un dépotoir.

Le rutabaga et le topinambour sont les plus fidèles habitants de ces jardins, passés au rang d'aliments largement appréciés. On y trouve également du tabac, mais bien dissimulé pour éviter le regard des chapardeurs, lassés de la « barbe de maïs » ou de la « fleur de trèfle émietté », qui s'y substituaient.

On tente comme on peut de se maintenir en cultivant la terre dans le seul objectif de nourrir sa famille, on respecte donc les valeurs martelées par le maréchal, en espérant qu'elles apporteront un avenir meilleur...

B- Des délits inhérents à ce contexte troublé

¹³³ Ces deux rapports font partie du versement 45w35 Opinion publique ADR. Ils sont adressés par le commissaire divisionnaire au préfet.

¹³⁴ Là encore les rapports de police en témoignent et soulignent l'évolution de la situation : alors que celui en date du 15 septembre 1940 déclare que « du point de vue de la situation agricole, on peut signaler que les légumes ont été relativement abondants, celui du 24 juin 1942 constate au contraire une « disparition quasi-totale des légumes ».

¹³⁵ **Bernard Aulas, op.cit.**

Dans un tel contexte de privation, des délits nouveaux, inhérents à la situation, apparaissent. D'autres en revanche ont toujours existé et, contexte ou pas perdurent, inexorablement.

Il s'agira ici de rappeler brièvement quels sont les délits qui occupent les services de police et de se pencher plus particulièrement sur les « innovations délictuelles » qui obligent la police à prendre des mesures spéciales pour maintenir l'ordre dans ce quotidien perturbé.

1) Un bref récapitulatif...

Le juriste distingue le délit civil et le délit pénal. Le premier se définit comme une faute intentionnelle, appréciée « in concreto » par le juge, ayant provoqué un dommage. L'infraction pénale quant à elle se comprend comme un fait puni par la loi pénale et pouvant être imputé à son auteur. Selon sa gravité, elle peut être soit un crime, soit un délit pénal, soit une contravention. Généralement, l'infraction pénale constitue également un délit civil¹³⁶.

Sans trop s'embarrasser de précisions juridiques, nous utiliserons ici le terme de « délit » tout acte pouvant entraîné une intervention policière. Nous les différencierons néanmoins des activités dites « subversives », terme employé dans nombreux rapports de police pour désigner ce que l'on appelle aujourd'hui actes de résistance.

Un récapitulatif pour l'année 1940 des arrestations, contraventions et interventions opérées par les gardiens de la paix¹³⁷ donne une certaine indication des délits les plus fréquents commis durant cette période troublée.

Aujourd'hui comme hier, les gardiens de la paix sont ceux qui parmi les personnels de police sont les plus en contact avec la population. Situés au dernier échelon de la hiérarchie policière, toute affaire passe par eux avant d'être étudiée si besoin par les supérieurs. Il semble donc que l'examen de leurs statistiques et de leurs rapports soient d'intéressants témoignages quant aux délits commis au quotidien dans les années de guerre.

¹³⁶ *Dictionnaire de droit*, M. Fontaine, R. Cavalerie et J-A. Hassenforder, collection La dicothèque Foucher, éditions Foucher, Paris, 2000.

¹³⁷ Rapport du commandant de corps des gardiens de la paix du 22 janvier 1941 Archives 45w47 Rapports ponctuels avril-décembre 1940

ARRESTATIONS	Assassinat et meurtres	1	
	Attaques nocturnes	7	
	Coups et blessures	100	
	Mendicité et vagabondage	110	
	Vols qualifiés	62	
	Vols simples	167	
	Outrages et rébellions	94	
	Délits divers	200	
	Automobiles circulant sans autorisation	873	
	Automobiles diverses	6281	
	Motocyclettes	97	
	Bicyclettes	5435	
	Voitures hippomobiles	43	
	Voitures à bras	68	
	Ivresse	996	
	Débits de boisson	396	
	CONTRAVENTIONS	Salubrité	595
		Chiens	235
		Marchands ambulants	159
		Filles soumises	1
Bruts et tapage nocturne		259	
Camouflage des lumières		1955	
Défaut affichage des prix		199	
Diverses		2262	
INTERVENTIONS DES GARDES	Collisions ayant occasionné la mort	31	
	Collisions ayant occasionné des blessures	786	
	Collisions ayant occasionné des dégâts matériels	869	
	Diverses	4538	

A titre indicatif, le rapport se conclut par un « état comparatif » avec l'année 1939 : pour 21 446 contraventions et 694 en 1939, on en dénombre respectivement 19 854 et 741 en 1940.

Le commandant de corps des gardiens de la paix ne précise pas le nombre d'interventions de gardes en 1939 mais en note 6 224 pour l'année 1940. Faut-il imaginer qu'elles sont plus nombreuses que l'année précédente ?

La façon dont sont répertoriés ces délits dans le tableau correspond globalement avec celle qu'on relève dans les rapports du chef de sûreté et du commissaire divisionnaire de la police judiciaire adressés au secrétariat général pour la police ou au préfet du Rhône par l'intermédiaire de l'intendant de police : vol, recel, escroquerie, propagande communiste, hausse illicite des prix, cris séditieux, trafic de cartes d'alimentation et enfin une dernière rubrique intitulée « opération de police » dans laquelle on distingue les tournées de surveillance, les vérifications d'identité, les surveillances des émissions radiophoniques anglaises, les interpellations et les investigations¹³⁸.

¹³⁸ Voir les rapports journaliers du chef de sûreté de juillet 1940 à octobre 1941 ADR 45w46 Sûreté et PJ

2) Des innovations délictuelles et des mesures policières « ad'hoc »

Face au contexte de privation décrit plus haut, certains délits qui n'existaient pas auparavant prennent naissance, se développent et deviennent même l'objet de mesures de police « ad'hoc », à la hauteur de la nouveauté délictuelle.

C'est le cas par exemple des vols de tickets de rationnement. Ceux-ci étant délivrés par les mairies des arrondissements, les tentatives pour y pénétrer furent nombreuses.

En témoigne le courrier du maire de Bron en date du 28 novembre 1941 adressé au préfet du Rhône :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte, à toutes fins utiles, que dans la nuit du 26 au 27 novembre, un cambriolage a été commis à la mairie de Bron. Les locaux visités par les cambrioleurs sont ceux affectés au ravitaillement et à la délivrance des cartes d'alimentation ».

Tentative pourtant infructueuse puisque « aucun ticket, aucune carte, aucun titre de ravitaillement n'a pu être dérobé »¹³⁹.

Les habitants sont également touchés par ces vols. A titre d'exemple la « plainte de Mme GAILLOT, née MONTRADE Claudine, 51 ans, épicière demeurant 7 rue Célu, pour vol de 72 tickets n°14 d'inscription pour le vin » ou celle de « Mme Vve PARET, née LAGIER Marie, 40 ans, boulangère, demeurant 16 rue Dumenge, pour vol de 50 kg de tickets de pain »¹⁴⁰.

Nombreux sont les maires à se plaindre du manque de sécurité autour de cette perle rare que représente la carte d'alimentation. Le maire de Lyon le premier signale au préfet « l'absence ou l'insuffisance des services d'ordre aux abords des centres annexes de distribution ». Ainsi exige-t-il « la présence continue d'un garde de 7h45, jusqu'à la fermeture des portes et la mise en lieu sûr des titres »¹⁴¹.

D'où une circulaire préfectorale obligeant les mairies à suivre certaines instructions quant à la « surveillance des tickets d'alimentation » à laquelle le maire de La Mulatière répond attestant des différentes mesures prises à cet effet :

« 1) Les serrures du bureau de la carte ont été changées et remplacées par des serrures de sûreté ; 2) Les tickets sont placés dans un coffre fort ; 3) La Mairie est gardée de jour et de nuit par le poste de Police installé au rez-de-chaussée. Il me semble qu'il serait difficile, dans ces conditions, qu'un cambriolage des bureaux puisse être tenté »¹⁴².

La mise en place d'un dispositif de sécurité autour des mairies ne relève pas uniquement de la tâche des maires et des préfets, le gouvernement s'en mêle également par l'intermédiaire de son ministre secrétaire d'état à l'intérieur tant les problèmes liés au vol des tickets de rationnement se multiplient. Constatant une réduction sensible des vols de titres « aux

¹³⁹ ADR 45w76 Vols de tickets de rationnement

¹⁴⁰ Rapport du 13-14 septembre 1943 du commissariat central, service de la sûreté. Archives 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon.

¹⁴¹ Lettre n°1075 du 12 octobre 1942 du maire de Lyon adressée au préfet du Rhône, ADR 45w76 Vols de tickets de rationnement

¹⁴² **Rapport du 29 octobre 1942 adressée au préfet du Rhône par le maire de la mulatière ADR 45w76 Vols de tickets de rationnement**

sièges des Directions Départementales du ravitaillement ainsi que dans les mairies des communes de grandes ou de moyennes importance » suite aux mesures énumérées dans une précédente circulaire, le ministre relève cependant de nombreux vols dans les mairies des petites communes. Pour remédier à cette situation explique-t-il aux préfets, il conviendrait

« dans les communes pourvues d'un ou plusieurs commissariats de police, de transporter les tickets non distribués restant en fin de journée dans les locaux du commissariat le plus proche et de les y mettre sous surveillance continue », « Dans les chefs lieux de canton, les titres seront remis à la brigade de gendarmerie locale » et enfin « dans les communes de moindre importance [...] j'ai estimé qu'il convenait de faire appel au concours des gardes-champêtres ».

[Quel qu'en soit le destinataire] « Les divers titres de rationnement devront être remis dans un coffret ou dans une cassette scellée du sceau de l'autorité effectuant le dépôt »¹⁴³.

Nourriture mais aussi tabac sont fortement recherchés. Les comptes rendus de l'intendant de police indiquent une forte croissance des vols dans les bureaux de tabac notamment à partir de 1943 où la mention « vols de tabac » et « vitrines brisées d'un bureau de tabac » sont de plus en plus courantes.

D'autres délits qui existaient déjà auparavant sont en recrudescence comme le vol de vélo ou le vol de portefeuille.

Les rapports journaliers du commissariat central (service de la sûreté) mentionnent en effet un nombre astronomique de plaintes pour vol de bicyclette en ces temps où l'essence manque, où les transports en commun sont limités, où le financement de l'achat d'un vélo exige des privations quotidiennes souvent vitales.

« 2 plaintes pour vol de vélos » sont déposées au commissariat de Jean Macé le 4 novembre 1943 par exemple, deux encore au commissariat de Charpenne le 16 décembre, trois autres au commissariat de la Part-Dieu le 10 novembre.

Le vol de portefeuille ou de sac à main connaît également un grand essor. Il a l'avantage d'offrir deux luxes : de l'argent liquide et des papiers d'identité, trésor dont les composants de « l'antifrance » ont constamment besoin. Les rapports du commissariat central regorgent de plaintes pour vols de ce type.

A titre d'exemple, celle « du nommé GARCIN Francis, 19 ans, cuisinier, domicilié Hôtel du Globe, 21 rue Gasparin, à Lyon, pour vol de son portefeuille contenant sa carte d'identité au cinéma « Grôlée ». Enquête en cours »¹⁴⁴ ou celle « de Melle SANCHEZ Marguerite, 21 ans, demeurant 24 rue Imbert Colomès, à Lyon, pour vol de son sac à main contenant ses papiers d'identité et divers objets »¹⁴⁵.

Autre exemple, la plainte

¹⁴³ Circulaire du directeur général adjoint de la police Cado, pour le ministre secrétaire d'état à l'intérieur, adressées aux préfets le 25 février 1943 ayant pour objet « Mesures à prendre en vue de prévenir les vols de titres de rationnement dans les mairies – Concours des brigades de gendarmeries et des gardes champêtre ». ADR 45w76 Vols de tickets de rationnement.

¹⁴⁴ Rapport du 16-17 mai 1943 du commissariat central, service de la sûreté. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon.

¹⁴⁵ Rapport du 13-14 septembre 1943 du commissariat central, service de la sûreté. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon.

« du sieur ROLLAND Joseph 43 ans chef du bureau de la circulation et du roulage 12 rue Port-du-Temple à Lyon , lequel a été attaqué dans son bureau ce jour vers 16 heures 50 par trois individus qui s'étaient annoncés comme Inspecteurs de la Sûreté nationale, et qui, sous l menace du revolver, ont immobilisé le plaignant, après avoir coupé les fils du téléphone. Ils ont dérobé de nombreux imprimés de cartes grises, permis de conduire et autorisation de circuler ainsi que la plupart des cachets et sceaux qui se trouvaient dans les tiroirs des bureaux »¹⁴⁶.

Ou encore le rapport de permanence du 15 décembre 1942 expliquant l'arrestation de « sieur DEMEURE Francisque » qui sera « « poursuivi sur citation directe pour falsification de pièces d'identité (livret militaire et cartes de textile) »¹⁴⁷

De menus larcins aux vols à main armée, les rapports de police sont les témoignages de délits inhérents à cette période de privation, de pénurie alimentaire et de suspicion permanente qui pousse « les ennemis du régime » à se cacher sous une fausse identité, et ceci encore plus lorsqu'ils sont mécontents du régime et l'expriment.

Il Maintenir l'ordre face aux actes contestataires : de la résistance spontanée à la résistance organisée, des « activités subversives » qui se manifestent au quotidien

Lorsqu'il s'agit de contester l'ordre établi, les services de police regorgent de ressources pour intervenir et rétablir ce qui aurait dû rester inchangé. Mais plus le temps passe et plus l'ordre imposé par Vichy déplaît et amène contestations, revendications, manifestations et résistances. Toutes constituent pour les fonctionnaires de police des « activités subversives ».

Celles-ci, d'abord occasionnelles, deviennent de plus en plus fréquentes pour s'inscrire à partir de l'automne 1942 dans le quotidien des lyonnais et au rang des soucis majeurs des tenants du maintien de l'ordre.

Dans un premier temps désorganisés, ces actes contestataires n'effraient pas et étant isolés, ne sont pas difficile à faire taire. En revanche dès lors que la résistance s'organise et entre en action, elle impose aux forces de police de nouveaux efforts pour faire face à ce véritable contre-pouvoir clandestin.

A- Outrages au chef de l'état, distribution de tracts : la résistance désorganisée

¹⁴⁶ *Rapport du 11 novembre 1943 du commissariat central, service de la sûreté. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon.*

¹⁴⁷ ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon.

Outrage au chef de l'état, au gouvernement, propos défaitistes ou antinationaux, cris séditieux, diffusion de tracts ou de « papillons subversifs » ; voilà qui peuplent les rapports des services de police à chaque échelon de la hiérarchie.

Si les rapports des gardiens de la paix en donnent les termes précis, ceux des commissaires divisionnaires (service de la sûreté) rédigés à l'attention du préfet du Rhône pour rendre compte de « l'état de l'opinion publique » sont tout aussi éloquents.

Ainsi dans son rapport mensuel au préfet, le commissaire divisionnaire chef du service des renseignements généraux, note que « la propagande antigouvernementale, faite surtout de potins et de rumeurs incontrôlables, est soutenue par les émissions de la radio étrangère »¹⁴⁸

Les rapports des gardiens de la paix restent cependant les plus parlants et nous offrent une bonne illustration des attitudes contestataires qu'on peut rencontrer à Lyon pendant ces années de guerre.

Beaucoup sont issus de dénonciation de la part de bons français fidèles au régime qui viennent au poste pour raconter ce qu'ils ont entendu ou parfois cru entendre.

Certains cas peuvent faire sourire comme celui de ce brave homme qui, le 31 mai 1940, alors que la France est en pleine débâcle, vient exposer ceci :

« Il y a un instant j'étais dans ma péniche amarrée dans la bassin de la gare d'eau, lorsque j'ai entendu une violente discussion provenant des péniches voisines, je suis sorti et j'ai demandé aux querelleurs s'ils n'étaient pas fous ; à ce moment là j'ai reçu un pot de fleur sur le bras droit mais je n'ai pas été blessé. Un nommé Wolf qui stationnait à coté de moi a prononcé ces paroles « Il faut 15 français pour un boche, sales français vous feriez mieux d'aller sur le front pour vous faire casser la gueule, et il faudrait qu'Hitler viennent bombarder le port »¹⁴⁹.

Toujours en ce qui concerne des propos défaitiste, le gardien Couve expose que lors de sa tournée de surveillance il a appréhendé un homme qui, à l'annonce de la contravention qu'il allait lui mettre (pour fenêtre non munie de moyens mobiles d'obturation), a déclaré «

Vous me faites encore une contravention, celle-là fera la deuxième ! Ah ! Vivement que les boches arrivent à Paris, on verra un peu ! ». Le gardien lui fit alors remarquer que ces propos « n'étaient pas dignes d'un bon français », l'inculpé ajouta « J'ai fait l'autre guerre et vous, vous ne l'avez pas faite, j'ai défendu la France, mieux que vous, mais laissez les arriver et nous verrons bien ! »¹⁵⁰.

Mais si les propos défaitistes sont réprimandés, les commentaires anti-allemands le sont aussi. En témoigne un rapport de gardien faisant état de l'arrestation d'un homme apparemment saoul pour avoir proféré, alors qu'on refusait de lui sortir un autre verre «

¹⁴⁸ Rapport du commissaire divisionnaire, chef du service des RG, au préfet du Rhône, le 25 octobre 1941. ADR 45w35 Opinion publique.

¹⁴⁹ **Rapport du garde Pommier Georges au commandant du corps en date du 31 mai 1940 avec pour objet « propos antipatriotique et non déclaration d'arme ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».**

¹⁵⁰ Rapport du garde Couvé Louis au commandant du corps en date du 6 juin 1940 avec pour objet « propos défaitistes ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

Ces fumiers de fritz sont bien reçus partout, nous les français on nous regarde comme des chiens, c'est plein de boches dans tous les bistrots et on refuse de me servir un canon »¹⁵¹.

Face à ces délits, la répression n'est pas lourde. En général, les gardiens se contentent de conduire l'individu au poste, « l'appréhender » comme exige le langage administratif¹⁵², vérifier ses papiers d'identité, l'interroger, et la plupart du temps le « consigner au violon » pour une nuit, guère plus, afin qu'il puisse éventuellement être interrogé par le commissaire de lendemain. Néanmoins les rapports du chef de la sûreté mentionnent de nombreuses personnes arrêtées pour avoir « tenu publiquement des propos séditeux et antifrançais » ou pour la distribution de tracts, qui ont été « appréhendées et mises à la disposition du procureur »¹⁵³. Le relais est alors pris par un autre ministère...

Il en est de même en ce qui concerne les propos anti-gouvernementaux ou les injures au maréchal Pétain.

« La droite qui commande nous a vendus, c'est une bande de salauds ! ». Voilà des propos qui interpelle le gardien de la paix Burdet qui en arrête l'auteur pour tapage nocturne le 3 novembre 1940¹⁵⁴.

« Vive l'URSS patrie de tous les prolétaires. Le fascisme c'est la guerre. Pétain et Laval sont des fascistes » relève le brigadier chef Antigny sur des murs, immeubles et portails le long du boulevard Eugène Rigouillon, le 2 novembre 1940¹⁵⁵.

Autre inscription cette fois-ci « route de Vaulx angle avenue Jalline » : « A bas le maréchal Pétain. Coste en prison avec l'insigne du PC, la faucille et le marteau »¹⁵⁶.

« Laval allié d'Hitler contre la France » écrit un inconnu sur le mur d'un entrepôt 20 rue d'Abondance¹⁵⁷. Mais que pouvait faire le gardien de la paix devant ceci, à part effacer cette inscription et prévenir le commissaire ?

Comment réprimer un tel délit puisqu'il est inhérent au droit d'expression, liberté fondamentale mise en exergue par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?

Comment sanctionner un fait qui pourrait être celui de tout à chacun, certains l'ayant seulement pensé, d'autre l'ayant exprimé ; et surtout dans quelle mesure le punir ?

Faut-il emprisonner l'ivrogne du quartier de la Guillotière sur lequel on a découvert le 21 décembre cinq journaux de propagande gaulliste ?¹⁵⁸

¹⁵¹ Rapport du garde Bernard Vincent au commandant du corps en date du 13 décembre 1940 avec pour objet « propos injurieux à l'égard de l'armée allemande ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁵² On retrouve ce terme principalement dans les rapports du chef de la sûreté.

¹⁵³ Voir ADR 45w46 rapport du chef de la sûreté au secrétaire général pour la police.

¹⁵⁴ Voir rapport du garde Burdet Louis au commandant du corps en date du 3 novembre 1940 avec pour objet « arrestation pour tapage injurieux envers le gouvernement et outrage et rébellion à agents ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁵⁵ Voir rapport brigadier Antigny Jean au commandant du corps en date du 2 novembre 1940 avec pour objet « inscriptions injurieuses contre le gouvernement faites à la craie ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁵⁶ Voir rapport brigadier Fantel Maxime au commandant du corps en date du 4 novembre 1940 avec pour objet « inscriptions injurieuses faites au milieu de la chaussée avec de la peinture blanche ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁵⁷ Voir rapport brigadier Desvignes Joseph au commandant du corps en date du 8 novembre 1940 avec pour objet « inscriptions injurieuses contre un membre du gouvernement ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁵⁸ Voir ADR 45w48 rapports ponctuels des événements signalés à l'officier de semaine par des gardiens de la paix entre janvier et décembre 1941.

De plus que sait-on de ce gardien de la paix anonyme qui, en bon fonctionnaire, applique les ordres qu'il a reçu de ses supérieurs que eux-mêmes ont reçu de leurs propres supérieurs, comme l'exige la hiérarchie vichyste rigoureusement organisée ? L'épuration des personnels de police, si elle s'est voulue profonde et rigoureuse, elle n'a pu être que partielle et s'est principalement concentrée sur les hauts fonctionnaires de police. Qui sait s'il ne reste pas quelques gardiens de la paix adhérents parfois aux idées communistes ou tout au moins sympathisant du front populaire ? Ou un autre qui, un jour de juin, aura entendu depuis son poste de radio l'appel d'un De Gaulle en exil et y aura trouver de l'intérêt, si ce n'est l'envie d'y croire ? Celui là se sera fait discret, se contentant d'appliquer les ordres sans les contester, aura su taire ses pensées et surtout aura tout mis en œuvre pour que rien ne soit visible dans les rapports qu'il rédige, pour qu'à aucun moment on ne puisse l'accuser de complaisance ou de complicité. Car il ne faut pas oublier que si le métier de policier est loin d'être facile durant ces années noires, être policier, c'est déjà avoir un métier, ce qui, pour la période, est déjà un luxe, en attendant des jours plus glorieux où, notamment dans la capitale, ils seront ceux qui libéreront la France.

Moins éphémère que des propos pour nombreux jetés en l'air, certains cherchent à inscrire leur message dans la durée, en espérant qu'il y trouve quelque part une continuité. Et pour ce faire, le moyen est le même depuis des millénaires : l'écriture. Car « écrire, c'est lire en soi pour écrire en l'autre »¹⁵⁹.

Certains utiliseront cet art si difficile à manipuler directement à l'attention des autorités de Vichy comme le fit Edouard Herriot. « La résistance d'Herriot, c'est le coup de fleuret moucheté porté par un homme redouté au prestige encore redoutable »¹⁶⁰. Excédé par tant de honte faite à Marianne, il écrit avec Jules Jeannerey, ex président du sénat, à Pétain :

« Tout en parlant sans cesse d'union, vous n'avez cessé d'exclure des français de la communauté nationale ; vous en avez molesté beaucoup [...]. Il est impossible que la liberté meure dans le pays où elle est née ».

C'est à « Monsieur le Grand Chancelier » qu'il s'adresse le 31 août 1942 outré de voir que des Croix de Légion d'honneur avaient été distribuées, à titre posthume, à deux officiers tués en Russie sous le commandement allemand :

« En 1907, jeune maire de Lyon j'ai reçu la Croix de Chevalier des mains de M. Clemenceau. Je croirai trahir sa mémoire, l'exemple d'ardent et pur patriotisme qu'il nous a légué, en conservant désormais cette décoration. Je ne veux plus appartenir à l'ordre de la Légion d'honneur. Je vous adresse ma démission ».¹⁶¹

Mais tout le monde ne manie pas la plume comme Herriot et peu nombreux sont ceux qui peuvent se permettre d'étaler leur amertume et leur colère aux plus hauts dignitaires du régime. C'est donc par des « tracts » et des « papillons » que se crée la prose mécontente, le lyrisme révolté, inspirés par la radio anglaise, l'appel lointain d'un certain général De Gaulle, ou les cris étouffés d'un parti communiste renaissant dans l'illégalité.

Au coin de rue collés sur les pavés, déposés discrètement dans les boîtes aux lettres d'un vieil immeuble, ou encore jetés au vent à la sortie d'une usine, on les trouve un peu

¹⁵⁹ Robert Sabatier, *Le livre de la déraison souriante*, Paris, Albin Michel, 1991 page 299.

¹⁶⁰ G. Chauvy, *op.cit.* page 201

¹⁶¹ *Ceci vaudra à l'ancien président de la chambre des députés d'être placé en résidence surveillée à Brotel, sur ordre Laval, à la suite de son refus de donner la promesse écrite de ne pas quitter la France au préfet Angeli qui était venu le trouver à son domicile la lui demander.*

partout ces bouts de papiers qui appellent à résister, qui prônent la liberté. On en trouve même dans les urinoirs comme celui trouvé vers le pont d'Ainay le 2 avril 1941, lieu insolite puisqu'il s'adresse visiblement aux femmes :

« Mères de famille, vos tickets vont être épuisés, exigez du pain, du lait à la préfecture, pour que vos enfants ne meurent pas de faim. Signé : le Parti Communiste région lyonnaise »¹⁶².

On les trouve partout certes, mais pas dans les commissariats. Alors pour qu'ils arrivent sur le bureau d'un gardien de la paix, là encore il faut le concours de français bien intentionnés.

Ainsi, le 3 décembre 1940, le dénommé Pierre Pouly, 36 ans, employé de son état vient déclaré au poste du septième arrondissement :

« Je vous remets deux tracts communistes que je viens de trouver dans ma boîte aux lettres, depuis quelques temps je fais cette même trouvaille, presque journallement ». En l'espèce, il s'agissait de deux numéros du journal l'Humanité sur petit format ronéotypés. »

Enquête oblige, le gardien interroge l'individu pour savoir s'il n'aurait pas des soupçons quant à l'auteur de ces tracts et celui-ci répond : « Je suppose que c'est mon concierge le nommé Richard [...] qui doit se livrer à ce genre de distribution ». Par la suite une enquête de voisinage révèle que « ce Richard d'un caractère sournois, serait d'une moralité quelque peu douteuse »¹⁶³.

Moralité douteuse des communistes voilà qui n'est pas nouveau. Ce qui inquiète en revanche les autorités dès la fin de l'année 1940 c'est la cadence de leurs activités. A n'en point douter, même illégal, le PC est toujours d'actualité.

Le rapport du commissaire divisionnaire, chef des services de police spéciale de Lyon, au préfet, le 15 septembre 1940 atteste que « les propagandistes du PC illégal ont poursuivi et même accentué leurs actions dans les milieux ouvriers, en agissant surtout avec beaucoup de prudence par la diffusion de tracts ».

Cependant, rien à craindre, la répression se met en place. Dans Villeurbanne, ancien fief essentiel du parti, « des opérations efficaces de police viennent de mettre fin à l'activité de plusieurs distributeurs appartenant aux jeunesses communistes, dont l'ancien secrétaire local ».

Et les conclusions sont plutôt réjouissantes :

« A la faveur d'une aggravation escomptée des conditions d'existence des travailleurs, les dirigeants communistes espéraient pouvoir déclencher un mouvement vers la fin de l'année. Il semble bien que jusqu'ici leurs menées n'ont abouti qu'à rallier un nombre relativement réduit d'anciens militants »¹⁶⁴.

Celui du 28 juin 1941 témoigne que :

¹⁶² Voir rapport du 2 avril 1941. ADR 45w48 rapports ponctuels des événements signalés à l'officier de semaine par des gardiens de la paix entre janvier et décembre 1941

¹⁶³ Voir rapport brigadier Griffon Marius au commandant du corps en date du 3 décembre 1940 avec pour objet « tracts communistes ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁶⁴ Rapport du commissaire divisionnaire, chef des services de police spéciale de Lyon, au préfet du Rhône, le 15 septembre 1940, ayant pour objet « état d'esprit de la population ». ADR 45w35 Opinion publique.

« À l'occasion de l'entrée en guerre de la Russie, des tracts pro soviétique ont été mis en circulation. Ces jours derniers, quatre jeunes communistes ont été surpris en flagrant délit de diffusion de tracts la nuit, à Villeurbanne, par des inspecteurs de notre service, et écroués à la disposition du parquet. »¹⁶⁵.

Tous les rapports mensuels des commissaires divisionnaires rédigés à l'attention du préfet, quelle qu'en soit la provenance (sûreté, police spéciale ou RG) comprennent une rubrique intitulée « propagande communiste », qui grossit à vue d'œil, pour prendre par la suite le titre d'« activités communistes ». Il y énumère le nombre d'arrestation de communistes et relève les titres quelques tracts assez évocateurs comme « Le gouvernement Pétain s'appuie sur les baïonnettes étrangères », « Vive l'Union soviétique, vive l'armée rouge ! » ou encore « Brisons l'arme de l'antisémitisme, unissons nous ! »¹⁶⁶.

En mars 1942, les RG sont capables d'identifier les principaux auteurs des tracts : « franc tireur », « combat » et « libérations » dénoncent ils¹⁶⁷.

Pour d'autres tracts en revanche, il est difficile d'en étiqueter l'auteur, ou tout au moins son groupe d'appartenance comme « des communistes » ou « des gaullistes ».

On parle alors de « papillons subversifs » comme ceux qu'apportent un jeune homme au poste de Villeurbanne sur lesquels on peut lire « Supprimez les Rois, la Noblesse, les Religions et leurs privilèges. Nous aurons la paix, et la justice. Ce sont nos parasites »¹⁶⁸. A noter que l'enquête menée par le gardien fut moins rigoureuse que celles à tendance communiste car on ne procède pas à des enquêtes de voisinage, se contentant seulement de remettre une copie du rapport au commissaire qui classa l'affaire.

Il en est de même pour cet autre « papillon subversif » écrit à l'encre noir avec de belles lettres déliées déposé dans une boîte aux lettres lyonnaise qui, vigoureusement, interroge :

« Pourquoi n'y a-t-il plus de vie politique en France ? Pourquoi n'y a-t-il plus qu'un parti ? Pourquoi n'y a-t-il qu'une opinion jamais discutée ? Pourquoi tous les journaux expriment uniformément les mêmes idées, le même état d'esprit ? Pourquoi la radio vous impose « l'aperçu de l'opinion française » ? Pourquoi ne voyez vous jamais d'opposition ? Parce que, par la grâce insigne de l'alliance franco-allemande de nazification, la France est devenue un état TOTALITAIRE »¹⁶⁹

Ou encore celui retrouvé le 12 septembre 1941 qui reprend le discours prononcé par Pétain à Saint Etienne « ...le pain, la paix, la liberté. Vous avez eu la misère, la guerre, la défaite »¹⁷⁰.

¹⁶⁵ **Rapport du commissaire divisionnaire, chef des services de police spéciale de Lyon, au préfet du Rhône, le 28 juin 1941, ayant pour objet « état d'esprit de la population et situation dans le département du Rhône ».** ADR 45w35 Opinion publique.

¹⁶⁶ Cités dans le Rapport du commissaire divisionnaire, chef des services de police spéciale de Lyon, au préfet du Rhône, le 28 août 1941, ayant pour objet « état d'esprit de la population ». ADR 45w35 Opinion publique.

¹⁶⁷ Voir rapport du commissaire divisionnaire, chef du service des RG, au préfet du Rhône, mars 1942. ADR 45w35 Opinion publique.

¹⁶⁸ Voir rapport brigadier Mignon Jean au commandant du corps en date du 26 mai 1941 avec pour objet « papillons subversifs trouvés dans une boîte aux lettres, cours Emile Zola, à Villeurbanne ». ADR 45w47 et 48 « Gardiens de la paix ».

¹⁶⁹ **Voir ADR 45 w35.**

¹⁷⁰ ADR 45w37 bureau de police générale de la préfecture, individus suspects et activités subversives.

Alors qu'entend t-on exactement par subversif ?

Une définition du dictionnaire nous propose « qui tend à menacer, à provoquer ou à renverser l'ordre établi ». On est alors en droit de se demander à partir de quel degré de menace un acte devient subversif.

Peut-on considérer la manifestation des étudiants qui, le 29 avril 1941, ont parcouru la rue de la République en chantant la Marseillaise, comme subversive ?

Peut-on accuser de mener une activité subversive la quinze femmes qui le 22 mai protestèrent devant les halles des Cordeliers parce qu'il n'y avait plus rien à acheter pour nourrir leur famille ?

Doit-on voir les sifflets lancés par des jeunes gens à la sortie du film *Le juif Suss*, panégyrique d'une thérapeutique antisémite, comme un acte condamnable et dangereux ?

Peut-on considérer comme subversif les cris de « Vive Roosevelt » poussés par un monôme d'étudiant devant le consulat américain à Lyon le 11 novembre 1941 ? Quelle différence y a-t-il entre ceux-là et ceux qui le 17 juin « sortant du lycée Ampère, rue de la Bourse [...] poussaient des cris divers mais non subversifs », mais qu'il fallu néanmoins dispersé¹⁷¹ ?

De simplement perturbatrice à carrément révolutionnaire, une activité qui se veut contraire à l'ordre établi est déclarée subversive et à ce titre doit être sanctionnée par les autorités de police. Même si cela est désorganisé, spontané ou éphémère, ne pas se plier aux exigences du régime est un acte subversif ce qui amène à la définition suivante, certes non exhaustive mais plutôt parlante: « la résistance, action subversive visant à empêcher la réalisation des objectifs de l'occupant »¹⁷².

Face à cette résistance quelque peu anarchique, la répression ne se fait pas attendre. Le 9 juillet 1942, le préfet régional appliquant les ordres de Vichy, ordonne à

« Monsieur le commissaire divisionnaire chef du service régional de la police judiciaire ainsi qu'à tous officiers de police judiciaire relevant de son service, d'effectuer en tous lieux de jour et de nuit, toutes mesures de perquisition utiles pour la répression des menées antinationales et de se transporter, partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous matériels de diffusion, tous écrits et documents de propagande antinationale »¹⁷³.

Les pleins pouvoirs sont donc donnés à la police pour effectuer sur place et sur pièce la censure qui est de rigueur dans l'état totalitaire que construit Laval depuis son retour aux affaires (le 18 avril).

En témoigne un rapport d'un gardien de la paix déclarant « Par ordre de M. Le commissaire de police de l'hôtel de ville, des gardiens de la paix se sont rendus au kiosque à journaux pour saisir les numéros du *Journal de la femme* » ou la circulaire du ministère

¹⁷¹ Voir rapport du 17 juin 1941. ADR 45w48 rapports ponctuels des événements signalés à l'officier de semaine par des gardiens de la paix entre janvier et décembre 1941. Versement dans lequel on retrouve également les anecdotes citées plus haut.

¹⁷² Article de Denis Peschanski dans *Dictionnaire historique de la Résistance*, op.cit, page 555.

¹⁷³ « Mandat de perquisition », Préfecture du Rhône, note rédigé par l'intendant régional de police, le 9 juillet 1942, ADR 45w50.

de l'intérieur adressée au commissariat central pour diffusion à tous les postes, interdisant les journaux anglais¹⁷⁴.

Mais comment maintenir l'ordre quand les « activités subversives » s'organisent pour agir ?

B- Les actions des mouvements de résistance : le combat policier contre les activités subversives organisées

Propos antigouvernementaux, cris séditeux contre le maréchal Pétain, tracts jetés au vent, manifestations improvisées d'étudiants rebelles ou de mères révoltées, les rapports de tous les services de police le prouvent, l'opposition au régime est belle et bien existante mais sa désorganisation l'enferme dans le « court terme », l'empêchant d'être efficace et la rendant finalement peu dangereuse au regard des sanctions qui sont prises à son encontre.

Pour être productive et incarner un réel danger, la résistance doit s'organiser pour agir. « Vivre en travaillant, mourir en combattant » disaient les canuts...

1) La constitution des mouvements de résistance¹⁷⁵

Alors qu'une voix outre manche, celle de la « France libre qui n'a pas fini de vivre », invite ceux qui le souhaitent à la rejoindre à Londres pour poursuivre le combat ; tandis qu' « Une voix de France »¹⁷⁶, celle du maire de Lyon exilé, mène en farouche solitaire la lutte pour la défense des valeurs démocratiques ; des individus isolés, citoyens lambda, pas plus militaires qu'hommes politiques, refusent le régime qu'on leur impose et prennent bientôt conscience de la nécessité d'une soudure entre leurs différentes et unanimes volontés.

Ce réveil des consciences n'atteint bien évidemment pas uniquement la ville de Lyon mais pour la mise en mouvement de la résistance, elle offre l'avantage d'être située en zone libre tout au moins jusqu'en 1942, d'être une grande ville qui « brasse du monde », ce qui facilite les rencontres et la discrétion, et qui fournit un large périmètre d'action.

S'unir donc, mais encore faut-il se rencontrer.

Une des premières rencontres est celle de deux amis d'avant guerre, Henri Frenay et Bertie Albrecht, qui se retrouvent pour lutter ensemble dans la clandestinité¹⁷⁷.

De discussions discrètes dans des cafés à l'impression d'un premier bulletin d'information, puis d'un journal *Petites ailes de France*, grâce à la collaboration d'un

¹⁷⁴ Voir ADR 45w48 rapports ponctuels des événements signalés à l'officier de semaine par des gardiens de la paix entre janvier et décembre 1941.

¹⁷⁵ **A ce sujet, rien n'est plus précis que le *Dictionnaire historique de la Résistance*, op.cit. Divisé en trois grandes parties, « Acteurs et territoires », « Evénements et actions » et « Les résistants, leur temps et le nôtre », cet ouvrage apporte des explications très précises sur la constitution, la mise en mouvement et les actions de la Résistance dans la deuxième partie, page 555 à 574 notamment.**

¹⁷⁶ « Une voix de France » est le titre sous lequel Edouard Herriot a fait paraître un article publié aux Etats-Unis, dans une revue new-yorkaise, transmis avec la complicité de l'ambassade américaine en France. Cet article lui valu aussi bien l'admiration du New-York Times que la fureur du *Pilori*, journal parisien ordurier, qui introduit son article par « Herriot doit être renommé maire de Lyon ou fusillé » et le conclut par « Herriot au poteau ».

¹⁷⁷ Voir *La nuit finira*, Henri Frenay, éditions Robert Laffont, 1973.

imprimeur villeurbannais, Frenay en arrive à la création d'un *Mouvement de Libération Nationale*.

Puis une rencontre, une autre, celle qui l'amène à créer, avec François de Menthon¹⁷⁸, le célèbre journal *Combat*.

« Pendant un long moment nous cherchons, avançons une proposition puis une autre. Finalement le mot « combat » me vient à l'esprit. Avec un sous-titre « Organe du mouvement de la libération française », il dit bien ce qu'il veut dire. Sa simplicité plaît à Menthon, nous l'adoptons. Ce sera un peu plus tard que je trouverai, pour mettre en épigraphe, cette phrase de Clemenceau « Dans la guerre comme dans la paix, le dernier mot est à ceux qui ne se rendent jamais » »¹⁷⁹.

L'objectif de ce mouvement ; car cette fusion est bien plus que celle de feuilles clandestines, elle donne naissance à un réel mouvement en zone sud ; est clair :

« Lutte contre le nazisme et la collaboration sous toutes ses formes¹⁸⁰, nécessité de se regrouper autour de De Gaulle, mais de ménager le maréchal Pétain dont le prestige reste grand chez de nombreuses personnes que nous devons attirer à nous [...] Nous montrons le chemin de l'unité, derrière nous d'autres l'emprunterons »¹⁸¹.

En revanche l'union avec le mouvement *Dernière colonne* qui devient *Libération* au printemps 1941, d'Emmanuel d'Astier de la Vigerie est plus laborieuse. Quand vient l'heure de parler fusion, « il ne peut en être question puisque le contenu politique de nos organisations n'est pas le même. En revanche, il souhaite comme moi avoir rapidement le contact avec De Gaulle »¹⁸². Londres est en effet l'appui indispensable pour organiser un mouvement qui depuis Lyon embrasserait toute la zone sud.

Mouvement cent pour cent lyonnais, *France Liberté* fait son entrée, dès novembre 1940, mené par Auguste Pinton, ex-conseiller municipal radical socialiste, Antoine Avinin et Noël Clavier. Rejoint par d'autre, ils créent leur feuille clandestine *Franc-Tireur*, qui se réclame d'un socialisme hostile au pouvoir personnel et au communisme.

Le parti communiste justement, bien qu'illégal, ne sait pas endormi. Bien au contraire, ses anciens membres s'activent et distribuent des exemplaires de *l'Humanité* dans les

¹⁷⁸ Professeur de droit à la faculté de Lyon De Menthon avait créé avec ses amis Pierre-Henri Teitgen, René Capitant, Alfred Coste-Floret, ... à la fin de l'année 1940 un bulletin *Liberté* imprimé à Marseille. Il décide avec Frenay de la fusion de leurs deux mouvements.

¹⁷⁹ Henri Frenay, *op.cit.*

¹⁸⁰ Généralement on note en effet deux motivations de l'engagement dans la résistance : une réaction nationale contre l'occupation étrangère et de lutte militaire pour l'indépendance nationale, et une lutte politique et morale contre le nazisme, l'antisémitisme, la dictature. Cette deuxième motivation est importante à noter car explique la présence d'allemands dans la résistance française et la constitution d'un maquis antifascistes allemands entre 1942 et 1944 dans les Cévennes. Il faut souligner néanmoins que pour la plupart des résistants, ce sont les deux motivations qui se combinent.

¹⁸¹ . *Ibidem*

¹⁸² *Idem*

quartiers populaires de Lyon. Mais constamment traqué par la police, leur activité n'est pas simple.

« Déboires multiples, descentes de police et déménagements précipités constituent le lot quasiment permanent des activités clandestines du PC lyonnais »¹⁸³.

Sans déclarer ouvertement vouloir passer à la lutte armée, les communistes dotent d'une protection musclée ses militants avec l'organisation spéciale de combat (l'OS) de laquelle naîtront les unités des Francs Tireurs et partisans (FTP)¹⁸⁴.

Dans ce climat d'effervescence clandestine, toujours une même consigne en provenance de Vichy : maintenir l'ordre. Comme « le sentiment anti-allemand persiste et même se développe dans la plupart des milieux » et « la croyance en une guerre longue est générale »¹⁸⁵, il s'agit même de tout faire pour éviter la guerre civile. Dans un rapport adressé aux préfets du 23 février 1942, le ministre de l'intérieur en explique les raisons :

« La guerre peut-être longue car les Anglo-Saxons ne peuvent la terminer que par l'asphyxie économique de l'Allemagne. Celle-ci, sentant le danger, cherche à étendre de plus en plus son espace vital et à faire des occupations de plus en plus élargies. Mais tout cela ne va pas sans que s'épuisent les forces en présence et l'intérêt français est que cette lutte dure le plus longtemps possible, pour être en mesure de jouer un rôle au moment de la paix. Pour cela, c'est la situation intérieure qui doit nous préoccuper ; éviter la guerre civile, éviter le désordre, assurer la meilleure répartition possible des denrées... ».

Car en effet le sentiment antiboche ne s'éteint pas et se fait au contraire de plus en plus virulent tandis que la confiance dans les alliés croit au fil des mois. En témoigne ce tract retrouvé et transmis à la police :

« Qu'est ce qu'un boche ? Un boche est un animal Qu'on élève en Allemagne Qu'on engraisse en France Qu'on sale dans la Manche Qu'on conserve en Angleterre Sous la marque « Adolf Hitler » Il se mange avec des macaronis Qualité supérieure « Mussolini » Le tout cuit dans la « Grèce » Bien préparé, personne n'en laisse Ce sera fait pour la paix Dans un démocratique banquet Sans ticket. »

Après les mots, les premières actions de la Résistance sont d'ordre symbolique. La première a lieu à Lyon le 1^{er} janvier 1941, entre 14 et 15 heures, créneau horaire durant lequel De Gaulle a invité les lyonnais à ne pas circuler dans les rues.

Le 18 mai 1942, jour où l'orchestre philharmonique de Berlin doit se produire à *La Scala*, les résistants louent la plupart des places et le concert se déroule dans une salle presque vide, où les quelques auditeurs qui y assistent sont sifflés et conspués par des groupes massés devant l'entrée.

Les cérémonies commémoratives sont autant d'occasions pour les résistants de se faire entendre et de faire évoluer l'opinion publique. Les exemples du 1^{er} mai 1942 et du

¹⁸³ G. Chauvy, *op.cit.*

¹⁸⁴ Pour plus d'informations sur les étapes de la réalisation de ces mouvements de résistance, consulter le *Dictionnaire historique de la résistance*, *op. cit.*

¹⁸⁵ Rapport du préfet Angeli à la conférence interrégionale de novembre 1941.

14 juillet de la même année sont à ce titre assez marquants (nous aurons l'occasion d'en reparler plus en détail par la suite).

Tout se complique pour les autorités au moment où de la propagande, les mouvements passent à l'action.

2) De la propagande à l'action : violences résistantes, violences policières

Si la résistance a besoin de la propagande pour se faire connaître et recruter parmi ceux qui ne veulent pas subir Vichy, elle sait aussi peu à peu s'organiser, se constituer en mouvement d'action, pour lutter contre l'occupant et déjouer les pièges de la police française.

L'année 1942 est celle où les mouvements prennent conscience de leur potentiel en matière d'action. Comme le note Alban Vistel, un des responsables de la résistance lyonnaise, « dès mars 1942, les mouvements de résistance prennent conscience qu'ils sont proches de la maturité »¹⁸⁶.

Cette maturité, ils l'ont notamment acquise par la formation de Groupes francs, d'équipes armées quasi paramilitaires. Chaque mouvement pense à la formation d'une armée secrète, mission qui incombe à Jean Moulin.

Leur moyen d'action : le sabotage. Leur objectif : faire peser sur la tête des collaborateurs une menace quotidienne. Les Groupes francs de Combat dirigés à Lyon par Marcel Rivière, journaliste au Progrès, puis par Roger Nathan (dit Murat), se fixent pour objectif la destruction par explosifs des sièges de tous les partis ou organismes acquis au gouvernement ou à la politique pro-allemande.

La police lyonnaise, quelque peu prise au dépourvu, recense un nombre important de sabotage et d'« attentats terroristes ». Au fur et à mesure, ces actes deviennent une catégorie incontournable des rapports de police et prennent de plus en plus de place sur les pages rédigés par les gardiens de la paix et les commissaires de quartier.

Ces attentats visent aussi bien les organismes allemands que les collaborateurs. De nombreuses listes sont établies tous les mois recensant les attentats dans la région de Lyon. On retient que les principales victimes des attentats tout auteur confondu sont des miliciens, des collaborateurs, des gaullistes, des membres de la légion, des gendarmes et des gardiens de la paix.

A ce titre, ils sont fréquemment ciblés sur des membres de la Légion française des combattants.

Le 8 octobre 1943, le rapport journalier du commissariat central relève une explosion au n°10 de la place de la Croix-Rousse contre « M. CHARPIN Ernest [...] faisant partie de la Légion et ayant d'autre part des clients en les personnes de militaires allemands titulaires de bons de réquisitions, il y a tout lieu de croire que cet attentat ait été perpétré dans un but de vengeance ou de représailles. »¹⁸⁷

¹⁸⁶ Alban Vistel, *La nuit sans ombres*, Fayard 1971, cité in Chauvy, *op.cit.* page 184

¹⁸⁷ Rapport de permanence du commissaire Beretti le 8 octobre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.

Quelques semaines plus tard, le 26 novembre 1943, nouvel attentat dont la cible se nomme « DURANCHET Claudius, 44 ans, boucher [...] La victime est membre de la Légion française des combattants et Chef de groupe de la Défense Passive »¹⁸⁸.

Le bureau de la Légion, située 299 avenue Berthelot est également visé mais c'est seulement « un engin de faible puissance [qui] a causé des dégâts à la porte du dit bureau. Les recherches effectuées n'ont permis de découvrir aucun suspect. »¹⁸⁹

Les membres de la légion ne sont pas les seules cibles.

« Le nommé CHAZARD André, 58 ans, [...] a été abattu de 5 coups de revolver dans le dos [...] Des premiers renseignements, il résulte que ce crime aurait un mobile politique ; M. CHAZARD faisait partie en effet du PPF et du Groupe collaboration »¹⁹⁰

Ou encore

« Maître CINQUIN, huissier, à Oullins assassiné par deux individus non identifiés qui ont tiré sur lui deux coups de revolver. Maître CINQUIN était président du Groupe Collaboration de Lyon. Il s'agit vraisemblablement d'un crime politique »¹⁹¹.

S'il est souvent difficile de mettre un nom sur les auteurs de ces crimes, certains sont néanmoins signés. La plainte de M. JULLIEN Ernest, 60 ans, secrétaire de la section française des combattants de Caluire, contre des inconnus qui ont mis feu dans la nuit du 27 au 28 mai à un panneau publicitaire de la légion et qui ont placé par la suite le journal clandestin *Libération* en est un bon exemple¹⁹². Autre cas assez parlant, la lettre de menace de mort envoyée au ministre de la justice par un « groupe de jeunes patriotes du quartier des brotteaux à Lyon » vociférant « Nous jurons de venger ses patriotes. Pour chaque patriote assassiné un collabo périra [...] malgré vos gardes du corps, vos jours sont comptés [...] comme tous les traîtres vous subirez le châtement extrême »¹⁹³

Les administrations publiques sont également visées par l'action du NAP, le noyautage des administrations publiques. Conçu et réalisé à Lyon, le NAP est né de *Combat*, puis adopté par les MUR¹⁹⁴ et imité dans le reste de la France. Sous la direction de Plaisantin et de Picard jusqu'en 1943, puis de Bourdet, une minorité de fonctionnaire est parvenue à noyauter la plupart des administrations. NAP maries, NAP préfecture, NAP PTT, NAP énergie, NAP fer, NAP police,...une véritable administration occulte se met en

¹⁸⁸ Rapport du 26-27 novembre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.

¹⁸⁹ Rapport du 3-4 novembre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.

¹⁹⁰ **Rapport du 16 novembre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.**

¹⁹¹ **Rapport du 12-13 novembre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.**

¹⁹² Rapport du 29-30 mai 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.

¹⁹³ Lettre transmise au préfet ADR 182w109 diffusion de tracts, d'écrits et de paroles antinationales, gaullistes ou communistes.

¹⁹⁴ Mouvement unifié de la résistance créés en janvier 1943.

place et double l'administration officielle¹⁹⁵. Rien d'étonnant alors à ce qu'on détruise un « poste téléphonique appartenant à l'administration des PTT [...] Il s'agit d'un attentat. Les dégâts sont importants. Les patrouilles effectuées par les gardiens de la paix sont restées infructueuses ».

Forcément car où chercher ? Enquête de voisinage, interpellation des passants à la recherche de quelqu'un qui aurait vu quelque chose, rien de bien fructueux en somme. Si d'une façon générale, les lyonnais sont plutôt favorables aux actions de la résistance ou tout du moins n'en dénoncent pas les auteurs, ils restent néanmoins assez choqués par la violence des attentats, des explosions, des assassinats ce qui peut parfois joué en faveur de la police.

Les usines, notamment dans le quartier de Villeurbanne, sont touchées. On y fait explosé des transformateurs. Le rapport du 10 novembre 1943 fait état de nombreuses « explosions [qui] retentissent un peu partout dans le quartier de Villeurbanne. Elles intéressent uniquement des transformateurs d'usine ». A la lecture du rapport, la police française s'est seulement « transporter sur les lieux pour effectuer des constatations », laissant à la police allemande le privilège de la répression.

« Sur les lieux, nous avons rencontré la police allemande en uniformes et en civil, armés de mitraillettes. Ces policiers ont fait feu vers 22 heures Cours Emile Zola sur un groupe de jeunes gens qui regagnaient leur domicile. Deux ont été grièvement blessés »¹⁹⁶.

C'est ce qu'on peut clairement désigner comme de la répression arbitraire, violente et injustifiée.

Le rapport de permanence de nuit de la sûreté le 26 décembre 1943 relève plusieurs explosions aux usines SIGMA.

« Ces engins ont été posés par une cinquantaine de jeunes gens armés de mitraillettes, qui se sont introduits à l'intérieur des usines [...] Quatre transformateurs ont été détruits ainsi que trois machines de précision et le château à essence [...] Tous les services compétents ont été avisés de même que la police de sûreté allemande »¹⁹⁷.

Inlassablement, la police allemande. Il faut dire que depuis l'invasion de la zone sud le 11 novembre 1942, elle est constamment présente et efface peu à peu la police française malgré la lutte que Pucheu avait hargneusement mené pour que celle-ci ait le monopôle de la répression. La police allemande menace de mort les détenteurs d'armes par le biais d'affiche et oblige les résistants à de plus en plus de prudence.

¹⁹⁵ On peut citer l'exemple raconté par Alban Vistel dans *La nuit sans ombres, op.cit.* « Nos hommes du NAP PTT de Lyon réussirent une magistrale opération. L'Afrika Korps sévit en Afrique du nord. L'Etat-Major allemand installé, partie à Rome, partie à Turin, ne dispose pour assurer sa liaison avec Rommel que du câble Marseille-Tunis. La transmission des ordres ne peut donc se faire que par le circuit Turin-Lyon-Marseille-Tunis ; à Lyon passent donc les télégrammes chiffrés. Tous d'abord nos hommes retardent de 3 à 5 heures les transmissions, ceci durant les neuf mois de la campagne Rommel. Plus tard, un astucieux montage permet d'obtenir sur bande les messages codés. La bande est transmise à Londres. »

¹⁹⁶ *Rapport du 9-10 novembre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.*

¹⁹⁷ *Rapport du 26-27 novembre 1943. ADR 45w50 Sécurité publique : rapport journalier du commissariat central de Lyon, année 1943.*

De la prudence il va en effet leur en falloir car s'oppose à eux désormais une nouvelle police, plus musclée et qui ne s'embarrasse d'aucune déontologie, qui agit dans le seul objectif de faire taire par la force et dans le sang les voix résistantes : la Milice.

Créée le 31 janvier 1943 par Joseph Darnand, elle utilise les mêmes méthodes que la Gestapo avec laquelle elle collabore étroitement pour lutter contre « le terrorisme ». A Lyon, l'assemblée constitutive de la Milice a lieu le 28 février 1943 au Palais d'Hiver, en présence de 2000 personnes dont le préfet Angeli et l'intendant de police Cussonac. Dans le Rhône, elle compte jusqu'à 700 personnes et occupe différents locaux du centre ville comme l'immeuble Coty 16 place Bellecour ou celui du Progrès 85 rue de la République.

Organisme officiel de l'état, elle supplée la police de la sûreté, lui volant le monopôle de la violence que l'on prétendait légitime.

Cela ne l'empêche pas cependant de mener des actions quotidiennes pour déceler les mouvements de résistance et déjouer leurs actions.

Sous l'autorité du préfet régional, la police régionale jouit de plein pouvoir. La circulaire de Pierre Laval du 10 janvier 1943 dispose que « toute personne de l'action tendrait à mettre en échec la volonté du gouvernement ou contrecarrerait vos instructions, doivent être immédiatement mise en état d'arrestation »¹⁹⁸. A tel point qu'un décret du 14 septembre 1941 délègue dans son article premier les pouvoirs appartenant à l'autorité militaire à l'autorité civile.

Elle met par exemple en place un plan de surveillance des voies ferrées assuré par un service de requis civils pour « assurer la surveillance de la ligne Lyon-Chambéry via Ambérieu-Culoz ». Vingt-trois unités y sont affectées en permanence. On retrouve le même type de plan de surveillance dans les départements du Jura, de la Saône et Loire, de la Drome et de l'Isère.

A la suite de sabotages sur les lignes de chemins de fer, des schémas et listes de points sensibles sont confectionnés, ainsi que la liste des communes du département du Rhône imposées pour la surveillance des voies de communication (au total on en recense 124) et des listes d'individus « suspectés de menées anti-nationales » et « ayant précédemment travaillé à la réfection des voies et n'appartenant pas forcément au personnel de la SNCF » sont établies¹⁹⁹.

Il y a en effet matière à s'organiser car le service régional des RG à Lyon dénote un nombre important de sabotages sur les chemins de fer. Dans la nuit du 13 au 14 juillet 1943, on recense cinq « attentats terroristes » « quatre au dépôt de la SNCF de la Marche de Lyon et le cinquième contre un aiguillage de la compagnie OTL ligne 18 à Gerland »²⁰⁰.

La police établit également des listes de personnes surveillées parce que suspectes. A la lecture des nombreux rapports des RG et de la police de la sûreté, on peut établir différentes catégories de ces individus : « les israélites dont l'activité économique et politique », ceux qui sont « suspectés de fabriquer de faux papiers », les « anarchistes » comme ce syndicaliste algérien qui avait dirigé l'étoile nord africaine en 1936 et qui est

¹⁹⁸ ADR 182w96 circulaires relatives à la sûreté nationale et au maintien de l'ordre février 42-juin 44

¹⁹⁹ Voir ADR 45w10 et 11 Organisation des plans de surveillance dans la région de Lyon et dans le département du Rhône.

Voir plus précisément le rapport du commissaire de la sûreté, Dargaud, à son supérieur le divisionnaire en date du 7 mars 1943.

²⁰⁰ ADR 182w108 contrôle de l'opinion publique. Rapport du 14 juillet 1943.

accusé de bolchevisme, d'anarchisme et de terrorisme²⁰¹, ceux qui sont suspectés d'être passeurs près des lignes de démarcation, les personnes « hostiles à la politique suivie par le gouvernement » et les personnes étrangères « avec une carte d'étranger ».

De nombreux rapports sont en effet des demandes de renseignements sur des individus dont la plupart du temps le nom ne sonne pas très français comme un certain « SERAFINI Primo, d'origine italienne » à qui semble-t-il rien ne peut être reproché, mais « on s'étonne dans son entourage de sa naturalisation car il n'est pas animé de sentiment très respectueux vis-à-vis de la France et de son gouvernement »²⁰².

Suspecte aussi Mme « AMBROZIAK Agrieska, polonaise » pour sa fréquentation d'une italienne « elle-même suspectée d'espionnage en septembre 1939 en raison de ses voyages fréquents à l'étranger »²⁰³.

A la suite des enquêtes sont fréquemment effectuées des perquisitions au domicile des personnes suspectées. Il s'agit souvent de communistes, les anciens militants étant plutôt facile à repérer en consultant les listes des personnes ayant appartenu au parti lorsqu'il existait encore. Dans la plupart des rapports, on constate que la perquisition n'aboutit à rien de concret et se conclut par « R.A.S ». Cela n'a pas été le cas d'une personne chez laquelle la police a retrouvé des « documents d'inspiration juive » et donc pour laquelle il y a « tout lieu de penser qu'elle est en relation avec certains milieux manifestant une activité antinationale ou antigouvernementale ». A la suite d'un interrogatoire que l'on devine bien musclé, l'individu en question fut conduit à la prison de Montluc.

Mais lorsqu'il s'agit de démanteler un réseau de résistance, la police française met le maximum de ses effectifs et de ses moyens « sur le coup ». Autour des résistants, le filet est toujours prêt à se refermer et nombreux sont ceux qui diront par la suite, comme Roger Pestouri, jeune résistant communiste, arrivé à Lyon le 12 mars 1943 pour unifier les mouvements de résistance des jeunes communistes, que si la guerre avait duré quelques mois de plus, ils auraient « tous été pris »²⁰⁴.

C'est ce qui se passa pour de nombreux membres de *Combat*.

D'indiscrétions et filières, la police découvre et retrouve les fils de la toile clandestine. Elle recense méthodiquement les attentats perpétrés et au fur et à mesure met un nom, le plus souvent un pseudonyme, sur ces combattants de l'ombre. On peut lire :

« 29 juillet 1942 : Lucien Jathière, commerçant, demeurant à Lyon, 7 rue Bourgelat, qui est le fils de Mme Drouet, chez laquelle il logeait avec le nommé Nathan, a fait éclater un pétard de dynamite à l'extérieur du local occupé par les services de la main d'œuvre en Allemagne, 48 rue Victor Hugo, à Lyon »²⁰⁵.

Et la liste s'allonge : explosion contre la vitrine d'un commerçant de la Légion, dynamite jetée dans les locaux de Jeunesse de France et d'Outre-mer cours Morand, ...

²⁰¹ Voir rapport du 3 octobre 1942 du commissaire principal des RG pour le commissaire divisionnaire et la lettre du concerné Beddek Mohamed, adressée au préfet Angeli le 15 septembre 1942. ADR 45w38 Individus suspects et activités subversives.

²⁰² Voir rapport du 30 octobre 1942 du commissaire principal des RG pour le commissaire divisionnaire suite à la lettre d'un ouvrier qui travaille dans la même usine que la personne suspecte. ADR 45w38 Individus suspects et activités subversives.

²⁰³ Voir rapport du commissaire principal des RG au préfet régional le 19 août 1942. ADR 45w38 Individus suspects et activités subversives.

²⁰⁴ Témoignage de Roger Pestouri, au cours d'un entretien le 30 mars 2007.

²⁰⁵ G. Chauvy, *op.cit.*

La boucle finit par se boucler. Le 29 septembre 1942, à 10 heures, le commissaire Antoine Pitiot, de la section spéciale de la PJ, accompagné par deux inspecteurs, se présente au 7 de la rue Bourgelat, aux bains-douches d'Ainay tenus par Mme Clémentine Drouet. Mettant la maison sans dessus dessous, ils découvrent dans la chambre de Roger Nathan des documents compromettants, des carnets d'adresses et des numéros de téléphone. Le piège est tendu et de nombreux membres des Groupes Francs de *Combat* sont arrêtés, comme d'autres l'avaient déjà été au début de l'année 1942 par l'indiscrétion d'un jeune distributeur de journaux, André Koehl, chez qui avait été trouvées des adresses intéressantes pour les RG.

Conclusion

Le quotidien d'un commissariat de police entre 1940 et 1943 nous apparaît, à la lecture des rapports effectués à chaque échelon de la hiérarchie policière, comme des plus variés : menus larcins habituels et récurrents, délits nouveaux inhérents au contexte de restrictions de la période, surreprésentés par les vols de tickets de rationnement et les vols de bicyclettes, et enfin « activités subversives », éminemment politiques et patriotiques, auxquelles nous préférons le terme d' « actes de résistance ».

Qu'elle soit organisée ou pas, la Résistance est belle et bien présente dès 1940 sous la forme de cris séditieux ou propos antigouvernementaux principalement. Mais peut-on réellement les qualifier comme telle ? Ne serait-ce pas plutôt des actes de mécontentements spontanés et peut-être irréflectifs ? La Résistance pour en avoir le titre, doit-elle forcément être organisée ? Pour exister en tant que telle, doit-elle consister obligatoirement en des actions anticipées, menées en commun par les réfractaires au système ?

Nous en revenons inéluctablement à la question de la définition de la Résistance et ce que nous sommes en droit de considérer comme telle plus de soixante années après. L'historien d'aujourd'hui peut-il juger de ce que résister veut dire durant ces années de privation et de suspension des libertés ? Et peut-il faire à cent pour cent confiance aux témoignages de ceux qui, eux, ont participé mais dont la mémoire parfois défaillante a tendance à glorifier inconsciemment un mouvement qui au final n'a concerné que peu de personnes ?

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que ces actes de mécontentement envahissent à partir de 1942 les rapports de police, donnant aux fonctionnaires qui en sont en charge du fil à retordre.

L'étude du maintien de l'ordre au quotidien nous permet de d'analyser les mesures de police qui sont prises sur le long terme et donc d'en voir l'évolution. Elle permet également d'observer l'application qui est faite des directives en provenance de Vichy, directives qui sont de plus en plus fréquentes et qui incite à de plus en plus de répression à partir du moment où Bousquet devient secrétaire général pour la police.

A l'inverse, l'observation du maintien de l'ordre lors d'évènement particulier nous offre plutôt une vision « accélérée » des mesures de police prises à cet effet.

Chapitre 3 : Le maintien de l'ordre face aux évènements

Introduction : L'évènement, entre mémoire et Histoire

Qu'est ce qu'un évènement ?

Impossible d'en donner une définition précise tant les critères qui le caractérisent peuvent être variés. L'intensité en est probablement le meilleur baromètre. Quels dégâts ? Combien de victimes ? Quel symbole de la cible ? Son retentissement est également un critère de mesure : quel impact ? Quelle portée à court et à long terme ? Quel souvenir au fil des années ?

Avec cette dernière question, nous voilà en plein cœur de l'éternel débat entre mémoire et Histoire. L'évènement pour bénéficier de ce titre doit-il obligatoirement s'inscrire dans l'Histoire ou bien sa seule survie dans la mémoire collective est-elle un gage de son importance ?

L'historien intègre l'évènement dans l'Histoire et par la même établit une sélection. Quels sont ceux qui méritent que l'on s'y intéresse, qu'on les travaille et qu'on les remémore ? Il y a des évènements « rupture » parce qu'ils détruisent d'une part et reconstruisent de l'autre. C'est par exemple le cas de la prise de la Bastille. Tandis qu'une page de l'histoire se tourne, une nouvelle s'ouvre alors qu'en elle-même, cette date n'a pas été réellement « créatrice ». C'est un repère dans l'Histoire. L'historien sélectionne dans une période la date qui fait rupture ou qui constitue un point de départ, comme le 18 juin 1940.

Mais ce que l'Histoire retient n'est pas forcément ce que la mémoire transmet et célèbre. La mémoire elle aussi établit des sélections parmi ce que l'Histoire lui a préalablement choisi.

Parce qu'elle est collective, la mémoire retient ce qui appartient à tous, ce qui est commun à la majorité. Elle cherche à fortifier les identités nationales en s'étalant dans la continuité.

A mi-chemin entre l'Histoire et la mémoire, l'évènement intéresse parce qu'il échappe au quotidien et quelle qu'en soit sa portée il revêt quelque chose d'original voire d'exceptionnel. La période de la seconde guerre mondiale est à elle seule un évènement par son côté heureusement exceptionnel. Les années 1940-1943 offrent un assez large panel d'évènements plus spécifiques parmi lesquels il est nécessaire d'effectuer une sélection, en fonction de l'intérêt apporté au sujet traité.

Leurs descriptions et analyses devront en effet permettre de répondre à différentes questions intéressant le maintien de l'ordre et l'organisation des services de police :

Comment s'organisent les forces de police lors des évènements particuliers ? Quelles sont les prévisions qui sont faites par les autorités et s'avèrent-elles exactes par la suite ?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir le maintien de l'ordre à ces occasions ? Sont-ils suffisants ?

Afin d'ébaucher des réponses à ces différentes questions, il semble impératif de définir les événements qui nous serviront de matière première dans ce chapitre. On retiendra principalement des troubles spontanés et les commémorations.

Les commémorations sont en effet autant d'occasions de rappeler les grands moments de l'histoire française, les avancées politiques qui ont été les nôtres, les bouleversements qui, à travers, les siècles ont contribué à créer le temps présent.

La France, terre des droits de l'homme qui, des conquêtes napoléoniennes à la colonisation, a imposé sa puissance et son rayonnement au reste du monde, n'est dans ce contexte troublé qu'un lointain souvenir. Devenue vassale du III Reich, Marianne se retrouve bâillonnée quand elle tente de crier le prestige de la France et de défendre l'idéal démocratique.

Les fêtes qui commémorent des événements et des avancées en matière politique, économique et sociale sont dans un tel contexte le prétexte pour manifester la présence d'une fièvre nationale patriotique toujours vivace. Il s'agit par là même de manifester son mécontentement, envers l'occupant et envers le gouvernement en place, de revendiquer ses opinions et d'appeler à la résistance collective.

Il est alors à la charge des autorités de maintenir l'ordre lorsque ces événements arrivent. La difficulté est de trouver un juste milieu entre la tolérance et la répression. Tolérance car comment les autorités publiques et policières pourraient elles justifier la suspension de commémorations nationales alors qu'elles mettent constamment en exergue la patrie et les sacrifices qui en son nom doivent être faits ?

Répression parce que ces manifestations peuvent dégénérer et aboutir au chaos, au désordre tant combattu. Parce que, les autorités le savent, elles peuvent attiser le mécontentement de l'opinion publique dont les rapports des préfets à l'attention du ministre de l'intérieur, rendent suffisamment compte et accentuer ce « vent mauvais » qui souffle sur la population et l'entraîne vers la débauche communiste.

Trouver un juste milieu donc entre tolérance et répression pour laisser célébrer dans le calme et le respect de l'ordre établi les cérémonies qui rappellent les événements glorieux de la nation. Telle va être la dure tâche des autorités policières en France mais particulièrement dans la ville de Lyon, capitale de la zone sud et de la résistance qui incarne en quelque sorte le cœur de la France libre, constamment en effervescence.

Parmi les commémorations qui sont célébrées, il y a bien évidemment celles dont on accepte librement la manifestation parce qu'elles collent à l'idéal de Vichy comme la fête de Jeanne d'arc ou la Toussaint et celles dont on déplore l'existence comme le 14 juillet ou le 1^{er} mai. Mais celle qui reste la plus douloureuse à célébrer est indéniablement celle du 11 novembre car elle rappelle à chaque français quatre années d'une « boucherie héroïque » pour emprunter ce terme à Voltaire et la victoire d'une glorieuse France contre une Allemagne anéantie. Vieille de seulement une vingtaine d'années, cette image semble désormais très loin et le 11 novembre incarne réellement la France revancharde, aigrie par la cuisante défaite de mai 1940 qui veut continuer d'honorer ses pères, ces poilus qui eux, ont connu la victoire au prix de leur sang. L'armistice de la première guerre mondiale est également l'occasion de donner une date pour célébrer la mémoire de ceux qui sont morts en 1940, en attendant que la remplace celle du 8 mai. Particulièrement symbolique et parce

qu'il correspond, pour l'année 1942, à des évènements d'une grande importance, le cas du 11 novembre sera étudié dans une partie à part des autres cérémonies.

Néanmoins, si les commémorations constituent à n'en pas douter des occasions qui touchent de près le maintien de l'ordre, d'autres évènements offrent un intéressant aperçu de l'organisation des services de police car, n'ayant pas eu d'antécédents, ils constituent une première et réclament à ce titre une capacité d'adaptation particulière. Nous nous intéresserons à cette catégorie d'évènements à travers l'exemple de la visite officielle de Pétain à Lyon et des grèves ouvrières de 1942.

I Maintenir l'ordre lors d'évènements exceptionnels

Les années 1940-1943 correspondent à une période où se mêlent bouleversements, mutations et désir farouche de garantir l'ordre, la permanence, la durabilité. Elles offrent donc un panel assez large d'évènements durant lesquels se manifeste cet antagonisme.

Parmi ces évènements se dégagent d'une part ceux qui ont pu être anticipés par les autorités et ceux qui d'autre part sont nés spontanément et pour lesquels le maintien de l'ordre fut organisé dans l'urgence.

C'est sur cette distinction que se basera notre analyse du maintien de l'ordre lors des évènements « exceptionnels », en analysant quelques exemples choisis en fonction de l'intérêt qu'ils apportent au sujet et dans la mesure où les archives nous l'y autorisent.

A- Maintenir l'ordre face aux évènements programmés

Il s'agit ici de s'attacher à l'organisation des forces de police et au maintien de l'ordre lors d'évènements programmés c'est-à-dire prévisibles parce qu'ils correspondent à des dates anniversaire, ou planifiés parce qu'ils sont prévus à l'avance et connus des services de police.

Ce deuxième cas peut recouvrir de nombreuses situations mais nous choisirons ici de nous intéresser à la visite officielle du maréchal Pétain à Lyon en novembre 1940.

Nous tenterons donc d'observer l'organisation des services de police dans des circonstances particulières qu'ils sont néanmoins en mesure d'anticiper.

1) Les commémorations : maintenir l'ordre face aux manifestations de la mémoire nationale

Le choix des commémorations qui seront étudiées dans ce paragraphe n'a été effectué arbitrairement mais fut largement conditionné par la disponibilité des archives et la persévérance de la recherche n'a malgré tout pas suffi à permettre une étude dans la continuité de ces célébrations.

La fête de Jeanne d'Arc par exemple ne semble avoir été célébrée qu'en 1941 et en 1942, car rien ne la mentionne dans les rapports de 1940, 1943 ou 1944. Peut-être n'a-t-on pas vu en elle l'occasion d'engendrer désordre et danger.

Créées par une loi française du 24 juin 1920 promulguée par le président Paul Deschanel, la fête de Jeanne d'Arc qui célèbre le patriotisme semble davantage être une

façon de rendre hommage au maréchal sauveur de la France et à ce titre ne mérite que très peu de limitations²⁰⁶.

En témoigne cette lettre du président de l'association *Fédération du Progrès social française pour le département du Rhône*, qui écrit au préfet Angeli pour lui demander l'autorisation d'organiser une manifestation pour célébrer Jeanne d'Arc le 11 mai.

Il faut noter que toute manifestation spontanée sur la voie publique est prohibée et nécessite pour s'effectuer l'autorisation du préfet régional.

« Au moment où nous faisons un rapprochement entre Jeanne d'Arc qui a sauvé notre pays et le maréchal Pétain qui, après la défaite, reconstitue lui aussi notre pays, je crois qu'il est nécessaire que, par cette manifestation, le souvenir de cette héroïne française soit perpétué dans les esprits »²⁰⁷.

La légion française des combattants fait également cette même demande par un courrier dans lequel elle décrit le programme du déroulement de la « journée de la légion », appropriation qui peut surprendre. Réception officielle, messe pour les morts des deux guerres, conférences et cortège pour se rendre aux monuments au mort sont donc prévus mais la réponse du préfet est formelle, le cortège ne pourra avoir lieu « aucune instruction ministérielle ne [lui] étant encore parvenue à ce sujet ». En marge du courrier de la légion, au crayon à papier, on peut lire « doit-on autoriser ce cortège ? Jusqu'ici on a refusé toutes les autorisations de ce genre ». Bien que l'on en retrouve aucune trace, le préfet Angeli a dû se référer au ministre de l'intérieur afin de savoir s'il fallait ou non autoriser cette manifestation car une note du 19 avril 1941 provenant de la vice-présidence du conseil énonce les conditions dans lesquelles devront avoir lieu les célébrations précisant qu'« Il n'y aura pas de défilé de troupes, ni de prises d'armes particulière ». En conséquence, quand il recevra quelques jours plus tard un nouveau courrier de la légion, la réponse du préfet sera beaucoup plus explicite « ces cérémonies ne devront comporter aucun cortège »²⁰⁸. Aucun attroupement sur la voie publique ne sera donc toléré pour ne donner aucune occasion aux éventuels mécontents de s'exprimer car il doit s'agir d'une cérémonie qui en filigrane doit louer la personne du maréchal. *Lyon soir* du 3 mai fait une analogie parfaitement claire entre la pucelle libératrice d'Orléans et le vainqueur de Verdun libérateur de la France :

« Jeanne d'Arc entraîne avec elle ce qui reste de bon en France. Elle arrive envers et contre tous à réaliser des actes dont la valeur naturelle n'est pas grand-chose dans l'immense débâcle mais qui cependant fait tourner les événements du côté de la France. »

Plus loin, l'article mentionne la cérémonie organisée par les mouvements de jeunesse qui sera « une œuvre de grande envergure » au stade municipal avec 1200 acteurs musiciens, choristes et figurants car « il s'agit d'une célébration telle que jusqu'ici on n'en a jamais vu ».

A l'occasion de la même célébration en 1942, le préfet reçoit de nombreuses demandes provenant de diverses associations comme *Les dames royalistes*, *Les jeunes filles royalistes*, *l'Action française*, *le Progrès social français* et *la République lyonnaise, organe hebdomadaire royaliste du lyonnais*. Toutes seront autorisées à déposer une gerbe de fleur.

²⁰⁶ Pour plus d'information sur la signification de cette fête, voir Philippe Contamine, *Jeanne d'Arc dans la mémoire des droites*, tome 2 de la collection « Histoire des droites en France » (direction JF Sirinelli), éditions Gallimard 1992.

²⁰⁷ *Lettre de Freynet au préfet du Rhône en date du 22 avril 1941. ADR 45w59 Fête de Jeanne d'arc.*

²⁰⁸ Le premier courrier du préfet date du 26 avril et le seconde du 10 mai 1941. ADR 45w59 Fête de Jeanne d'arc.

Pour tenir les autorités policières au courant de ces différents projets, les courriers ainsi qu'un tableau récapitulatif des diverses manifestations prévues, sont communiqués au commissariat central de Lyon qui lui-même se charge des les transmettre au différents commissariat de quartier. Les comptes-rendus effectués au lendemain de cette fête ne mentionne aucun incident et s'accordent tous à dire que « la journée s'est déroulée dans le plus grand calme ».

Si la fête de Jeanne d'arc inquiète peu les autorités car elle n'est célébrée que par des mouvements favorables au gouvernement en place, celle du 14 juillet demande une organisation plus étudiée pour éviter tout débordement.

En effet, le 14 juillet résonne dans la mémoire collective comme cet instant où les mots liberté et égalité ont enfin pris un sens, où le peuple a su se rebeller pour retourner le pouvoir et les privilèges qui, de siècle en siècle, se transmettaient inéluctablement. Le 14 juillet, c'est l'esprit de la révolution, l'appel à la lutte et le souvenir que le peuple à lui seul peut changer le destin d'une nation alors que l'on croyait immuable l'ordre établi. C'est aussi le début d'une politique militaire offensive et d'une série d'invasions extérieures, contrées par une armée française prête à s'opposer au reste du monde pour ses convictions révolutionnaires.

C'est pour toutes ces idées de liberté, voire d'anarchie, que le 14 juillet inquiète les autorités chargées de maintenir l'ordre.

L'organisation du premier 14 juillet en France occupée s'effectue dans la précipitation. Paris est aux mains allemandes depuis un mois, Lyon s'en est libérée une semaine plus tôt, l'armée en déroute reste le souci majeur des autorités et le maréchal Pétain obtient les pleins pouvoirs et entame sa réorganisation du pays seulement trois jours plus tôt.

De brefs télégrammes sont transmis aux préfets pour prévoir cette journée comme celui datant du jour même de ordonnant aux préfets de zone sud de « fermer toutes salles de cinéma, de spectacles, et autres de même nature [...] en raison du caractère de deuil national de cette journée»²⁰⁹. Un précédent télégramme en date du 10 juillet leur donnait l'ordre de maintenir le drapeau en berne, d'observer une minute de silence « dans les villes ou villages où se trouvent des troupes », d'exécuter « partout où il sera possible la sonnerie aux morts » et d'autoriser les services religieux²¹⁰. Rien n'est indiqué en ce qui concerne d'éventuels rassemblements publics spontanés et la réaction de la population ne semble pas inquiéter outre mesure.

En définitive, ce 14 juillet s'improvise comme une journée de deuil national à laquelle sont incités « tous fonctionnaires à assister »²¹¹ et qui se déroule dans le plus grand calme, près du monuments au mort de la grande guerre situé au parc de la tête d'or²¹².

Si le 14 juillet 1941 semble être passé aux oubliettes de l'Histoire, la fête nationale de 1942 a en revanche su faire parler d'elle.

Alors que Pétain sent depuis 1941 se lever un vent mauvais, le 14 juillet 1942 est une assez bonne illustration du changement d'état d'esprit de la population. Si le rationnement est de plus en plus catastrophique et que l'étai se resserre autour des « ennemis du régime », l'espoir en une victoire des alliés pointe le bout de son nez.

²⁰⁹ Télégramme du ministre de l'intérieur du 14 juillet 1940. ADR 45w60 14 juillet.

²¹⁰ Télégramme du ministre de l'intérieur du 10 juillet 1940. ADR 45w60 14 juillet.

²¹¹ Voir instruction du 11 juillet 1940 du secrétaire général pour la police au préfet du Rhône. ADR 45w60 14 juillet.

²¹² Voir rapport du préfet du Rhône au secrétaire général pour la police en date du 15 juillet 1940. ADR 45w60 14 juillet.

Des « troubles » ; c'est ainsi que les qualifient les autorités ; précèdent cette journée et contribuent à l'effervescence générale. La projection du film *Le juif Suss*, le concert de l'orchestre philharmonique de Berlin ou la visite du professeur allemand Grimm décriées par les étudiants, sont autant d'évènements qui conduisent les foules à se réunir dans la rue le 14 juillet.

Pour prévenir ces manifestations qui s'annoncent, un important travail en amont est effectué par les services de la sécurité publique qui consiste à interroger, fouiller, perquisitionner et même interner les individus suspectés de « menées antinationales ».

On peut supposer qu'il s'agit là de mesures prises librement par le préfet régional de Lyon puisque l'on ne trouve aucune trace de circulaire du ministère de l'intérieur (ou du secrétariat général pour la police) obligeant à prendre de telles mesures.

Néanmoins, les références apportées aux rapports du préfet régional à l'attention du ministère de l'intérieur mentionnent les instructions « relatives aux mesures à prendre en vue de faire échouer les manifestations prévues par les éléments communistes et gaullistes à l'occasion du 14 juillet »²¹³. A cet effet, le préfet Angeli autorise les commissaires et inspecteurs de police à « effectuer toutes mesures de perquisition utiles pour la répression des menées antinationales »²¹⁴.

Il s'agit d'anticiper et d'arrêter de façon préventive ceux qui seraient susceptibles de troubler l'ordre public le 14 juillet.

Un certain « BORNE Henri, 27 ans, cordier » par exemple semble intéressé particulièrement les services de police parce qu'il serait suspecté de « menées antinationales ». Il fut donc effectué chez lui une perquisition à la recherche de « matériel de diffusion écrit ou de documents de propagande antinationale » sans résultat. Interrogé au commissariat en vain également, c'est donc auprès de son entourage que l'on va chercher. Son épouse est auditionnée, quelques uns de ses collègues de travail et même « CONCHONNET Eléonore, 36 ans, débitante de boisson » chez qui le suspect semble se rendre de temps à autre. On lui découvre alors un lien avec un certain « GUILLOT, suspecté d'activité communiste ». Fouillé, perquisitionné, auditionné, le dénommé Guillot avoue donc faire parti d'un réseau communiste pour lequel il distribue des tracts et dénonce les noms de quelque uns de ses complices. Il sera « déféré au tribunal militaire de la 14^{ème} région à Lyon pour activités communistes ». Ces collègues subiront quant à eux un « internement administratif dans un centre de séjour surveillé par M. Le préfet régional à Lyon »²¹⁵.

Certaines personnes sont en effet internées préventivement ou « assignées à résidence » c'est-à-dire contraintes à demeurer à leur domicile et à ne pas en sortir. Cinquante-huit personnes sont concernées pour la seule journée du 14 juillet 1942²¹⁶. D'autres sont carrément « arrêtées préventivement le lundi 13 juillet, conduites au Fort du

²¹³ Voir rapport du 18 juillet 1942 du préfet Angeli au ministère de l'intérieur avec pour objet « mesures d'internement ». ADR 45w60 14 juillet.

²¹⁴ Mandat de perquisition du 9 juillet 1942 ADR 45w60

²¹⁵ Voir dossier « affaire contre Guillot et autre » notamment PV pour « menées antinationales » et rapport du 9 juillet du commissaire de police Alfred Barbelien au commissaire divisionnaire chef du service régional de PJ reçu le 15 juillet 1942. ADR 45w60 14 juillet.

²¹⁶ Voir dossier « Mesures d'éloignement de suspects et assignations à résidence », note pour le commissaire central du 13 juillet. ADR 45w60 14 juillet.

Paillet et relâchées le 15 juillet à 12h30 »²¹⁷. Il s'agit donc de prévenir le potentiel danger et d'enfermer toutes personnes pouvant troubler l'ordre public. Les principaux concernés sont les communistes actifs pour certains, n'y ayant plus aucune activité pour la plupart semble-t-il, au vu des lettres écrites au préfet par leurs épouses. Celles-ci, déboussolées par l'emprisonnement de leur mari qu'elles ont appris par le bouche à oreille, attestent que leurs maris n'ont « plus aucun lien avec le parti communiste depuis dix ans » ou « depuis 1939 » pour les plus honnêtes.

Cependant, malgré toutes ces mesures sécuritaires, les insatisfaits du régime qu'ils soient victimes des lois d'expulsion de Vichy, mères de famille désemparées dont le mari a pris « la Relève » ou membres d'un mouvement de résistance, se réunissent par milliers à Bellecour ou place des Terreaux, clamant leur attachement à la liberté et leur souffrance physique ou morale.

« Impossible d'en chiffrer le nombre. La police a tenté de disperser les manifestants qui reformaient aussitôt. La troupe à cheval est intervenue, des gens ont été piétinés, cependant que La Marseillaise, interrompue ici était reprise ailleurs ! Les cris « Laval au poteau ! » dominaient. Plus de cent personnes ont été arrêtées. »²¹⁸.

Mais apparemment le préfet Angeli ne l'entend pas de la même oreille :

« A l'occasion du 14 juillet quelques manifestations [...] ont été organisées à Lyon, par des militants gaullistes et communistes. Mais les participants effectifs n'ont vraisemblablement pas dépassé 2 500. Seuls les nombreux promeneurs qui, en ce jour de Fête Nationale circulaient dans les principales artères de la ville où des cortèges avaient été organisés, permirent à certains d'avancer un nombre plus élevé. »²¹⁹

L'année suivante, le 14 juillet fait échos à l'évolution de l'opinion publique et « des activités subversives ». La fête nationale se déroule au son des sabotages et des attentats. On en relève deux contre les voies de tramway au petit matin du 14, cinq dans la nuit contre des lignes SNCF. Des tracts incitant à manifester sont retrouvés comme le récent journal clandestin *Le front patriotique des jeunes* qui incite les jeunes gens à ne pas travailler le 14 juillet et à se joindre à eux dans le maquis et un drapeau britannique avec une Croix de Lorraine et la faucille et le marteau est hissé sur un arbre de la Place de la Croix-Rousse. Le rapport de la police de sûreté à Lyon indique cependant que la journée « a été des plus calmes », le couvre-feu ayant été fixé à 19 heures en raison des attentats perpétrés dans la ville. Etonnante oxymore donc, qui témoigne d'un quotidien peuplé par les sabotages et attentats. Le centre de la ville est néanmoins bloqué car les tramways ont été dégagés et des policiers se trouvaient positionnés à chaque endroit, exigeant justificatif de domicile pour laisser les habitants regagner leur demeure²²⁰.

Fêtes pour célébrer des avancées politiques, mais également fêtes pour marquer des progrès sociaux. La plus évidente est bien évidemment celle du 1^{er} mai.

²¹⁷ Voir rapport du commissaire central au préfet le 18 juillet. ADR 45w60 14 juillet.

²¹⁸ Henry frenay in Gérard Chauvy, *op.cit.*

²¹⁹ Rapport pour juillet-août 1942 « Opinion publique sur la politique intérieure ».

²²⁰ Voir les différents rapports de la police de sûreté de Lyon. ADR 182w108 contrôle de l'opinion publique novembre 1942-juillet 1944.

Puisant ses origines aux Etats-Unis en 1886, la première expérience française a lieu à Paris en 1890 et fut vivement réprimandée. En 1901, le syndicaliste Pouget proclame « Fixons nous une date et proclamons qu'à partir du jour que nous aurons choisi pour rien au monde nous ne consentirons à faire plus de huit heures ! ». L'idée est reprise au huitième Congrès de la CGT à Bourges en septembre 1904 et fixée au 1^{er} mai 1906, qui connaîtra à son tour une grande répression.

Dans un contexte de crise économique, de chômage accru où la seule possibilité de travail se trouve en Allemagne et de pénurie alimentaire, la fête du travail prend toute son sens et acquiert encore plus de consistance.

En 1941, on s'attend à ce que cette date provoque d'importantes manifestations et réclamations. Dans une circulaire du 29 avril, le « secrétariat général de l'information – service de la propagande » donne l'ordre aux préfets de supprimer partout les défilés et ne maintenir que les fêtes. Plus loin il précise « on a parlé de cahiers de revendications. Il faut absolument proscrire et le mot, et l'esprit ». En revanche il évoque la possibilité des cahiers de vœux communs aux ouvriers et aux patrons, comme si un accord pouvait instantanément être trouvé, satisfaisant chacun d'entre eux, précisant bien entendu que cette éventualité n'était pas permis pour les fonctionnaire dont « le seul but est de servir l'état ».

Les instructions du préfet du Rhône concerne l'interdiction de la publication, la distribution et la mise en vente de tous journaux français ou étranger pendant la journée du 1^{er} mai. De nombreuses saisies ont donc été effectuées dans l'agglomération lyonnaise :

« 71 exemplaires du journal LA SUISSE, 203 exemplaires du journal de GENEVE, 22 exemplaires du journal LE MONDE OUVRIER, 24 exemplaires du journal LES SEPT JOURS et 15 exemplaires du journal TRIBUNE DE GENEVE »²²¹.

Tous ces numéros ont été restitués à leurs propriétaires dans la journée du 2 mai.

Si de nombreux tracts ou d'inscriptions telles que « Le 1^{er} mai n'est pas une parade mais une grande fête ouvrière » ou « Assez de misères, du pain ou des fusils »²²² ont incité les Lyonnais à descendre dans la rue, la journée s'est passée « sans aucun incident » réunissant une centaine de personnes d'après le rapport journalier du commandant de corps des gardiens de la paix. Les différents rapports des commissariats de quartier témoignent d'un grand calme, d'une journée animée par la visite de Belin, secrétaire d'état au travail qui présida les cérémonies organisées par l'Union Départementale des syndicats du Rhône à la bourse du travail, les syndicats chrétiens et le syndicat professionnel français du bâtiment.

Point d'information pour l'année 1942, du calme à nouveau probablement, mais le 1^{er} mai 1943 est appréhendé par ce message officiel du ministre de l'intérieur en date du 18 avril qui interdit formellement toutes manifestations et exige des préfets un compte-rendu à midi et à dix-neuf heures des événements notoires. L'ordre à Lyon est assuré par l'armée qui vient aider la police renforçant ses effectifs pour les journées du 1^{er} et du 2 mai. On ne dénote cependant que quelques attentats par explosion sur les lignes SNCF notamment celle qui relie Paris à Marseille à la hauteur de Vaise, attentats qui désormais font partie du quotidien des Lyonnais.

²²¹ Voir rapport du commissariat central de Lyon adressé au préfet du 3 mai 1941. ADR 45w58 1^{er} mai.

²²² Voir rapport du commissaire chef de la sûreté au commissaire central de Lyon du 30 avril 1941. Inscriptions faites dans la nuit du 29 au 30 avril à Villeurbanne.

2) Les visites officielles, des événements programmés qui mobilisent l'ensemble des services de police

Dans une France fortement centralisée où s'opposent « Paris et le désert français », l'arrivée en province d'une personnalité politique de la capitale est incontestablement une grande occasion.

Certes Lyon a déjà eu son lot de grands hommes – Napoléon pour n'en citer qu'un y séjourna - mais lorsqu'il s'agit du chef du gouvernement de Vichy, du héros de Verdun, du maréchal tant adulé en 1940, la ville est véritablement sans dessus-dessous.

Il faut organiser son arrivée, sa visite, son parcours, son cortège, ses repas, son sommeil mais aussi et surtout sa protection car Pétain reste malgré tout celui qui a signé l'armistice et par cet acte remis le destin de la France dans des mains allemandes.

C'est un télégramme du 15 novembre 1940 qui annonce officiellement au préfet Angeli la visite prochaine du maréchal Pétain à Lyon, précisant l'heure d'arrivée et de départ.

Dès lors il s'agit d'organiser minutieusement la distribution de ce laps de temps généreusement offert aux lyonnais entre deux horaires de trains. Le programme pour les journées du 18 et du 19 novembre est établi précisément, détaillé demi-heure par demi-heure voire parfois découpé en tranche de dix minutes. Chaque rue empruntée est recensée, mesurée, déblayée et surtout sécurisée.

En effet, le préfet du Rhône décida de mobiliser le maximum des personnes de police pour assurer la sécurité du célèbre visiteur. Douze commissariats de quartier, quatre commissariats de banlieue, la police de sûreté et la police spéciale de Lyon sont mis à la disposition du préfet régional pour assurer l'ordre.

Par une circulaire du 17 novembre, il prie les autorités policières « d'assurer avec une vigueur renouvelée, au cours des journées des 18 et 19 novembre, la marche des services placés sous votre autorité » et leur donne l'ordre de « rendre compte d'urgence et par téléphone de tout événement [...] pouvant être en relation, même lointaine, avec la venue du maréchal Pétain »²²³. Pour assurer cette continuité téléphonique, des permanences sont organisées pour chaque commissariat, ce qui permet à la police d'avoir un œil sur la situation à tout heure et en tous lieux.

Pour permettre aux policiers de se déplacer partout où le besoin s'en ferait sentir, le préfet a établi, par arrêté, l'interruption de la circulation et l'interdiction de se stationner sur la voie publique. Cette mesure concerne aussi bien les véhicules que les transports en commun, ce qui désigne essentiellement les tramways.

Toutes sortes d'interdictions sont promulguées comme celle d'installer « des tables, des bancs, des charrettes [...] dans les voies publiques parcourues par le cortège officiel » ou celle plus incongrue de placer des pots de fleurs aux fenêtres des immeubles riverains desdites voies publiques. Aucun risque ne soit être pris, rien ne doit être laissé au hasard.

Il est aussi interdit de jeter des confettis, des serpentins et de faire des feus d'artifice. Une note de l'architecte en chef de la ville, plus soucieux du patrimoine que du maintien de l'ordre, demande au préfet régional d'interdire au public l'escalade de la fontaine des Terreaux.

Les consignes sont strictes et doivent être rigoureusement respectées. Les piétons sont par exemple incités à prendre la droite dans les rues, sur les ponts et sur les quais pour éviter de créer des encombrements.

²²³ Programme et service d'ordre. ADR 45w53 visite de Pétain.

Certains périmètres sont bouclés par des barrages et surveillés par des rondes de police, notamment autour de la place des Terreaux et dans le quartier de Bellecour où Pétain doit faire un discours du haut d'une tribune officielle.

Les moyens humains mis en œuvre pour ces deux jours sont exceptionnels. Rarement un tel événement a mobilisé pour une si courte durée un si grand nombre d'homme. Le rapport du Général Duchemin, commandant d'arme délégué, témoigne d'une « densité qui sera en principe d'un homme tous les cinq mètres » et précise qu'elle pourra être encore plus étroite en certains lieux sensibles²²⁴. Il ne s'agit là que des hommes effectivement présents sur le terrain. Or, un certains nombres sont prévus en renfort, au cas où les choses dégénèreraient. Ce sont les « forces de réserves », dispersées elles aussi dans tous les coins de la ville, qui attendent l'ordre de se déployer. Certaines sont « à pied », d'autres sont motorisées. Il faut en effet être capable d'intervenir rapidement et à n'importe quel endroit²²⁵.

Nombreux donc mais également armés. Equipés de pistolets et de matraques, les policiers chargés du maintien de l'ordre les 18 et 19 novembre sont là pour effrayer les éventuels résidus du parti communiste ou autres terroristes du même genre qui pourraient en vouloir au maréchal au point d'attenter à sa vie.

Mais la police n'est pas la seule à vouloir assurer sa protection. La légion française des combattants s'exhibe comme l'organe le plus fidèle et dévoué à Pétain et, à ce titre, peut avoir le privilège de se rendre en des endroits interdits au public, réservés aux forces de l'ordre. Ses membres peuvent par exemple librement circuler sur la place des Terreaux et aux alentours, exceptés bien sûr les femmes et les enfants²²⁶.

Alors quels résultats ?

« Combien étaient-ils, combien étions nous ? Tous ». En décrivant ainsi l'évènement, l'éditorialiste du Progrès de Lyon résume de façon très nette l'atmosphère vibrante de ces deux jours, plébiscité par l'ensemble de la population.

Pendant quarante-huit heures, le maréchal a rencontré les anciens combattants de 1914 et de 1940, serré les mains des membres de la légion, écouté les attentes des ouvriers, réconforté les veuves et mères de soldats morts au combat, embrassé les bambins qui l'acclamaient,...

Des « Vive Pétain » « Vive le maréchal » raisonnaient depuis la place Bellecour sur laquelle flottaient une multitude de drapeau tricolore.

La presse lyonnaise répercute cette allégresse à coups de caractères gras : LYON ACCLAME PETAIN, titre *le Nouveau Journal* du 19 novembre, LYON A VECU DES HEURES INOUBLIABLES, publie *Lyon-Républicain*, LYON A RECU AVEC ENTHOUSIASME LE MARECHAL PETAIN, rajoute *Le Progrès*.

Mais les paroles qui encensent le plus la venue du Maréchal reste indéniablement le discours prononcé par le cardinal Pierre-Marie Gerlier²²⁷.

« La France, endeillée et meurtrie, avait besoin d'un Chef qui lui montrât la voie du redressement et lui rendit confiance en son destin. Dieu a permis que vous

²²⁴ Voir rapport du service d'ordre du général Duchemin, 14^{ème} division militaire. ADR 45w53 visite de Pétain.

²²⁵ Voir document de la préfecture intitulé « emplacement des forces de réserves ». ADR 45w53 visite de Pétain.

²²⁶ Ecrite en lettre capitale et soulignée par deux fois, cette exception donne un petit aperçu de la femme dans la société familiale de Pétain. Voir « dispositions prises par la légion française des combattants ». ADR 45w53 visite de Pétain.

²²⁷ L'épiscopat de Monseigneur Gerlier s'étend entre 1937 et 1965.

fussiez là... ». Plus loin, il déclare cette formule si célèbre « « Vive Pétain ! » - « Vive la France ! ». Deux cris ? Mais non, ils n'en font qu'un seul. Car Pétain c'est la France ; et la France, aujourd'hui, c'est Pétain ! ».

Devant tant d'enthousiasme, la police de sûreté ne peut faire autrement que constater cette parfaite harmonie. Pas d'incidents notoires, rien que quelques arrestations pour « cris séditieux au passage du cortège officiel »²²⁸ ou diffusion de tracts gaullistes²²⁹. Certains français bienveillants, offusqués de ne pas lire chez tous le dévouement et le respect total envers le maréchal, choisissent de dénoncer ces mauvais français comme cette femme qui ira dire « il y a un instant je me trouvais Place Rivoire à l'angle de la rue Gentil lorsque ce Monsieur que vous voyez, a prononcé les paroles suivantes, après le passage du cortège des étudiants « Pétain a vendu la France » »²³⁰ ou comme ce machiniste de 42 ans « Voyez ce jeune homme qui traverse le pont la Feuillée, il y a un instant, il lacerait une affiche, ayant trait à M. le maréchal »²³¹.

Mais rien de plus croustillant à mettre sous la dent de la sûreté. Le service d'ordre a été à la hauteur des exigences qu'imposaient les circonstances mais ce sont surtout les lyonnais qui ont accueilli le visiteur aux sept étoiles dans une allégresse et une quiétude qui mirent, pour deux journées, la police au « chômage technique ».

Est-ce la preuve du total consentement d'une ville ? Ou les conséquences d'un état de choc qui a anesthésié la population ? Difficile à dire. Quoi qu'il en soit, pour le maréchal, « Lyon s'est donnée, non pas à moi, mais à la France ». Et difficile de contrer Gerlier en affirmant qu'en 1940 la France ce n'est pas Pétain. Ce n'est pas une voix isolée de Londres qui irait remettre en cause la popularité de celui qui a fait don de sa personne à la France.

B- Maintenir l'ordre lors des évènements spontanés

Les commémorations présentent l'avantage de se dérouler toujours à la même date et peuvent donc être anticipées même si le déroulement de ces manifestations n'est pas entièrement prévisible. Par ailleurs, ces dates anniversaires connaissent des antécédents ; il est donc aisé d'imaginer à quoi ressemblera la prochaine célébration en se basant sur les années précédentes. Les autorités peuvent ainsi s'organiser et planifier les effectifs policiers et les interventions à mettre en œuvre.

Les visites officielles sont quant à elle prévues, préparées et ne prennent donc pas au dépourvu les autorités en charge du maintien de l'ordre.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'évènements spontanés, c'est-à-dire complètement imprévus, les forces de polices sont contraintes de s'organiser dans l'urgence. Il s'agit d'agir dans la précipitation, parfois à l'instinct ou à l'aveuglette mais cela peut néanmoins donner un intéressant aperçu des capacités des services de police à s'organiser dans l'urgence et à maintenir l'ordre quel que soit le contexte.

A ce titre, les grèves de juin et d'octobre 1942 sont des exemples intéressants car elles permettent d'étudier la réaction des autorités policières « à chaud » et l'évolution

²²⁸ Rapport d'un gardien de la paix, service du 18-19 novembre. A 16 heures, « les nommées CHOPARD Roger, 24 ans, 24 rue Gentil ont été appréhendés par des gardiens de la paix pour cris séditieux au passage du cortège ». ADR 45w53 visite de Pétain.

²²⁹ *Idem*

²³⁰ Rapport d'un gardien de la paix, poste Molière, du 18 novembre. ADR 45w53 visite de Pétain

²³¹ Rapport d'un gardien de la paix, poste du premier arrondissement, du 18 novembre. ADR 45w53 visite de Pétain.

des mesures concernant le maintien de l'ordre prises dans les jours qui suivent le déclenchement de l'évènement.

Soumis à la pénurie alimentaire et à la diminution de leur salaire, les ouvriers se voient bientôt contraint à une nouvelle restriction imposée par l'occupant : la Relève.

Alors que « la question des salaires continue toujours à préoccuper vivement la population ouvrière dont l'existence devient de plus en plus difficile en raison de la hausse du coût de la vie »²³², le Reich réclame des bras pour son industrie. Après négociations avec Laval, on en arrive à la solution de la Relève : contre le départ volontaire en Allemagne d'un ouvrier spécialisé, trois prisonniers seraient libérés.

Rapidement, l'occupant met en place des « offices de placement allemand », comme au 81 de la rue Garibaldi à Lyon. Les premiers jours, de nombreux Lyonnais s'y rendent. « Des conversations que j'ai eu avec les uns et les autres, il ressort que la misère est la cause du départ » note l'inspecteur JULIEN de la sûreté. Le Progrès du 4 juillet 1942 titre sur deux colonnes « 720 ouvriers français ont quitté Lyon hier pour la région de Nuremberg ». Cependant lors du premier bilan en août 1942, on se rend compte que le résultat n'est pas celui espéré.

« La relève est en régression malgré les manifestations de sympathie auxquelles a donné lieu l'arrivée du premier train de prisonniers rapatriés à Lyon [le 13 août] ; les départs sont tombés de 2 900 en juillet à 1 705 en août, qui se répartissent de la façon suivante : Lyon 850 ; Grenoble 243 ; Saint-Etienne 228 ; Chambéry 103 ; Valence 92 ; Annecy 90 ; Roanne 59 »²³³.

Malgré un matraquage publicitaire, la campagne de recrutement est un fiasco et pourtant au printemps 1942, le gouvernement de Vichy veut « que l'entité administrative qu'il a créée autour d'un préfet régional devienne la région témoin de la zone sud et que le Rhône soit le département pilote ».

C'est dans un tel contexte que les ouvriers lyonnais décident de se mettre en grève au printemps 1942. En effet, le 6 juin, dans les usines de Vénissieux notamment, les travailleurs décident de faire grève, souvent pour une courte durée, tandis que le relais est pris dans les usines voisines.

De nombreux tracts communistes ont été distribués les jours précédents « invitant les ménagères à manifester à 9h30 sur les marchés, devant la préfecture et les ouvriers à cesser le travail et à déposer des cahiers de revendications dans la journée du 6 juin »²³⁴.

Privés de syndicats depuis le 9 novembre 1940, date à laquelle sont officiellement dissoutes les organisations professionnelles nationales, c'est-à-dire les syndicats patronaux et ouvriers, les travailleurs sont désormais encadrés par la Charte du Travail²³⁵ avec laquelle **« L'adhésion à un syndicat ne sera plus le résultat d'un libre choix, ne sera plus un acte conscient, mais une simple formalité administrative sanctionnée par une retenue opérée par le chef de l'entreprise sur le montant du salaire »²³⁶.**

²³² Rapport du 27 août 1942 de l'inspecteur divisionnaire du travail Le Hen au préfet Angeli.

²³³ **Rapport d'août 1942 de Angeli à la conférence interrégionale des préfets de septembre 1942.**

²³⁴ Rapport du commissaire divisionnaire chef des RG au préfet Angeli en date du 6 juin 1942 avec pour objet « activités communistes ». ADR 45w63.

²³⁵ Charte inaugurée par la loi du 4 octobre 1941.

²³⁶ **Extrait de l'étude n°10 du Comité d'études économiques et syndicales diffusée aux préfets en novembre 1941.**

Se créent alors des comités sociaux, réduits à des attributions précises et dont les membres ont un pouvoir plus que restreint. Au final, les ouvriers n'ont plus d'intermédiaires pour se faire entendre et décident donc d'utiliser ces cahiers de doléances qui, deux siècles auparavant, n'avaient pas été pourtant très examinés.

Suite à la diffusion de ces tracts, des patrouilles cyclistes ont été organisées pour en retrouver les distributeurs sans grands résultats.

Les ouvriers ont dans l'ensemble suivi les instructions du tract en question et ont relèvé 54 ouvriers en grève dans l'usine UMDP, 400 grévistes sur 590 travailleurs dans la fabrique d'avion SIGMA et 350 dans l'usine SOMUA²³⁷.

Partout, il est bien précisé que la direction n'est pas mise en cause, mais ce sont le ravitaillement et le système de la Relève qui sont les cibles des mécontentements. Dans les établissements de production d'ampoules *Jérôme et Bonnefoi*, 98 ouvriers sur 136 se sont mis en grèves, protestant contre l'insuffisance de nourriture et des salaires, réclamant « un litre de vin et une paire d'espadrille » et le « paiement des cordes et cailloux » ce qui signifie l'abandon de la retenue sur salaire lorsqu'une ampoule avait un défaut de fabrication. La police a dû intervenir pour faire reprendre le travail.

Dans son rapport pour « donner la physionomie de la journée », le chef des RG note que quarante et une arrestations ont été effectuées à titre préventifs dans la matinée du 6 juin. Il s'agissait bien évidemment de personnes ayant eu des affiliations communistes et suspectées « d'activités communistes ». Conduites au commissariat de leur quartier, elles ont été interrogées sur la provenance des tracts incitant à la grève. Sans aucun résultat. Des perquisitions ont également eu lieu chez la plupart d'entre eux, mais elles sont « demeurées négatives »²³⁸.

Cependant, certains patrons n'hésitent pas à donner le nom de ceux qui leur paraissent être les meneurs de ces mouvements de grève, comme le directeur de l'usine SOMUA²³⁹. La plupart de ces personnes dites meneuses seront licenciées comme l'explique le préfet Angeli, l'air plutôt satisfait de ces mesures, dans son rapport à Vichy sur les « tentatives d'agitation dans certaines usines de l'agglomération lyonnaise » du 13 juin.

Quelques jours plus tard, une nouvelle demande est adressée concernant ces mêmes grèves aux usines SOMUA « Je vous prie de bien vouloir faire procéder à une enquête approfondie au sujet des faits signalés [...] et saisir le cas échéant le parquet compétent, et me tenir informer »²⁴⁰.

A la suite de cette requête, quatre personnes ont subi un « éloignement », sept ouvriers considérés comme meneurs ont été licenciés, les primes de la journée du 6 juin ont été supprimées et les fournitures de ravitaillement aux ouvriers telles qu'elles étaient distribuées par le comité social de l'établissement ont également été abolies²⁴¹.

²³⁷ Rapport du commissaire divisionnaire chef des RG au préfet Angeli en date du 6 juin 1942 avec pour objet « activités communistes ». ADR 45w63.

²³⁸ Voir même rapport auquel est joint la liste des personnes arrêtées et perquisitionnées.

²³⁹ Voir rapport du commissaire divisionnaire de Saint-Fons pour le commissaire divisionnaire, chef du service régional de sécurité publique du 6 juin 1942. ADR 45w63.

²⁴⁰ Courrier du 1^{er} juillet 1942 du secrétaire général pour la police au préfet régional suite au rapport du 25 juin des RG sur les grèves du 6 juin aux usines SOMUA avec lequel était jointe une liste des investigateurs.

²⁴¹ Ces mesures concernent les usines SIGMA et SOMUA. Elles sont énumérées dans un rapport du préfet au secrétariat général pour la police. ADR 45w63

En guise de réponse, le secrétaire général à la police lui adresse un courrier à la suite de ce rapport demandant « [son] sentiment sur les licenciements prononcés par ces entreprises », les conclusions des enquêtes effectuées et annonçant que « la suppression des facilités de ravitaillement données aux ouvriers par le comité social des usines SIGMA [lui] paraissant particulièrement inopportunes », il était de la tâche du préfet de remédier rapidement à cette situation²⁴².

Les sanctions les plus dures prises envers les grévistes sont celles de l'internement administratif. Un décret-loi du 18 novembre 1939 modifié par la loi du 15 octobre 1941, relatif aux « mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la Défense nationale ou la Sécurité publique » autorise en effet la police sous l'ordre du préfet à interdire à un individu le séjour et la résidence pour une durée limitée dans le département. Elle peut également concerner des lieux précis desquels il est interdit de s'approcher, comme par exemple le lieu de travail. En l'occurrence, ce sont deux femmes MILLION Claudia et Germaine, qui sont arrêtées pour avoir incité, le jour où les hommes faisaient grève à l'usine, les ménagères « à manifester, allant de groupe en groupe pour attiser le mécontentement ». Elles sont condamnées à un mois d'emprisonnement pour « manifestation contre le peuple français ou son gouvernement »²⁴³.

Ces événements se reproduisent au mois d'octobre avec cette fois pour motif principal la Relève devenue obligatoire. En effet, la loi du 4 septembre 1942 sur « l'orientation de la main d'œuvre » crée en la Relève forcée pour remédier au manque de volontaires effectifs.

La réaction des patrons devant la réquisition de la main d'œuvre est de deux sortes : il y a ceux qui tentent de protéger leurs personnels et entravent les réquisitions et ceux qui oeuvrent déjà pour l'Allemagne et se montrent disposés à aider le gouvernement comme Jean Berliet qui conseille à Angeli d'attendre le vendredi après-midi pour afficher la liste des requis afin que les tentatives de protestation puissent être plus facilement jugulées.

Les ouvriers quand à eux ne l'entendent pas ainsi.

Le 13 octobre, les cheminots se mettent en grève à la suite de l'affichage de trente huit noms d'ouvriers et contremaîtres contraints de partir outre-rhin. Ils décident tous de stopper le travail toute l'après-midi et de la passer à chanter la Marseillaise. Par solidarité, les ouvriers de l'usine SIGMA se mettent en grève dès le lendemain. Les usines de Vénissieux, Oullins, Guillotière et Vaise sont touchées par ce mouvement massif. C'est très judicieusement qu'un inspecteur de la sûreté constate que « la réquisition de la main d'œuvre française pour travailler en Allemagne est très mal accueillie dans les milieux ouvriers et dans l'ensemble de la population lyonnaise »²⁴⁴.

Informé de ces troubles, Bousquet expédie immédiatement une circulaire donnant l'ordre de

« S'opposer avec vigueur à tout mouvement de grève ou toute manœuvre tendant à entraver la liberté du travail dans les usines et sur les chantiers [...] Toute occupation d'usines ou de chantier doit être suivie, sur le champ, de l'intervention de la police [...] Vous devez, soit à titre préventif, soit à titre répressif, ne pas hésiter à prononcer des arrestations et à décider l'internement de tous ceux qui poursuivent une action antinationale ou antigouvernementale.

²⁴² Voir courrier du 20 juin 1942.

²⁴³ Voir note du procureur de la république pour le préfet du Rhône en date du 7 août 1942. ADR 45w63.

²⁴⁴ Rapport du 6 octobre 1942 pour le commissaire central et le préfet Angeli. ADR 45w64.

Dans les cas particulièrement graves et lorsqu'il s'agit de meneurs, vous voudrez bien m'adresser des propositions en vue d'une déportation éventuelle dans les camps sud-algériens. Je vous demande enfin, lorsque vous redoutez un mouvement de grève ou lorsque celui-ci s'est déclenché, de faire procéder immédiatement à la réquisition individuelle des ouvriers et à procéder à l'arrestation immédiate de tous ceux qui ne répondraient pas immédiatement à cet ordre de réquisition. »²⁴⁵

On applique alors directement et « sur le champ » les ordres du secrétaire général pour la police.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre, 57 cheminots sont arrêtés, grévistes pour la majorité mais certains uniquement parce qu'«ils sont connus pour leurs opinions extrêmes ». La répression semble avoir été efficace car si l'on dénombre 12 000 grévistes le 15, ils ne sont plus que 7180 le 16 et 3524 le 17 octobre sur un total de 16 700 ouvriers environ²⁴⁶. 16 sont arrêtés en tant que « meneurs ».

Afin de savoir si les grévistes ont l'intention de poursuivre leurs actions, les commissariats de quartiers sont chargés « de recueillir les bruits publics sur les marchés de sa circonscription »²⁴⁷. Si l'on n'apprend pas grand-chose sur les projets de manifestations futures, ces rapports mettent en exergue le mécontentement grandissant de la population. Le gardien de la paix COUVE Louis rapporte les propos tenus par une ménagère qu'il a entendu au passage d'un groupe de GMR :

« Cette bande de trop payés, ils ne font pas la queue, ils ont tout ce qu'ils veulent, ils ne manquent de rien [...] et encore eux ! Ils ne font que ce qu'on leur commande ! Mais leur chef, un nommé Curnac ou Cussonnac, je ne me souviens plus bien de son nom, celui-là il est repéré, il a besoin de faire attention à sa peau, d'ailleurs la radio anglais l'a déjà prévenu ainsi que certains membres du gouvernement qu'ils feront tout pour les faire crever à petit feu, le pauvre maréchal il est bien mal secondé ! Ce Laval qui envoie nos hommes en Allemagne, ce n'est pas pour faire revenir les autres, mais au contraire pour augmenter le nombre de prisonniers ... »

Le même jour au marché de la Guillotière :

« Ces jours derniers, on a arrêté pour faits de grève à l'usine où nous travaillons 16 hommes et 7 femmes. Certains sont à Saint-Jean [...] ils crèvent de faim. Le patron leur a dit qu'ils avaient bien fait de manifester contre les départs pour l'Allemagne ; il est allé les voir à Saint-Jean pour leur témoigner sa solidarité mais les policiers lui ont dit que s'il n'était pas content ils le ficheraient dedans comme les autres ! »²⁴⁸.

Voilà ce qui s'appelle suivre à la lettre les directives de Bousquet qui, dans la circulaire évoquée plus haut, annonçait que, dans l'hypothèse où

²⁴⁵ Directive de René Bousquet, secrétaire général à la police, le 18 octobre 1942.

²⁴⁶ Chiffres donnés par le rapport du commissaire principal chef des RG dans son rapport du 16 octobre 1942. ADR 45w64.

²⁴⁷ Instructions téléphoniques du 17 octobre 1942 données par le commissariat central.

²⁴⁸ Rapport du garde hors-classe Louis Couve du poste de brigade spéciale à l'attention du Commandant de corps des gardiens de la paix en date du 24 octobre 1942. Transmis le même jour à l'intendant régional de police. ADR 45w64.

« Certains patrons paraissaient encourager ces mouvements de grève, ou tout au moins, les accepter sans apporter à l'administration une aide loyale et totale, il ne faudrait pas hésiter à frapper ces patrons avec la même sévérité que vous devez appliquer aux meneurs et à tout ceux, d'une manière générale, qui se livrent à des manœuvres susceptibles de porter atteinte à l'ordre public. »

Une enquête est menée à ces fins sur l'employeur de l'usine CURTIE et Cie qui, semble-t-il, « aurait encouragé les ouvriers à manifester contre le départ des travailleurs en Allemagne ». Pourtant après interrogatoires des ouvriers et du directeur technique effectués par le commissaire lui-même sur leur lieu de travail, tous s'accordent à dire qu'« à aucun moment le directeur n'a fait pression sur eux pour les obliger contre le recrutement de spécialistes pour la relève » et d'ailleurs qu'« il n'avait pas reçu, à ce jour, de listes de spécialistes pour partir en Allemagne ». En conséquence « aucun bruit faisant pressentir une grève ne circulaient actuellement parmi le personnel »²⁴⁹.

Alors en prévision de l'installation dans la durée de ces grèves et du risque qu'elles dégénèrent, le préfet requiert le concours de l'armée. Par une lettre au Gouverneur militaire de Lyon, il lui demande « de prêter le concours des troupes nécessaires au maintien de l'ordre à Lyon et dans le département du Rhône à partir du 14 octobre 1942 et jusqu'à nouvel ordre ». Le bilan des personnels de réserves de police est établi au matin du 16. Ce sont 200 gardiens de la paix, 194 GMR, 60 inspecteurs et 50 gendarmes qui sont désormais mobilisés en renfort. Un tableau des effectifs et leur répartition par secteur est dressé.

Les tiroirs du bureau du préfet sont envahis de dossier constitué souvent par le commissariat central recensant usine par usine le nombre de gréviste, l'état civil de chacun d'entre eux et les activités politiques antérieures ou actuelles des uns et des autres.

Le décret du 18 novembre 1939 est à nouveau utilisé et 61 personnes sont astreintes à résidence au centre de séjour de Fort-Barrax le 18 octobre. Parmi elles, une femme et 46 qui « doivent être dirigées vers le sud algérien »²⁵⁰.

Le 19 octobre, le rapport du commissariat central signale au préfet que le travail a repris partout, malgré « quelques rares absences » et le lendemain que le mouvement de grève est « complètement résorbé ».

La désignation d'une équipe pour la relève le 6 novembre suivant n'entraîna aucun d'incident. La répression a fait son œuvre.

II Le cas particulier du 11 novembre : Maintenir l'ordre face à la mémoire proche, victorieuse et revancharde

Le 11 novembre, bien qu'étant lui aussi une date anniversaire au même titre que le 14 juillet ou le 1^{er} mai, mérite d'être traité à part, d'une part car il a une portée symbolique tout à fait particulière durant ces années de guerre et d'autre part parce qu'en 1942 notamment, il a

²⁴⁹ Rapport du commissaire de police Jean Castel à l'attention du commissaire central de Lyon le 30 octobre 1942, avec pour objet « tentative de manifestations contre le relève aux usines CURTY, 93 avenue Lacassagne ».

²⁵⁰ Voir note du préfet sans date ni signature, accompagnant la liste des personnes internées effectuée par le commissariat central.

été célébré dans un contexte complètement bousculé qui l'a fait basculé de « l'évènement prévisible » à « l'organisation dans l'urgence ».

Appartenant à la mémoire ancienne, les 14 juillet et autres fêtes de Jeanne d'Arc sont des événements qui paraissent lointains et rappellent un passé qu'aucun de ceux qui les célèbrent n'ont connu. Il s'agit de rappeler le passé victorieux de la France pour entretenir son prestige et son histoire.

En revanche, l'armistice du 11 novembre appartient à la mémoire proche. En 1940, encore nombreux sont ceux qui ont fait la grande guerre et en gardent des séquelles ; séquelles qui parfois se voient sur leurs « gueules cassées », mais qui toujours peuplent leur nuit d'un enfer qu'ils sont seuls à connaître.

Ceux qui ne l'ont pas vécu l'ont subi, à l'arrière du front, ou l'ont appris de leurs pères, de leurs oncles, des mouvements d'anciens combattants qui se propagent un peu partout dans les années 1920.

Elle envahit donc la mémoire collective cette grande guerre. Les choix politiques et économiques des vingt dernières années ont été dictés par elle. On la connaît, on la craint mais surtout on respecte sa mémoire et son symbole.

La mémoire c'est le souvenir de ces files de noms qui s'alignent sur les monuments en morts dans chaque commune sous une inscription qui met en exergue le sacrifice : « Morts pour la France ».

Le symbole, c'est celui de la France glorieuse récupérant l'Alsace et la Lorraine ; c'est le traité de Versailles qui met à genoux l'Allemagne ; c'est la victoire d'une « union sacrée » autour de laquelle se sont solidarisés l'avant comme l'arrière.

Les années vingt comme les années trente ont entretenu cette mémoire et ce symbole, réunissant chaque année, quand arrivait le 11 novembre, des milliers et des milliers de français rendant hommage à ces héros de la grande guerre.

On voit mal comment, au moment où le grand vainqueur de Verdun, celui qui a économisé le sang des soldats, arrive à la tête d'une France vaincue, il pourrait en être autrement.

Et pourtant, cette date est boudée par les nouvelles autorités en place, lui préférant celle de la Toussaint, le premier novembre, pour rendre hommages aux poilus tombés en 1914 et 1918. Le 11 novembre n'est pas chômé et la ligue française des combattants s'occupe de dénoncer les maires qui auraient l'audace de célébrer le 11 novembre un 11 novembre.

Voilà qui a de quoi remettre en question la cohérence idéologique de ce nouveau régime. A moins qu'il ne faille voir dans cette contradiction un aveu tacite qui consisterait à considérer comme fête républicaine la victoire de 1918.

Quoi qu'il en soit le 11 novembre gêne, pour ne pas dire effraie, les autorités. On craint qu'à cette occasion, les mécontents s'expriment et dérangent le bon fonctionnement des choses.

Cette crainte ne fait que croître entre 1940 et 1943, suivant l'évolution de l'opinion publique et la méfiance vis-à-vis du régime de Vichy. On s'en aperçoit en observant les mesures qui sont mises en œuvre pour maintenir l'ordre et l'intensité des interventions des fonctionnaires de police décrites dans les rapports de sûreté et dans les notes du préfet Angeli.

A- Les 11 novembre en deuil : 1940 et 1941

Le premier 11 novembre en territoire occupé se déroule sous le signe du deuil et de la défaite. D'un armistice à un autre, les français encore sous le choc de la défaite, songent avec amertume et douleur à ce wagon de Rethondes où par deux fois leur avenir fut tracé. Aussi sont-ils peu nombreux à vouloir utiliser l'occasion pour revendiquer leur désaccord.

Aucune consigne particulière n'est donnée, seulement des notes indiquant le déroulement de la cérémonie. Celle-ci aura lieu à 11 heures, au monument aux morts de l'Île des Cygnes²⁵¹.

Certains veulent commémorer le souvenir des soldats morts pour la France en petit comité, à leur manière, comme la Fédération du Progrès social français qui demande au préfet l'autorisation de faire une manifestation devant le monument aux morts²⁵². Celle-ci fut accordée « à condition qu'ils s'y rendent individuellement ou par petits groupes et que la cérémonie soit brève »²⁵³. La même réponse fut faite au président de la 653^{ème} section des médaillés militaires qui souhaitait déposer une gerbe au monument aux morts de Montchat le 11 novembre²⁵⁴.

C'est donc dans l'atmosphère triste et austère d'une froide journée d'hiver 1940 que la France endeuillée rend hommage à ses héros de la grande guerre, sans savoir demain de quoi son avenir sera fait.

L'année suivante, face aux difficultés croissantes en matière de rationnement, à la suppression progressive des libertés individuelles, à la répression qui se durcit, le mécontentement de l'opinion publique se fait sentir et l'on craint que le 11 novembre soit prétexte à l'exprimer.

Il s'agit donc d'anticiper et de prendre à l'avance les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

La directive du ministre secrétaire d'état à l'intérieur, Rivalland, à l'attention des préfets de la zone libre du 7 novembre 1941 interdit l'interruption du travail au cours de la journée du 11 novembre « en raison des circonstances ». Rien de plus. Quelles sont-elles ces circonstances ? Désigne-t-il par là les troupes d'occupation, qui verraient d'un mauvais œil se dérouler des cérémonies célébrant leur précédente défaite ? Ou bien fait-il référence aux mouvements de résistance qui, agissant par l'intermédiaire de tracts et d'inscription, manifestent leur opposition et risquent de profiter de cette occasion pour semer le trouble dans la population ?

Est néanmoins accordée la possibilité de célébrer des services religieux et de déposer des palmes au monument aux morts « à votre diligence et à celles des autorités locales »²⁵⁵.

²⁵¹ Voir la note de service du général commandant d'armes délégué de la place de Lyon destinée au préfet du Rhône, au commandant des gardiens de la paix, au président de la légion des anciens combattants, au président de la délégation municipale, ...ADR 45w62

²⁵² Voir lettre du président de la fédération du 19 octobre 1940 adressée au préfet. ADR 45w62

²⁵³ Voir réponse du préfet en date du 8 novembre. ADR 45w62

²⁵⁴ Voir lettre de Lucien Bonheure du 28 octobre 1940 et réponse du préfet du 8 novembre. Celui-ci cite mot pour mot les mêmes conditions. ADR 45w62.

²⁵⁵ Voir directive du ministre secrétaire d'état à l'intérieur à l'attention des préfets de la zone libre du 7 novembre 1941 ADR 45w62

Comme exigé par une hiérarchie policière bien établie, cette note est retranscrite au commissaire divisionnaire chef du service régional de la sécurité publique.

Le contenu est bien entendu le même mais le ton est plus direct, plus tranché « les édifices ne seront pas pavoisés » « il ne sera toléré aucune manifestation ». Le message a le mérite d'être explicite. Il se veut plus précis également, retranscrivant les ordres du ministre tout en tenant compte des particularités locales « en particulier, les groupements ou sociétés ne devront sous aucun prétexte organiser de cortège à cette occasion ». Au cas où ce ne serait pas assez clair, il termine par cette phrase quasi-menaçante « je vous prie de vouloir bien assurer en ce qui vous concerne, l'exécution stricte de ces prescriptions »²⁵⁶.

Il est vrai que l'application effective des directives en provenance de Vichy lui incombe en totalité et que seule sa responsabilité sera impliquée en cas de problème. Le préfet Angeli est par ailleurs un homme ambitieux qui reste persuadé que sa fidélité au régime lui servira d'ascenseur social, ou plutôt politique²⁵⁷.

Comme l'année précédente, certains groupes demanderont l'autorisation de se réunir en petit comité pour déposer une gerbe sur le monument aux morts. Le préfet reçu par exemple des requêtes de la part du Groupement des expulsés de Moselle le 30 octobre et des Compagnons de France le 6 novembre. A chacune il donnera cette autorisation à condition de « venir individuellement et non en cortège »²⁵⁸ alors que l'année précédente était admise la possibilité de venir en petit groupe. L'horaire également ne fut pas libre, les célébrations ne devant se dérouler que dans la matinée.

Mais ce ne sont pas ces petits comités avoués qui inquiètent les autorités ; ce sont plutôt ceux qui préparent les manifestations du 11 novembre en silence, en secret et dont on appréhende les actions.

A ce titre une circulaire de Vichy transmise par la préfecture aux commissariats de police de Lyon exige à ce que soient effectuées des enquêtes dans chaque quartier afin de savoir si se préparent ou non des manifestations communistes pour la journée du 11 novembre²⁵⁹.

En réponse, une note du commissaire central est adressée le 8 novembre à l'intendant de police de Lyon (donc au préfet du Rhône) lui adressant les rapports fournis par les commissaires de quartier d'une part, le commandant de corps des gardiens de la paix d'autre part.

Perrache, Charpenne, Vaise, Part-Dieu, Jean Macé, Grange-Blanche, Villeurbanne, Brotteaux, Croix-Rousse ... tous ont effectué entre le 4 et le 7 novembre 1941 des enquêtes auprès de la population, notamment des anciens membres du PC. Manuscrits ou tapés à la machine, ces rapports d'enquête révèlent un travail méticuleux, s'étalant sur plusieurs jours et mobilisant la plupart du personnel du commissariat. On fouille dans les anciens rapports, les plaintes demeurées sans résultat, à la recherche d'un indice, d'un embryon de prévision de manifestation. On enquête, on interroge, on perquisitionne, on met en relation, ... un travail de longue haleine donc pour n'aboutir parfois à aucun résultat. Certains rapports exposent que les enquêtes ont pu montrer clairement qu'aucune manifestation

²⁵⁶ Voir note du préfet du Rhône à l'attention du commissaire divisionnaire chef du service régional de la sécurité publique du 10 novembre 1941. ADR 45w62.

²⁵⁷ Voir Chauvy sur relation Angeli Laval

²⁵⁸ Voir courriers adressés au préfet. ADR 45w62.

²⁵⁹ Voir circulaire n°11160 du 3 novembre relative aux manifestations pouvant être organisées par des militants communistes à l'occasion du 11 novembre. ADR 45w62

n'était prévue. D'autres, le plus fréquemment, traduisent l'incertitude des commissaires qui, n'ayant pas d'éléments probants indiquant qu'une manifestation serait prévue, supposent que rien ne sera tenté. La formule est administrative mais reste vague. On parle d'enquête qui « ne permettent pas de confirmer », d'« investigations infructueuses », à moins qu'« aucun élément n'ait pu être recueilli »²⁶⁰.

Du côté des gardiens de la paix, pas plus de certitude, pas davantage de soupçon. Le commandant du corps atteste qu'« aucun renseignement concernant ce projet n'a été recueilli par le personnel du corps »²⁶¹.

Mais comme il faut bien montrer que malgré la faiblesse des résultats pour cette enquête, la police fait néanmoins son travail en pourchassant les ennemis du régime, certains jugent bon de préciser que « toutefois je dois signaler que récemment mon service a procédé à 26 arrestations d'éléments communistes et identifier 4 mineurs en fuite »²⁶².

Alors si rien ne semble prévu, est-ce à dire que rien ne se passe ?

Le rapport le plus officiel est bien entendu celui du préfet du Rhône au secrétaire d'état à l'intérieur dans lequel il fait le bilan de cette journée « de deuil national ».

« Tout s'est déroulé dans le calme » semble-t-il, excepté quelques incidents comme l'interpellation d'une jeune homme, Antoine BEROUD, pour avoir déposé une gerbe avec un ruban tricolore sur lequel était inscrit « hommage à nos morts de 14-18 et 39-40 et aux patriotes fusillés ». Les suites de l'affaire indiquent qu'il a été relaxé après quelques heures de garde à vue.

Il n'en fut pas de même pour Fernand ALLOUCHE, un membre du groupe d'étudiants qui, à 19h15, ont tenté de former en monôme un cortège devant le consulat des Etats-Unis aux cris de « Vive Roosevelt-Vive De Gaulle ». De confession israélite comme le souligne à plusieurs reprises le rapport de police, le jeune homme fut déféré au parquet sous l'inculpation de « cris séditionnels, de détention de tracts et de propagande antinationale »²⁶³.

Le rapport datant du 14 novembre du commissaire chef de la sûreté au commissaire central nous donne davantage d'information sur « Fernand Allouche et autres, inculpés détention de tracts gaullistes et cris séditionnels ». De nombreux étudiants ont été, à la suite des incidents, interrogés et il apparaît que

« F. Allouche semble être le promoteur du mouvement » même si rien ne le prouve explicitement. Pour sa défense le dénommé Allouche explique qu'il avait l'intention de rejoindre De Gaulle, « de gagner Gibraltar pour s'engager dans l'armée dissidente de l'ex général ».

A noter que le mot « ex » n'est pas mis entre guillemet dans le rapport comme le sont les autres paroles citées par l'inculpé. On peut donc y lire l'opinion du chef de la sûreté qui a jugé utile de préciser le reniement par l'armée de De Gaulle. Il réitère même l'insinuation dans les conclusions de son rapport

²⁶⁰ Voir les différents rapports des commissaires de quartier joint à la note du commissariat principal le 8 novembre. ADR 45w62

²⁶¹ Voir rapport du 6 novembre du commandant de corps des gardiens de la paix joint à la note du commissariat principal le 8 novembre. ADR 45w62

²⁶² Rapport du commissaire chef de la sûreté au commissaire divisionnaire en date du 9 novembre.

²⁶³ Voir rapport du préfet Angeli au secrétaire d'état à l'intérieur « sur la journée du 11 novembre ». ADR 45w62

« De la procédure établie, il apparaît que, dans les écoles et notamment à la Martinière, une minorité d'élève souhaiterait ardemment une victoire de l'ex général pour lequel ces élèves éprouveraient une vive admiration »²⁶⁴.

L'anticipation semble donc avoir payé, pas d'émeutes ni de manifestations incontrôlables, aucun incident majeur à signaler à la grande satisfaction du préfet Angeli. Peut-être faut-il aussi y voir l'organisation non aboutie des mouvements de résistance qui, pour le moment trop diffus, n'ont pas encore su préparer une manifestation à la hauteur de leurs convictions.

Le 11 novembre 1942 n'aura pas le même retentissement.

B- Le 11 novembre 1942 : maintenir l'ordre dans l'urgence

Alors qu'entre temps « un vent mauvais s'est levé » et que la guerre militaire ne semble pas autant acquise pour l'Allemagne qu'on aurait pu le penser, la cérémonie du 11 novembre retient toute l'attention des autorités.

Mais c'est le 11 novembre 1942 qui retient toute l'attention des autorités.

Suite à l'invasion de la zone sud par les troupes allemandes le jour même, on s'attend à d'importantes réactions de la part de l'opinion publique et l'on craint que le désordre ne se répande dans la ville. En effet, ce 11 novembre intervient dans une période des plus troublée durant laquelle où l'opinion publique semble basculer.

L'opération Torch le 8 novembre, menée en parallèle des victoires britannique à El-Alemein et soviétique à Stalingrad, a redonné espoir en un débarquement possible des alliés. Cette opération désigne le débarquement allié en Afrique du Nord ([Maroc](#) français et [Algérie](#)) mené par les anglo-américains afin de prendre à revers les troupes de [Rommel](#) , et d'entraîner les possessions françaises de cette région dans la guerre. Elle marque le tournant de la guerre sur le front occidental. S'il est certain que l'Opération Torch a constitué une démonstration éclatante des qualités d'organisation et de la puissance navale des nations anglo-saxonnes, il est souvent méconnu que le succès a été en grande partie acquis grâce au dévouement de la résistance française. Celle-ci, par son putsch d'Alger du 8 novembre 1942, a en effet réussi à neutraliser pendant quinze heures le XIX^e Corps d'armée vichyste. Ainsi les américains ont pu débarquer sans opposition, encercler Alger, puis capturer la ville le soir même, alors qu'à Oran et au Maroc, les troupes de Vichy accueillaient les alliés à coups de canon et leur livraient un combat sanglant trois jours durant²⁶⁵. Il fallut attendre le 10 novembre pour que Darlan et Juin, prisonniers du [général](#)

²⁶⁴ Voir le rapport datant du 14 novembre du commissaire chef de la sûreté au commissaire central. ADR 45w62.

²⁶⁵ Le putsch d'Alger du [8 novembre 1942](#) a été l'un des plus importants faits d'armes de la Résistance française, par ses circonstances et surtout par ses effets. Après une longue préparation et en exécution d'accords passés secrètement le [23 octobre 1942](#) entre la résistance algéroise et le commandement allié, quatre cent résistants français mal armés, dont les 2/3 étaient des juifs, ont neutralisé, à eux seuls, le 8 novembre 1942, les batteries côtières de Sidi-Ferruch et le XIX^e corps d'armée d'Alger pendant une quinzaine d'heures. Ils avaient pour cela occupé, pendant la nuit, la plupart des points stratégiques. Simultanément, l'un de leurs groupes, composé d'élèves du Lycée de Ben-Aknoun commandés par l'aspirant de réserve Pauphilet, avait réussi à arrêter le général Juin commandant en chef en Afrique, ainsi que l'amiral Darlan, inopinément présent à Alger cette nuit là. Ainsi, c'est grâce à ces 400 patriotes français, que la garnison vichyste n'a pas réussi à se mobiliser, ni même à reconquérir la dernière et principale position des résistants (le Commissariat Central), et que les forces alliées ont pu débarquer sans rencontrer de résistance, encercler Alger et en obtenir la reddition le jour même. Si la résistance avait manqué son putsch à Alger, le 8 novembre 1942, le débarquement allié aurait eu toute chance d'échouer, car les allemands, au lieu de n'intervenir qu'en Tunisie, auraient alors pu accourir directement au

[Clark](#) à Alger, cédant aux menaces de ce dernier, se décident enfin à ordonner le cessez-le-feu à Oran et au Maroc, et pour que le combat fratricide entre français et alliés prenne fin.

L'armée d'Afrique, après trois jours de combat, termine finalement la guerre du côté des alliés²⁶⁶.

Mises en déroute en octobre à El-Aleimein par la 8^{ème} armée britannique sous les ordres de Montgomery²⁶⁷, les troupes allemandes

Mises en déroute en octobre à El-Aleimein par la 8^{ème} armée britannique sous les ordres de Montgomery²⁶⁸ et luttant difficilement sur le front est contre l'armée de Staline²⁶⁹, les troupes allemandes n'admettent pas ce revirement de position des troupes françaises d'Afrique.

Le 9 novembre, un courrier signé de la main d'Hitler arrive à Vichy :

« Il souligne toute la gravité de l'agression commise par l'Angleterre et l'Amérique. Ces deux pays, est-il écrit, en voulant porter la guerre en Europe, n'ont pas hésité à s'emparer de territoires français. Or la France n'est pas en état de s'opposer à cette attaque dont l'Allemagne et l'Italie savent qu'elle est le prélude à une opération sur les côtes méditerranéennes. En conséquence, des mesures de protection » sont envisagées »²⁷⁰.

Inutile d'être devin pour comprendre que ces « mesures de protection » visent à réduire à néant l'une des créations de la convention d'armistice : la zone libre.

Aussitôt dit, aussitôt fait, un télégramme, suivi de bien d'autres, déclare le 10 novembre « Vous confirme communication téléphonique : trois trains de tanks arrivés Chalon. Stop. Mouvements importants troupes allemandes signalés le long ligne démarcation »²⁷¹.

Bien que laissant en état de choc la population, l'invasion de la zone sud n'est pas une décision spontanée prise par un Führer désireux de se venger de l'affront qui lui a été fait en Afrique. Le plan était prévu depuis 1940, par une directive secrète du 10 décembre qui baptisait l'opération Attila. Dans « le cas où un soulèvement se produirait en Afrique

Maroc en soutien de l'armée de Vichy, et occuper toute l'Afrique du Nord. Quant à l'armée d'Afrique, elle serait probablement rentrée en guerre, mais dans le camp de l'Axe. Rarement un acte de résistance aura donc eu un tel impact.

²⁶⁶ Pour plus de précision sur l'opération Torch et le rôle des pays du Maghreb dans la guerre, voir l'ouvrage de Christine Levisse-Touzé, *L'Afrique du Nord dans la guerre, 1939-1945*, Paris, Albin Michel, 1998. Sur l'Algérie en particulier voir celui de Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Odile Jacob, Paris 2002.

²⁶⁷ Cette bataille est un épisode célèbre de ce qu'on appelle « la guerre du désert » qui oppose l'armée coloniale libyenne de l' [Empire italien](#) à la [huitième armée britannique](#) gardant l'Égypte. Les forces de l'Axe seront bientôt reconfigurées sous l'égide du [Deutsches Afrika Korps](#) ., dirigée par Rommel.

²⁶⁸ Cette bataille est un épisode célèbre de ce que l'on appelle « la guerre du désert » qui oppose l'armée coloniale libyenne de l'empire italien à la huitième armée britannique gardant l'Égypte. Les forces de l'axe seront bientôt reconfigurées sous l'égide de Deutsches Afrika Korps, dirigée par Rommel.

²⁶⁹ Après avoir envahi l'URSS le 22 juin 1941, les troupes allemandes s'épuisent à partir de décembre 1941, lorsque les soviétiques contre attaquent lors de la bataille de Moscou. Staline ayant décidé que plus un seul allemand ne passerait, il sacrifie par milliers le peuple russe et fait reculer les troupes ennemis jusqu'au 2 février 1943, date à laquelle la 6^{ème} armée de Von Paulus rendit les armes. Pour plus de précisions, consulter l'ouvrage d'Antony Beevor, *Stalingrad*, éditions de Fallois, 1999.

²⁷⁰ **G. Chauvy op.cit page 11**

²⁷¹ Télégramme du préfet de Mâcon du 10 novembre 1942 à 12h30 « Télégramme C 36 N°Serv.Exp.00519 »

française », il serait nécessaire d'envahir la zone laissée à l'administration de Vichy et exemptée de troupes allemandes et « il faudrait s'assurer simultanément de la flotte et de l'aviation, ou tout au moins leur interdire de passer dans l'autre camp »²⁷².

Concordant avec ces évènements qui bouleversent le cheminement de la guerre, l'anniversaire du 11 novembre rajoute aux autorités de police des inquiétudes supplémentaires et rend plus que jamais nécessaire le maintien de l'ordre.

Les télégrammes, circulaires et autres directives affluent à la préfecture et par rebondissement s'entassent sur les bureaux des commissariats de police lyonnais.

Déjà avant les évènements du 8 novembre, on s'attend à ce que la journée du 11 soit particulièrement préoccupante.

Une Circulaire n° 16901 du 30 octobre 1942 annonce que le 11 novembre sera une journée non chômées et que des manifestations pourront avoir lieu uniquement le 1^{er} du mois²⁷³.

Le ministre donne l'ordre aux préfets de faire connaître ces mesures à la presse régional pour qu'elles soient transmises à la population. Au *Nouvelliste* de la retranscrire littéralement dans son numéro du 10 novembre « Toute manifestation est interdite le 11 novembre ».

Elle dispose également que « Toute tentative de manifestation devra être immédiatement réprimée et organisateurs arrêtés ». Un télégramme du 7 novembre avise d'ailleurs les préfets que des manifestations gaullistes et communistes se préparent pour le 11 novembre²⁷⁴.

La distribution de tract est interdite et le ministre donne l'ordre de procéder à des arrestations et des emprisonnements le cas échéant.

On note qu'à la différence de l'année précédente les possibilités de services religieux ou de dépôt de gerbe sont bannies. Ce durcissement ne semble pas être dû à trop de « laxisme » qui aurait pu avoir de « regrettables » conséquences en 1941 vu que les rapports de police pour cette année s'accordaient à dire que la journée s'était passée dans le calme.

Le changement de l'état d'esprit l'opinion publique, dont ont connaissance les autorités (discours du vent mauvais du 12 août 1941) ; une année 1942 qui sonnerait comme « le tournant de la guerre » ; de moins en moins d'approbation au régime du maréchal Pétain ; de plus en plus de revendications et d'actes « antinationaux » sont autant de raisons qui expliquent cette volonté de renforcer l'ordre. Mais plus important encore, le retour de Pierre Laval en tant que chef de gouvernement en avril 1942 entérine ce durcissement de la vie au quotidien et des mesures de police puisque René Bousquet est nommé chef de la police nationale deux jours après son arrivée au pouvoir.

Le déroulement de l'opération Torch multiplie la vigilance exigée pour la commémoration de l'armistice.

Les télégrammes du ministère de l'intérieur abondent les 8 et 9 novembre, témoignant de l'urgence de la situation.

²⁷² Directive n°19 du 10 décembre d'Hitler.

²⁷³ Circulaire n° 16901 du 30 octobre 1942 du ministre secrétaire d'état à l'intérieur (cabinet de Pierre Laval) aux préfets de régions et de départements sous forme de télégramme.

²⁷⁴ Télégramme du 7 novembre destiné aux préfets intendants de police de la zone libre ainsi qu'au gouverneur général d'Algérie. ADR 45w62.

« Les évènements que vous connaissez peuvent avoir sur le plan intérieur des répercussions qui nécessitent l'application de mesures immédiates [...] Si nécessaire prenez contact avec les autorités militaires locales pour l'utilisation éventuelle de la troupe »²⁷⁵.

Tous ces télégrammes font passer le même message. Sur un ton d'urgence, ils insistent sur le fait qu'aucune manifestation ne doit avoir lieu le 11, suspendent les congés des fonctionnaires de police « en raison des circonstances » et prient les préfets « de prendre des mesures pour contrôler sévèrement les activités de ressortissants américains et anglais ».

Par leur intermédiaire, le gouvernement exige « de prendre toutes les dispositions pour appliquer le dispositif de sécurité », de « réprimer énergiquement toute menace de troubles », de procéder « éventuellement à des arrestations préventives sur toutes personnes susceptibles de favoriser des actions antinationales », et d'utiliser, en cas de désordres graves, « les pouvoirs qui vous sont délégués en application de la loi du 14 septembre 1941 conférant aux autorités civiles les pouvoirs spéciaux de la loi de 1849 sur l'Etat de siège ».

Un télégramme du 9 novembre précise même qu'« En cas de situation difficiles envisagez l'utilisation de gaz lacrymaux ».

Le même jour un message est destiné spécifiquement au préfet du Rhône pour l'aviser « qu'à la radio les forces gaullistes invite la population à se rendre à partir de 12h le 11 novembre place de la République et partout ailleurs aux monuments aux morts ».

Les troupes allemandes approchant, de même que la date fatidique du 11, un télégramme adressé à tous les préfets de zone libre le 10 leur donne l'ordre de « réunir en vue du maintien de l'ordre toutes les forces militaires disponibles »²⁷⁶.

L'abondance de télégrammes à partir du 8 novembre en raison du débarquement anglo-américain témoigne donc de prévisions alarmantes. Sur un ton d'extrême urgence, ils exigent des autorités régionales et départementales de la zone libre qu'elles prennent des mesures conséquentes allant jusqu'à « l'Etat de siège ». A ce titre, l'armée assure qu'elle participera au maintien de l'ordre à Lyon pour la journée du 11 novembre. Elle joint au préfet un compte-rendu des moyens qui seront mis à la disposition de cette mission²⁷⁷.

Le service de la sécurité publique met en place un dispositif de police exceptionnel pour parer à tout mouvement « visant à troubler l'ordre public ». Il apporte de nombreux renseignements sur les risques de manifestations et les lieux où elles peuvent se dérouler, fait le bilan des moyens matériels et humains et met en place un dispositif stratégique quant aux zones géographiques à neutraliser (par exemple la rue de la république).

Trois consignes sont primordiales : « réprimer avec énergie toute manifestation » « procéder à des arrestations » « interdire tout rassemblement ou stationnement »²⁷⁸.

²⁷⁵ *Note officielle du ministre de l'intérieur aux préfets de zone sud le 8 novembre 1942 à 11h20*

²⁷⁶ Voir les différents télégrammes en date des 8, 9 et 10 novembre adressés aux préfets de zone sud. ADR 45w62

²⁷⁷ Voir note de service datant du 10 novembre rédigée par le colonel Granier, XIVème division militaire, subdivision de Lyon à l'attention du préfet et du commissaire divisionnaire à la sécurité publique. Points abordés : 1) les moyens mis en à la dispositions de l'autorité préfectorale –cuirassiers, chasseurs, escadrons à pied) 2) le déploiements : liste des zones sensibles + dispositif mis en place autour de la préfecture 3) Le commandement 4) La mise en place pour le 11 novembre à 9h 5) Tenue et armement 6) Alimentation

²⁷⁸ Note de service datant du 10 novembre rédigée par le commissaire divisionnaire de la sécurité publique intitulée « Dispositif du service d'ordre des forces de police pour la journée du 11 novembre 1942 ».

Le commissariat central de son côté réunit tous les pelotons et les GMR le 10 novembre. Leur faisant savoir l'interdiction de tout rassemblement de plus de trois personnes.

Un tableau de répartition des forces de l'ordre sur toute la ville est établi par la police régionale d'état de Lyon (service de sécurité publique) intitulé « dispositif de répartition des forces de police en service ».

Un incroyable service d'ordre est organisé pour la journée du 11 novembre tandis que les RG collectent les informations qu'ils font aussitôt remonter au préfet concernant les manifestations à prévoir. Dans un rapport intitulé « physionomie de l'après midi du 10 novembre » chargé de retranscrire l'état de l'opinion publique au sujet du débarquement anglo-américain en Algérie, les RG notent que la population y semble plutôt favorable mais demeure « inquiète ce qui se traduit par un important retrait des fonds des banques »²⁷⁹.

Dans un autre rapport datant du 9 novembre, le commissaire des RG déclare que « Les renseignements qui me sont parvenus permettent de dire qu'une manifestation d'une certaine ampleur se déroulera le 11 novembre » et que « les organisations antinationales groupées sous le patronyme de front de résistance, le PC sous de diverses dénomination ont effectué ces jours des diffusions massives de tracts ». Il prévoit donc des manifestations du PC place et cours Morand à 10h « ayant pour but le dépôt de fleur aux monuments aux morts » et des manifestations « des antinationaux appuyés par la radio britannique rue de la république à 12h pour commémorer la victoire de 1918 »²⁸⁰.

Alors qu'aux tracts jetés par les avions alliés sur la région expliquant la portée des opérations en cours sur le continent africain se mêlent ceux qui appellent à une manifestation publique²⁸¹, surviennent les premières lueurs du 11 novembre.

A partir de 0h, les troupes du Feldmarschall von Rundstedt franchissent la ligne de démarcation. A 8h30, des éléments motorisés allemand sont signalés à Tournus. Au même moment, des ouvriers de l'usine lyonnaise Bronzavia, dans l'ignorance de ces évènements, ont débrayé puis quitté leur lieu de travail. Une heure plus tard, les allemands sont sur la place des Terreaux.

L'invasion se fait méthodiquement et calmement telle une simple passation de pouvoir. Tandis que le préfet Angeli atteste que tout s'est « passé dans le calme le plus complet » grâce à « l'importance d'un service d'ordre qui a parfaitement fonctionné » et a « vivement impressionné les populations »²⁸², le Feldmarschall von Rundstedt, déclare dans un compte rendu à Hitler que

²⁷⁹ Rapport du commissaire principal chef des RG au préfet du Rhône intitulé « physionomie de l'après midi du 10 novembre ». ADR 45w62.

²⁸⁰ Rapport du commissaire principal chef des RG au commissaire divisionnaire des RG en date du 9 novembre. Ce même rapport est ensuite transmis téléphoniquement à 12h40 par les RG de Lyon au directeur des RG à Vichy.

²⁸¹ Parmi ces tracts, celui de *Combat* qui rappelle la célébration du 14 juillet 1942 célébrée en masse et appelle la population à manifester le 11 novembre. D'autres sont même directement adressés aux policiers comme en témoigne le rapport d'un gardien de la paix au commandant de corps datant du 7 novembre expliquant qu'il a lui-même reçu dans sa boîte aux lettres un tract intitulé « Policiers, prenez garde ! ». D'autres encore encouragent par différentes actions la marche des femmes sur Vichy (appel aux femmes pour se réunir à Vichy le 11 / déplacement par délégation organisé dans les départements du sud).

²⁸² Rapport du préfet régional du Rhône au conseiller d'état, secrétaire général à la police, dans lequel il fait un compte rendu du déroulement de la journée du 11 novembre département par département.

« L'armée française, loyale, aide les troupes. La police française est empressée et pleine de bonne volonté. L'attitude de la population est le plus souvent indifférente »²⁸³.

Le commissariat central relève que « cinq ingénieurs des troupes d'occupation ont pris possession du poste de la Doua » à 10h40 et cinq minutes plus tard, le central téléphonique Franklin est investi. Les casernes changent de locataires.

Tandis que Lyon se peint couleur vert-de-gris, de nombreux ouvriers ont décidé de célébrer le 11 novembre comme il se doit.

Les différents rapports des commissaires de quartiers adressés à leur divisionnaire signalent qu'à Villeurbanne, le travail a été arrêté dans les ateliers Robatel et Mulatiers à partir de 14h, apparemment sans motif politique, mais uniquement dans le but de célébrer l'anniversaire du 11 novembre et probablement de revendiquer la suppression d'un jour férié. Même chose à Vaise, aux usines Pinguelly où 60 ouvriers sur un total de 99 ont cessé le travail. A Grange-blanche, un mot d'ordre pour le personnel de l'usine Bronzavia avait été lancé les priant de débrayer le 11 dès 9h.

Tôt le matin, le commissaire principal chef des RG s'adresse au préfet du Rhône pour lui faire un état des lieux des grévistes dans les différentes usines de l'agglomération lyonnaise. On en dénombre au total 775 grévistes. Joignant à son rapport de nombreux tracts jetés sur les voies publiques signés *La région lyonnaise du PC*, *Combat* ou *Libération*, il lui fait part de sa crainte que les grèves se poursuivent et que les effectifs grévistes augmentent²⁸⁴.

Le chiffre final à la fin de la journée sera en effet plus important que le nombre avancé par les RG. Une note du cabinet de l'intendant de police, effectuée avec l'aide des rapports de l'inspecteur du travail, lequel s'était lui-même rendu dans les usines, répertorie en effet les grévistes du 11 novembre et en dénombre au total un peu plus de 1100.

Usines	Nombre de grévistes / total d'ouvriers
Pagelly	60 / 70
Citroën	380/550
Aciéries Longwy	105/120
Mamouth	10/54
Bronzavia	340/396
Sigma	260/1228
Total	1155/2418

Les ouvriers ont été entendus par la police, usine par usine, afin de chercher la cause profonde de ces grèves, à savoir la dénonciation d'un collègue qui serait communiste ou gaulliste, comme l'a fait cet honorable médecin lyonnais qui, par excès de zèle patriotique, écrit au préfet lui indiquant que son voisin entretient à n'en pas douter des relations suivies avec des communistes. Au total, 19 meneurs sont arrêtés.

Le directeur de l'usine Sigma quant à lui ne l'entend pas de cette oreille. Des ouvriers en grève, qui en plus, sont convoqués au commissariat le lendemain, voilà qui freine la production. Lui qui avait « déjà pris la peine de [leur] exposer, au cours d'une réunion, le préjudice que ces manifestations causaient à l'ensemble du personnel », il rédige une lettre adressée à tous les ouvriers absents le 11, dans laquelle il leur demande de ne pas

²⁸³ Cité dans *La France dans L'Europe d'Hitler*, E. Jackel, Fayard 1968.

²⁸⁴ Rapport du commissaire principal chef des RG au préfet du Rhône en date du 11 novembre. ADR 45w62.

réitérer une grève sous peine de sanction. Il qualifie de « dangereux » ceux qui ont initié le mouvement et conclut en disant « entre les instructions de vos chefs et les mots d'ordre anonymes, votre choix est facile à faire »²⁸⁵.

A part une explosion quai Bondy à 16h45 au passage des troupes allemandes, aucun acte de résistance n'a été signalé. La marche des femmes sur Vichy n'a pas été suivie et on ne remarque aucune action communiste organisée. On peut supposer qu'à titre préventif un certain nombre d'individus connus des services de police ont été assignés à résidence.

L'importance du dispositif mis en place conjointement par la police et l'armée a probablement effrayé les éventuels mouvements de manifestation.

Au final, ce qu'on retient de ce 11 novembre 1942, c'est davantage l'exceptionnel dispositif mis en œuvre par les services de police lyonnais suite aux évènements en Afrique du nord que les mesures concernant le maintien de l'ordre pour les commémorations.

Le 11 novembre 1943 quant à lui n'a pas laissé vraiment de trace à Lyon. Il a en revanche marqué les esprits dans les villes de Grenoble, Oyonnax et Nantua où des actions de résistances fortes en symbole ont été effectuées et pour lesquelles la répression a été plus que jamais violente.

Conclusion

Les évènements ont cet intérêt qu'ils permettent de juger sur un laps de temps assez court - une journée, une semaine - de la capacité des services de police à s'organiser, que cette organisation soit préparée à l'avance ou au contraire réalisée dans l'urgence.

Cette organisation transparaît tout au long de la hiérarchie des pouvoirs. Les directives et circulaires sont envoyés en urgence par le biais de télégrammes au préfet régional qui les transmet à son tour aux services de la sûreté, de la PJ et des RG.

En ce qui concerne les dates anniversaires, des mesures préventives sont prises, par le biais de l'internement administratif ou de l'assignation à résidence, ce qui n'empêche bien évidemment pas la répression de faire son œuvre. Dans le cas d'évènements spontanés comme les grèves de 1942, les mesures de sanction tombent immédiatement et le personnel de police mobilisé à son grand complet, prévoyant même le recrutement des renforts.

L'évolution de la répression, de la rigueur et de la violence des mesures prises s'effectue en parallèle du changement de l'état de l'opinion publique. Tandis que le mécontentement gronde, que les français se détachent de l'image paternelle du vieux maréchal ; alors que les actions des mouvements de résistance s'organisent et se multiplient, que les ouvriers s'insurgent contre cette Relève qui veut les envoyer outre-Rhin, les directives pour maintenir l'ordre se durcissent. Cela est particulièrement visible en 1942, année de l'arrivée de Bousquet au secrétariat d'état général à la police qui entend bien prouver à l'occupant que la police française, sous ses ordres, peut-être aussi répressive que la leur.

Pourtant, après que Lyon fut occupée pour la seconde fois, c'est le KDS, Kommando der Sipo und SD, qui prend le monopôle de la répression menée par des hommes formés à

²⁸⁵ Lettre du directeur de l'usine Sigma datant du 12 novembre, transmise au préfet du Rhône. ADR 45w62.

une école impitoyable : celle de l'action policière toujours présente. Parmi eux, un nom que l'on ne connaît que trop bien : celui de Klaus Barbie.

Pour assurer la sécurité d'hommes comme lui, et parce que le gouvernement de Vichy ne cesse de croire que des mains françaises sont encore utiles dans la répression tout azimute qui s'organise, la Milice, créée par la loi du 31 janvier 1943, s'installe à Lyon, d'abord rue de l'Hôtel-de-ville puis au 16 place Bellecour sous les ordres de Joseph Lécussan. Pour avoir un aperçu des conséquences de la Milice à l'œuvre, il suffit de se reporter aux dossiers de justice et de police pour l'année 1943, qui rapportent maints détails sur l'attitude de ces nouveaux justiciers, authentiques spadassins pour certains, qui n'ont que mépris pour tout ce qui n'appartient pas à leur clan.

La police régionale d'état à Lyon n'a qu'à bien se tenir...

Conclusion générale

Il apparaît donc clairement, au terme de ces trois chapitres, que le maintien de l'ordre est l'obsession des autorités de Vichy et le rôle premier des services de police lyonnais dont les missions sont, aujourd'hui comme hier, « la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique ».

Nous avons pu observer que les mesures prises par Vichy en ce qui concerne l'organisation de l'administration policière visent à la mise en place effective d'un état policier et qu'afin d'y parvenir il fut nécessaire de procéder à une véritable épuration de la police et de la mettre totalement au service du régime.

Le préfet régional, statut nouvellement créé, fait alors figure de pivot dans cet édifice policier centralisé, bénéficiant à ce titre de la totalité des pouvoirs de police et devenant alors l'acteur principal du maintien de l'ordre dans sa circonscription.

Il nous a fallu ensuite étudier l'organisation du maintien de l'ordre au quotidien et lors d'événements particuliers, ce qui nous a permis par ailleurs d'avoir un aperçu de la vie quotidienne lyonnaise durant ces années de guerre et de constater l'évolution de l'opinion publique sur la période.

De menus larcins habituels aux « activités subversives », auxquelles nous préférons le terme d' « actes de résistance », en passant par des délits nouveaux inhérents au contexte de restrictions, le quotidien d'un commissariat de police nous apparaît des plus variés, même si l'on constate, au fur et à mesure des années, la présence systématique d'actes de mécontentement qui envahissent à partir de 1942 les rapports de police et donnent aux fonctionnaires du fil à retordre.

Si l'étude du maintien de l'ordre au quotidien nous permet d'analyser les mesures de police qui sont prises sur le long terme et donc d'en voir l'évolution, l'observation du maintien de l'ordre lors d'événements particuliers, en revanche, nous offre plutôt une vision « accélérée » des mesures de police prises à cet effet. Ils permettent en effet de juger sur un laps de temps assez court de la capacité des services de police à s'organiser, que cette organisation soit préparée à l'avance comme pour les commémorations et les visites officielles ou au contraire réalisée dans l'urgence comme lors des grèves de 1942.

Il nous paraît important dans cette conclusion d'expliquer pourquoi notre sujet n'a pas abordé, ou que très sommairement, le rôle de la Milice, créée en janvier 1943, et de la Gestapo qui s'installe à Lyon à la fin de l'année 1942. Notre analyse étant fixée uniquement sur le maintien de l'ordre, il nous est apparu que ces deux dispositifs n'agissaient pas de ce cadre mais uniquement dans un objectif de répression politique et avec des méthodes rappelant davantage un groupe paramilitaire qu'un service de police. Il nous aurait semblé faire preuve de confusion aux yeux de l'histoire que d'inclure les missions de l'un ou de l'autre groupe dans l'objectif de maintien de l'ordre. Nous ne nions cependant pas l'intérêt d'une analyse qui porterait sur l'impact de l'installation de la Milice et de la Gestapo à Lyon sur les services de police, sujet qui mériterait de faire l'objet d'un autre mémoire.

Si il nous faut rappeler les faibles prétentions de notre travail, il semble tout aussi nécessaire de souligner l'enrichissement intellectuel et personnel qu'il a permis. Que ce soit dans la recherche, la réflexion ou l'écriture, ce mémoire a en effet été le résultat d'un cheminement intellectuel que nous n'aurions soupçonné.

Sans avoir l'ambition de vouloir inscrire notre trace dans la recherche historique, nous espérons avoir produit un travail intelligible qui s'inscrirait au plus près de la réalité car, nous l'avons dit en introduction, nous cherchons « seulement à montrer comment les choses ont vraiment été »²⁸⁶. Il ne s'agit en rien d'un travail de mémoire car nous considérons, aujourd'hui plus que jamais, l'histoire comme une « pédagogie » qui libérerait de la tutelle de la mémoire et chercherait plutôt à « remettre en ordre » les souvenirs.

« L'histoire est un moyen d'organiser le passé pour l'empêcher de trop peser sur les épaules des hommes. L'histoire qui sans doute [...] ne se résigne pas à ignorer, et donc s'ingénie à accroître, toujours plus l'amas des faits historiques dont disposent nos civilisations pour écrire l'histoire : mais il n'y a pas là contradiction. Car l'histoire ne présente pas aux hommes une collection de faits isolés. Elle organise ces faits. Elle les explique, et donc pour les expliquer elle en fait des séries, à qui elle ne prête point une égale attention. Car qu'elle le veuille ou non, c'est en fonction des besoins présents qu'elle récolte systématiquement, puis qu'elle classe et groupe les faits passés. C'est en fonction de la vie qu'elle interroge la mort. »²⁸⁷

²⁸⁶ R. Koselleck, *Le futur passé*, cité dans Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, collection Point Histoire, éditions du Seuil, 1996, page 289.

²⁸⁷ « Vers une autre histoire », in *Combat pour l'histoire*, cité par Antoine Prost, *op.cit*, page 301.

Bibliographie

Les ouvrages

Ouvrages de méthodologie

Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, collection Point Histoire, éditions du Seuil, 1996, 330 pages.

Henri-Irénée Marrou, *De la connaissance historique*, éditions du Seuil, 1954, pages 187-188.

Dictionnaires

Dictionnaire historique de la résistance, sous la direction de François Marcot, avec la collaboration de Bruno Leroux et Christine Levisse-Touzé, collection Bouquins, éditions Robert Laffont, 2006.

René Bargeton, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982*, Archives nationales, Paris, 1994.

Benoît Yvert, *Dictionnaire des ministres, 1789-1989*, Perrin, 1990.

Le dictionnaire historique et géopolitique du XXème siècle, sous la direction de S. Cordellier, éditions La Découverte, 2000.

M. Fontaine, R.Cavalerie, J-A. Hassenforder, *Dictionnaire de droit*, éditions Foucher, 2000.

Ouvrages généraux

Jacques Marseille, *Nouvelle histoire de la France, tome II De la Révolution à nos jours*, éditions Perrin, 2002, 509 pages.

René Rémond, *Notre siècle, de 1918 à 1991*, collection Livre de poche références, éditions Fayard, 958 pages.

Michel Winock, *Histoire de l'extrême droite en France*, collection Point Histoire, éditions du Seuil, 1994, en collaboration avec J.P. Azema, P. Birnbaum, P. Milza, P. Perrineau, C. Prochasson, J.P. Rioux, 324 pages.

Pierre Henry, *Histoire des préfets, cent cinquante d'administration préfectorale, 1800-1950*, Nouvelles éditions latines, 1950.

Philippe Contamine, *Jeanne d'Arc dans la mémoire des droites*, tome 2 de la collection « Histoire des droites en France » (direction JF Sirinelli), éditions Gallimard 1992.

Ouvrages généraux sur la seconde guerre mondiale

E. Jackel, *La France dans L'Europe d'Hitler*, Fayard 1968.

J-P. Azema, *De Munich à la Libération*, collection Point Histoire, éditions du Seuil.

Antony Beevor, *Stalingrad*, éditions de Fallois.

Christine Levisse-Touzé, *L'Afrique du nord dans la guerre, 1939-1945*, Albin Michel, 1998.

Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Odile Jacob, 2002.

J.Billig, *La Solution finale de la question juive*, Serge et Beate Klarsfeld, 1977.

Ouvrages spécialisés sur le régime de Vichy et l'occupation.

Marc-Olivier Baruch in *Servir l'Etat français, l'administration en France de 1940 à 1944*, collection Pour une histoire du XXeme siècle, édition Fayard, 1997.

Henri Amouroux, *La vie des Français sous l'Occupation*, collection Le livre de poche
Henri Amouroux, *Les Beaux jours des collabos (juin 1941-juin 1942)*, éditions R.obert Laffont, 1978.

Michael R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les juifs*, collection Le livre de poche, éditions Calmann-Lévy, 671 pages.

Herbert Lottman, *Pétain*, Editions du Seuil, 1984.

Ouvrages spécialisés sur la Résistance

Laurent Douzou, *La Résistance française : une histoire périlleuse*, collection Point Histoire, éditions du Seuil, 2005, 365 pages.

Serge Curvat, Denise Domenach-Lallich, Chantal Duprat-Odet, François-Yves Guillin, Henri Hourrs, *Les lieux secrets de la Résistance, Lyon 1940-1944*, Les amis du CHRD, éditions Xavier Lejeune, 2003, 303 pages.

Joseph Kessel, *L'armée des ombres*, collection Pocket, éditions Plon, 1963, 253 pages.

Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin, le rebelle, le politique, le résistant*, collection LAP, éditions Perrin, 2003, 508 pages.

Henri Frenay, *La nuit finira*, éditions Robert Laffont, 1973.

Alban Vistel, *La nuit sans ombres*, Fayard 1971.

Lucie Aubrac, *Ils partiront dans l'ivresse*, collection Point, éditions du Seuil, 1984, 265 pages.

Ouvrages spécialisés sur la ville de Lyon

Gérard Chauvy, *Lyon 40-44*, Documents Payot, éditions Plon, 1985, 424 pages.

Marcel Ruby, *Lyon et le Rhône dans la guerre, 1939-1945*, éditions Horvath, 1990.

Bernard Aulas, *Vie et mort des lyonnais en guerre, 1939-1945*, Horvath, 1974.

F. Bayard et P. Cayez, *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Tome II « Du XVIème à nos jours », éditions Horvath, 1990.

Pierre Merindol, *Lyon, le sang et l'argent*, éditions Alain Moreau, 1978, 350 pages.

Ouvrages spécialisés sur la police

Jean-Marc Berlière, *Les policiers français sous l'occupation*, collection LAP, éditions Perrin, 2001, écrit en collaboration avec Laurent Chabrun, 388 pages.

Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices, France XIX-XXème siècle*, Bruxelles Complexe, 1996.

Les archives départementales du Rhône

Répertoire : Police et camps d'internement dans le Rhône

Versement 45W1 Législation et réglementation sur l'organisation de la police.

Versement 45W2 Police d'état de l'agglomération lyonnaise et du département du Rhône.

Versement 45W10-11 Organisation des plans de surveillance dans la région de Lyon et du département du Rhône.

Versement 45W35 Opinion publique. Villes du Rhône. Juillet-octobre 1940.

Versement 45W36 Réunions publiques. 1940-1945.

Versement 45W37-38 Individus suspects et activités subversives.

Versement 45W46 Sureté et P.J. Rapports journaliers. Juillet 1940-octobre 1941.

Versement 45W47 Gardiens de la paix. Rapports ponctuels. Avril-décembre 1940.

Versement 45W48 Gardiens de la paix. Rapports ponctuels. Janvier-décembre 1941.

Versement 45W48 Sécurité publique. Rapports de permanence. Juin 1940-avril 1941.

Versement 45W50 Sécurité publique. Rapports journaliers. Juin 1942-décembre 1944.

Versement 45W53 Voyage officiel du maréchal Pétain.

Versement 45W58 Premier mai, maintien de l'ordre.

Versement 45W60 14 juillet.

Versement 45W62 11 novembre. Rapports de police. 1941-1943.

Versement 45W63 Grèves et manifestations du 6 juin 1942.

Versement 45W64-67 Grèves d'octobre 1942.

Versement 45W68 Grèves et manifestations du 11 novembre 1942.

Versement 45W76 Vols de tickets de rationnement. 1942-1943.

Versement 45W118 Maintien de l'ordre et relations avec les autorités allemandes.
Débâcle et première occupation allemande. Juin-juillet 1940.

Versement 45W138 Répression de la propagande communiste ou défaitiste.

Versement 45W178 Situation des camps d'internement dans le Rhône.

Répertoire : Archives du préfet régional de Lyon durant la seconde guerre mondiale.

Versement 182W81 Comptes-rendus de la situation dans les départements de la région par l'intendant de police pour le préfet régional. Juillet-août 1944.

Versement 182W84 Bulletins d'informations hebdomadaires et rapports journaliers des RG de la région de Lyon. Juillet 1943-août 1944.

Versement 182W96-100 Menées antinationales, regroupement de suspects, actes de résistance et répression.

Versement 182W108 Contrôle de l'opinion publique.

Versement 182W109 Diffusion de tracts communistes, d'écrits et de paroles antinationales, propagande gaulliste. Septembre 1940-août 1944.

Répertoire : Cabinet du préfet du Rhône, 1940-1970.

668 w2 Organisation administrative, textes généraux, décrets et circulaires. 1940-1944.

Annexes

!\\ A consulter sur place au centre de documentation de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon !\\

Page 155 : Loi constitutionnelle du 10 juillet 1940.

Pages 156-157 : Liste des 80 députés et sénateurs qui ont voté contre les pleins pouvoirs à Pétain.

Pages 158-159 : JO du 11 janvier 1941. Brigades régionales de police pour Lyon.

Page 160 : Instructions pour la rédaction de rapports de police.

Page 161 : JO du 9 août 1941 décret relatif aux directeurs de cabinet des préfets régionaux.

Pages 162-163 : Loi du 21 juin 1943. Modification de la loi sur les attroupements.

Page 164 : Directive de Bousquet sur les inspecteurs des RG le 26 juin 1942.

Page 165 : JO du 12 août 1941. Loi fixant les pouvoirs du préfet régional.

Pages 166 à 170 : Directive de Peyrouton du 15 octobre 1940 sur les devoirs des préfets.

Page 171 : Note de Peyrouton du 22 septembre 1940 aux préfets. Epuration de la police de Sûreté.

Pages 172-173 : « Liste noire » du 8 janvier 1944.

Page 174 : Exemple d'un rapport d'un inspecteur des RG.

Pages 175 à 178 : Exemple d'un rapport des préfets de la zone sud en ce qui concerne la police.

Pages 179 à 182: Récapitulatifs des vols de tickets de rationnement.

Page 183 : Exemples de rapports de gardien de la paix.

Page 184-185 : Exemples de rapports de permanence pour la semaine.

Page 186 : Exemple d'un rapport de la sûreté sur deux journées.

Page 187 : Extrait de l'Humanité 12 avril 1941.

Page 188 : Message officiel pour le premier mai 1943.

Page 189 à 193 : Rapports concernant le 11 novembre 1943 à Grenoble.

Page 195 et 196 : Rapports concernant le 11 novembre à Nantua et Oyonnax.

Page 196 : Réserves de police pour les grèves d'octobre 1942.